

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	1120
1. Questions écrites (du n° 20694 au n° 20874 inclus)	1122
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	1094
<i>Index analytique des questions posées</i>	1105
Ministres ayant été interrogés :	
Affaires étrangères et développement international	1122
Affaires sociales et santé	1123
Agriculture, agroalimentaire et forêt	1132
Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales	1135
Anciens combattants et mémoire	1136
Budget	1136
Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire	1137
Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger	1138
Culture et communication	1140
Défense	1140
Économie, industrie et numérique	1140
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	1141
Égalité réelle	1143
Environnement, énergie et mer	1143
Familles, enfance et droits des femmes	1149
Finances et comptes publics	1149
Fonction publique	1150
Intérieur	1151
Justice	1157
Logement et habitat durable	1159
Numérique	1162
Personnes âgées et autonomie	1162
Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion	1163
Transports, mer et pêche	1163
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	1164

2. Réponses des ministres aux questions écrites	1171
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	1165
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	1168
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Affaires sociales et santé	1171
Défense	1175
Développement et francophonie	1176
Familles, enfance et droits des femmes	1177
Intérieur	1178
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	1181

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bataille (Delphine) :

- 20805 Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger. **Commerce extérieur.** *Avancement des négociations sur le traité commercial entre l'Union européenne et les États-Unis* (p. 1139).

Bertrand (Alain) :

- 20750 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Communes.** *Impact de la création des communes nouvelles sur la gestion des biens de section et l'attribution des terres agricoles* (p. 1135).

Bignon (Jérôme) :

- 20770 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Date des jurys du diplôme d'État d'infirmier* (p. 1128).

Billout (Michel) :

- 20755 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Délégués syndicaux.** *Reconnaissance des accidents du travail survenus lors de l'exercice du mandat des délégués syndicaux* (p. 1164).

Blandin (Marie-Christine) :

- 20874 Intérieur. **Musique.** *Sanctions prévues lors des rassemblements festifs à caractère musical* (p. 1157).

Bockel (Jean-Marie) :

- 20798 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (organismes).** *Système d'information de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale* (p. 1130).

- 20799 Intérieur. **Associations.** *Création d'un service interne de sécurité* (p. 1152).

Bonnecarrère (Philippe) :

- 20792 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Statut de la profession d'infirmier anesthésiste* (p. 1129).

Bouchet (Gilbert) :

- 20823 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Infirmiers et infirmières.** *Régime indemnitaire des infirmiers de l'éducation nationale* (p. 1142).

Bouvard (Michel) :

- 20793 Intérieur. **Jeux et paris.** *Extension de la catégorie des jeux de cercle au tarot et à la belote* (p. 1152).

C

Cabanel (Henri) :

20733 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Viticulture.** *Simplification du contrôle par réfractomètre de la teneur en sucre des moûts de raisin naturels* (p. 1133).

Calvet (François) :

20736 Logement et habitat durable. **Tourisme.** *Projet de réforme de la procédure des unités touristiques nouvelles* (p. 1159).

Cambon (Christian) :

20794 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. **Handicapés.** *Manque de structures d'accueil pour les personnes autistes et polyhandicapées* (p. 1163).

20797 Affaires étrangères et développement international. **Guerres et conflits.** *Drame humanitaire au Yémen* (p. 1122).

Canayer (Agnès) :

20730 Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger. **Stations thermales, climatiques et de tourisme.** *Conditions afférentes à l'hébergement touristique pour bénéficier du label « station classée »* (p. 1138).

Carle (Jean-Claude) :

20766 Environnement, énergie et mer. **Déchets.** *Suppression du point vert sur les emballages* (p. 1147).

20768 Logement et habitat durable. **Tourisme.** *Réforme de la procédure des unités touristiques nouvelles* (p. 1160).

Cornu (Gérard) :

20795 Affaires sociales et santé. **Assurance maladie et maternité.** *Préoccupations des petites et moyennes entreprises du syndicat national de l'industrie des technologies médicales* (p. 1130).

Cukierman (Cécile) :

20722 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Reconnaissance des infirmiers anesthésistes diplômés d'État en tant qu'infirmiers en pratique avancée* (p. 1124).

D

Debré (Isabelle) :

20816 Affaires sociales et santé. **Hôpitaux.** *Pérennité du service de médecine du sommeil de l'hôpital Antoine Béclère* (p. 1131).

Demessine (Michelle) :

20728 Environnement, énergie et mer. **Déchets.** *Suppression du point vert sur les emballages* (p. 1144).

Deseyne (Chantal) :

20741 Défense. **Hôpitaux.** *Fermeture de l'hôpital du Val-de-Grâce* (p. 1140).

Détraigne (Yves) :

20747 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Politique agricole commune (PAC).** *Restitution des surfaces non agricoles dans les déclarations de la politique agricole commune* (p. 1133).

Doligé (Éric) :

- 20717 Finances et comptes publics. **Cuirs, peaux et fourrures.** *Plafonnement de la taxe affectée dans la filière cuir* (p. 1149).
- 20777 Environnement, énergie et mer. **Cours d'eau, étangs et lacs.** *Préservation des moulins dans le cadre de la continuité écologique* (p. 1148).

Duchêne (Marie-Annick) :

- 20758 Environnement, énergie et mer. **Déchets.** *Suppression du point vert sur les emballages* (p. 1146).

Dufaut (Alain) :

- 20774 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Produits agricoles et alimentaires.** *Dérogation à l'étiquetage nutritionnel des produits fromagers fermiers* (p. 1138).

E**Espagnac (Frédérique) :**

- 20819 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Aviculture.** *Soutien aux entreprises de transformation et de transport de la filière avicole* (p. 1135).

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 20734 Environnement, énergie et mer. **Publicité.** *Réglementation des enseignes lumineuses* (p. 1145).
- 20735 Budget. **Jeux et paris.** *Inscription de nouveaux jeux de cercle par décret* (p. 1136).

F**Falco (Hubert) :**

- 20749 Environnement, énergie et mer. **Publicité.** *Réglementation des enseignes* (p. 1146).

Férat (Françoise) :

- 20698 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Commerce et artisanat.** *Conditions d'ouverture d'un salon de coiffure* (p. 1137).
- 20700 Familles, enfance et droits des femmes. **Violence.** *Lutte contre les stéréotypes sur le viol* (p. 1149).
- 20703 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Consommateur (protection du).** *Durée de la disponibilité des pièces de rechange* (p. 1138).
- 20707 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignants.** *Remplacement des professeurs absents* (p. 1141).

Féret (Corinne) :

- 20818 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Reconnaissance de la profession d'infirmier anesthésiste diplômé d'État* (p. 1132).

Fournier (Jean-Paul) :

- 20695 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Animaux.** *Conséquences du retour du loup sur l'agro-pastoralisme cévenol* (p. 1132).
- 20702 Affaires sociales et santé. **Pompes funèbres.** *Utilisation de cercueils en carton écologiques destinés à la crémation* (p. 1123).

G

Genest (Jacques) :

20694 Environnement, énergie et mer. **Déchets.** *Suppression du point vert sur les emballages* (p. 1143).

Gillot (Dominique) :

20731 Environnement, énergie et mer. **Déchets.** *Suppression du point vert sur les emballages* (p. 1145).

20753 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Dates tardives des jurys de diplôme d'État d'infirmier* (p. 1126).

Gourault (Jacqueline) :

20742 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 1125).

Grosdidier (François) :

20705 Environnement, énergie et mer. **Déchets.** *Suppression du « point vert » sur les emballages* (p. 1143).

20706 Fonction publique. **Fonction publique territoriale.** *Reprise des services antérieurs lors du stage* (p. 1150).

20724 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture.** *Consommation française de produits phytosanitaires en général et des néonicotinoïdes en particulier* (p. 1133).

20725 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture.** *Intentions du Gouvernement sur l'encadrement et la limitation de l'usage des néonicotinoïdes* (p. 1133).

1097

Guérini (Jean-Noël) :

20719 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Produits toxiques.** *Autorisation du glyphosate* (p. 1132).

20720 Égalité réelle. **Congés.** *Répartition du congé parental* (p. 1143).

H

Hervé (Loïc) :

20696 Économie, industrie et numérique. **Téléphone.** *Couverture mobile en zone de montagne* (p. 1140).

20699 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Tourisme.** *Impact du projet d'ordonnance sur la réforme des unités touristiques en zone de montagne* (p. 1137).

J

Jourda (Gisèle) :

20704 Intérieur. **Réfugiés et apatrides.** *Mise en place des procédures de regroupement familial pour les migrants aspirant à rejoindre leur famille au Royaume-Uni* (p. 1151).

K

Kaltenbach (Philippe) :

20773 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Dates tardives de jurys du diplôme d'État d'infirmier* (p. 1128).

Karoutchi (Roger) :

- 20759 Intérieur. **Terrorisme.** *Panne inquiétante de la plate-forme nationale d'interceptions judiciaires* (p. 1151).
- 20762 Intérieur. **Police (personnel de).** *Cas signalés de radicalisation religieuse au sein des forces de police* (p. 1151).
- 20763 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Date des jurys du diplôme d'État infirmier* (p. 1127).

Kennel (Guy-Dominique) :

- 20713 Environnement, énergie et mer. **Déchets.** *Politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets* (p. 1144).
- 20748 Logement et habitat durable. **Tourisme.** *Simplification de la procédure des unités touristiques nouvelles* (p. 1160).

L**Lasserre (Jean-Jacques) :**

- 20709 Fonction publique. **Administration.** *Motivation des actes administratifs* (p. 1150).

Lafoaulu (Robert) :

- 20780 Justice. **Justice (organisation de la).** *Arrêts de la cour administrative d'appel de Paris prononcés suite à une ordonnance de dispense d'instruction* (p. 1158).
- 20781 Environnement, énergie et mer. **Déchets.** *Suppression du point vert sur les emballages* (p. 1148).
- 20782 Justice. **Droits de l'homme.** *Droits de l'homme* (p. 1158).
- 20783 Justice. **Justice (organisation de la).** *Dispense d'instruction en matière de droit administratif* (p. 1158).
- 20784 Justice. **Tribunaux administratifs.** *Pouvoir d'instruction du juge administratif* (p. 1158).

Laurent (Daniel) :

- 20727 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Opticiens et mise en place de l'observatoire des prix* (p. 1124).
- 20743 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Dates des jurys du diplôme d'État d'infirmier dans la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes* (p. 1125).
- 20779 Budget. **Fonction publique (traitements et indemnités).** *Compensation financière des mesures salariales dans la fonction publique* (p. 1136).
- 20801 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Statut des infirmiers anesthésistes* (p. 1130).
- 20873 Logement et habitat durable. **Aides au logement.** *Zonage des aides à l'investissement locatif et obligation de construction de logements sociaux* (p. 1162).

Laurent (Pierre) :

- 20729 Justice. **Fonctionnaires et agents publics.** *Personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation* (p. 1157).

Laurey (Nuihau) :

- 20765 Affaires sociales et santé. **Outre-mer.** *Stage des étudiants en médecine et en pharmacie de troisième cycle sur les sites hospitaliers de la Polynésie française* (p. 1127).

Leconte (Jean-Yves) :

- 20760 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger.** *Conséquences de la fermeture du consulat de Chisinau en Moldavie* (p. 1122).

Leroy (Jean-Claude) :

- 20697 Anciens combattants et mémoire. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Situation des veuves d'anciens combattants* (p. 1136).
- 20796 Affaires sociales et santé. **Produits toxiques.** *Nocivité de certaines substances contenues dans les produits cosmétiques* (p. 1130).
- 20800 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignement artistique.** *Inquiétudes exprimées par les professeurs d'éducation musicale* (p. 1142).

Le Scouarnec (Michel) :

- 20701 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (organismes).** *Régime social des indépendants* (p. 1123).

Loisier (Anne-Catherine) :

- 20744 Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger. **Commerce extérieur.** *Blocage sanitaire des exportations d'équidés vers la Chine* (p. 1139).

M**Madrelle (Philippe) :**

- 20790 Affaires sociales et santé. **Assurance maladie et maternité.** *Mise en cause des tarifs des implants* (p. 1129).

1099

Malhuret (Claude) :

- 20764 Environnement, énergie et mer. **Publicité.** *Surface des enseignes sur les façades commerciales* (p. 1146).

Marc (Alain) :

- 20710 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Viande.** *Traçabilité de la viande* (p. 1138).
- 20714 Environnement, énergie et mer. **Cours d'eau, étangs et lacs.** *Moulins de France* (p. 1144).
- 20775 Environnement, énergie et mer. **Publicité.** *Réglementation sur les enseignes* (p. 1148).

Marc (François) :

- 20721 Numérique. **Nouvelles technologies.** *Compétitivité numérique de la France* (p. 1162).

Marseille (Hervé) :

- 20789 Affaires sociales et santé. **Syndrome immunodéficitaire acquis (SIDA).** *Fermeture de centres de dépistage du virus de l'immunodéficiência humaine* (p. 1129).

Masseret (Jean-Pierre) :

- 20767 Environnement, énergie et mer. **Déchets.** *Suppression du point vert sur les emballages* (p. 1147).

Masson (Jean Louis) :

- 20711 Affaires sociales et santé. **Médecins.** *Pénurie de médecins* (p. 1123).
- 20712 Intérieur. **Intercommunalité.** *Droit local d'Alsace-Moselle* (p. 1151).

- 20718 Transports, mer et pêche. **Inondations.** *Inondation et absence de bassin de rétention* (p. 1163).
- 20737 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Retraites complémentaires.** *Affiliation à l'IRCANTEC des agents contractuels de droit public recrutés à compter du 1er janvier 2017* (p. 1141).
- 20785 Logement et habitat durable. **Handicapés (transports et accès aux locaux).** *Travaux d'accessibilité dans une copropriété* (p. 1161).
- 20786 Intérieur. **Communes.** *Non-mise en recouvrement de frais après une décision de référé favorable* (p. 1152).
- 20791 Culture et communication. **Éoliennes.** *Refus d'un promoteur d'éoliennes de prendre en charge le financement d'un nouveau décodeur* (p. 1140).
- 20807 Intérieur. **Intercommunalité.** *Statut des maires délégués élus dans les communes associées* (p. 1152).
- 20808 Intérieur. **Communes.** *Utilisation d'un terrain de sport* (p. 1152).
- 20809 Intérieur. **Conseils municipaux.** *Responsabilité en matière d'articles publiés dans l'espace d'expression réservé à l'opposition municipale* (p. 1152).
- 20810 Intérieur. **Intercommunalité.** *Syndicat intercommunal et procuration d'un délégué* (p. 1152).
- 20811 Intérieur. **Finances locales.** *Distorsions de ressources entre communes* (p. 1153).
- 20812 Intérieur. **Domaine public.** *Pénalité pour occupation du domaine public sans autorisation préalable* (p. 1153).
- 20813 Intérieur. **Conseils municipaux.** *Élections municipales partielles* (p. 1153).
- 20814 Intérieur. **Religions et cultes.** *Conseil de fabrique* (p. 1153).
- 20815 Intérieur. **Élections européennes.** *Suppression envisagée de la propagande électorale* (p. 1153).
- 20817 Intérieur. **Marchés publics.** *Locaux modulaires et notion d'ouvrage public* (p. 1153).
- 20820 Intérieur. **Fonction publique territoriale.** *Distinction entre adjoints administratifs principaux sur une liste d'aptitude* (p. 1153).
- 20821 Intérieur. **Religions et cultes.** *Cultes historiquement reconnus par le droit local* (p. 1153).
- 20822 Intérieur. **Conseils municipaux.** *Délai de convocation aux réunions des commissions municipales* (p. 1154).
- 20824 Intérieur. **Eau et assainissement.** *Transfert de compétences aux communautés de communes et tarification de l'eau* (p. 1154).
- 20825 Intérieur. **Marchés publics.** *Avis relatif à l'intention de conclure un marché* (p. 1154).
- 20826 Intérieur. **Marchés publics.** *Contrats d'affermage concessif* (p. 1154).
- 20827 Intérieur. **Intercommunalité.** *Subventions de l'État et taille des établissements publics de coopération intercommunale* (p. 1154).
- 20828 Intérieur. **Marchés publics.** *Mutation d'un contrat de délégation pour l'exploitation d'une buvette* (p. 1154).
- 20829 Intérieur. **Élus locaux.** *Report des crédits non consommés de formation des élus* (p. 1154).
- 20830 Intérieur. **Élus locaux.** *Crédits de formation des élus locaux* (p. 1154).
- 20831 Intérieur. **Conseils municipaux.** *Conseil municipal et parité* (p. 1155).
- 20832 Intérieur. **Voirie.** *Enlèvement de cadavres d'animaux sur la voie publique* (p. 1155).

- 20833 Intérieur. **Urbanisme.** *Terrain non entretenu à l'intérieur d'une zone d'habitation* (p. 1155).
- 20834 Intérieur. **Élections.** *Conditions de retrait de candidats à une élection* (p. 1155).
- 20835 Intérieur. **Publicité.** *Pouvoirs des métropoles en matière de publicité* (p. 1155).
- 20836 Intérieur. **Collectivités locales.** *Encadrement des régies gérant des services publics locaux* (p. 1155).
- 20837 Intérieur. **Marchés publics.** *Suspension du paiement de loyers par une commune pour non-conformité de la chose livrée* (p. 1155).
- 20838 Intérieur. **Collectivités locales.** *Location-gérance* (p. 1155).
- 20839 Intérieur. **Fonction publique territoriale.** *Codes d'accès à l'ordinateur professionnel d'un fonctionnaire territorial absent pour cause de maladie* (p. 1156).
- 20840 Intérieur. **Communes.** *Impact des transferts de compétences sur les biens des collectivités concernées* (p. 1156).
- 20841 Intérieur. **Communes.** *Frais de dépose et de remise en place de la ligne téléphonique en cas de travaux à la demande de la commune* (p. 1156).
- 20842 Intérieur. **Dons et legs.** *Dépôt informatisé de la liste des dons aux partis politiques* (p. 1156).
- 20843 Intérieur. **Sécurité.** *Vandalisme et insécurité* (p. 1156).
- 20844 Intérieur. **Élus locaux.** *Élus locaux et organismes extérieurs* (p. 1156).
- 20845 Intérieur. **Fonction publique.** *Tableau des effectifs* (p. 1156).
- 20846 Intérieur. **Catastrophes naturelles.** *Catastrophe naturelle et lenteur de l'action administrative* (p. 1156).
- 20847 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Apprentissage.** *Apprentissage* (p. 1142).
- 20848 Intérieur. **Réfugiés et apatrides.** *Incidents survenus à Cologne lors de la saint-Sylvestre* (p. 1157).
- 20849 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Collèges.** *Sécurité des collèges* (p. 1142).
- 20850 Budget. **Maisons de retraite et foyers logements.** *Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 1137).
- 20851 Économie, industrie et numérique. **Téléphone.** *Suppression des cabines téléphoniques publiques et zones blanches* (p. 1141).
- 20852 Finances et comptes publics. **Banques et établissements financiers.** *Cartes bancaires* (p. 1149).
- 20853 Économie, industrie et numérique. **Industrie automobile.** *Risque de pénalisation de la production de véhicules diesel* (p. 1141).
- 20854 Finances et comptes publics. **Intercommunalité.** *Communautés de communes et taxe professionnelle* (p. 1149).
- 20855 Budget. **Impôt sur le revenu.** *Associations de soutien aux orphelins de la police, de la gendarmerie et de l'armée* (p. 1137).
- 20856 Économie, industrie et numérique. **Téléphone.** *Zones blanches du téléphone portable* (p. 1141).
- 20857 Affaires sociales et santé. **Urgences médicales.** *Fermeture du service d'oxygénothérapie hyperbare de l'hôpital Legouest à Metz* (p. 1132).
- 20858 Justice. **Maires.** *Constat d'une infraction par un maire* (p. 1159).
- 20859 Logement et habitat durable. **Voirie.** *Voirie d'un lotissement dans le domaine public communal* (p. 1161).

- 20860 Logement et habitat durable. **Urbanisme.** *Transformation de locaux agricoles* (p. 1161).
- 20861 Logement et habitat durable. **Permis de construire.** *Demande de permis de construire et documents d'urbanisme* (p. 1161).
- 20862 Logement et habitat durable. **Urbanisme.** *Modalités de taxation de la vente de terrains devenus constructibles* (p. 1162).
- 20863 Logement et habitat durable. **Chasse et pêche.** *Abris de chasse* (p. 1162).
- 20864 Transports, mer et pêche. **Ports.** *Règlement d'un port de plaisance* (p. 1163).
- 20865 Transports, mer et pêche. **Ports.** *Application aux ports fluviaux de l'article R. 631-4 des ports maritimes* (p. 1163).
- 20866 Transports, mer et pêche. **Péages.** *Péage de Farébersviller* (p. 1163).
- 20867 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Commerce et artisanat.** *Ouverture des boulangeries et pâtisseries en Alsace-Moselle* (p. 1164).
- 20868 Environnement, énergie et mer. **Permis de construire.** *Contenu des arrêtés de permis de construire* (p. 1148).
- 20869 Environnement, énergie et mer. **Environnement.** *Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement* (p. 1149).
- 20870 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Commerce et artisanat.** *Ouverture des établissements commerciaux le dimanche* (p. 1164).
- 20871 Fonction publique. **Fonction publique territoriale.** *Conseils de discipline dans la fonction publique territoriale* (p. 1150).
- 20872 Fonction publique. **Fonctionnaires et agents publics.** *Cumul entre une pension de retraite et la rémunération d'une activité* (p. 1150).

1102

Maurey (Hervé) :

- 20771 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Politique agricole commune (PAC).** *Versement des aides de la politique agricole commune en 2015* (p. 1134).
- 20772 Environnement, énergie et mer. **Déchets.** *Installation d'unités de méthanisation* (p. 1147).
- 20802 Budget. **Fiscalité.** *Statut fiscal du pommeau de Normandie* (p. 1136).
- 20804 Affaires sociales et santé. **Médecins.** *Médecins traitants et déserts médicaux* (p. 1131).

Mayet (Jean-François) :

- 20708 Anciens combattants et mémoire. **Carte du combattant.** *Carte des anciens combattants* (p. 1136).

Mazuir (Rachel) :

- 20803 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Réglementation des appareils à lumière pulsée* (p. 1131).

Médevielle (Pierre) :

- 20740 Logement et habitat durable. **Urbanisme.** *Instruction des autorisations d'urbanisme* (p. 1160).

Micouleau (Brigitte) :

- 20761 Justice. **Cours et tribunaux.** *Manque de moyens des tribunaux toulousains* (p. 1158).

20806 Justice. **Cours et tribunaux.** *Organisation du nouveau procès en appel de la catastrophe AZF* (p. 1159).

Morhet-Richaud (Patricia) :

20738 Logement et habitat durable. **Tourisme.** *Procédure d'autorisation des unités touristiques nouvelles* (p. 1159).

Morin-Desailly (Catherine) :

20726 Justice. **Prisons.** *Obtention d'une convention-cadre pour le projet « école et détenus »* (p. 1157).

Morisset (Jean-Marie) :

20739 Environnement, énergie et mer. **Déchets.** *Suppression du point vert sur les emballages* (p. 1145).

20778 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Coopératives agricoles.** *Dérogation de recours à un architecte pour une coopérative d'utilisation de matériel agricole* (p. 1134).

Mouiller (Philippe) :

20751 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Urbanisme.** *Dispense de recours à un architecte et les coopératives d'utilisation de matériel agricole* (p. 1134).

20752 Affaires sociales et santé. **Dépendance.** *Financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 1126).

P

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

20715 Affaires étrangères et développement international. **Immigration.** *Situation des migrants et regroupement familial en Grande-Bretagne* (p. 1122).

20716 Personnes âgées et autonomie. **Information des citoyens.** *Difficultés à utiliser l'informatique pour les personnes âgées* (p. 1162).

20745 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Dates tardives des jurys du diplôme d'État d'infirmier pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes* (p. 1125).

20746 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Mise en place et missions de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique* (p. 1125).

R

Rachline (David) :

20776 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Déchets.** *Installations sauvages de stockage de déchets inertes* (p. 1135).

Reichardt (André) :

20723 Logement et habitat durable. **Logement social.** *Capacité d'investissement des bailleurs sociaux et recrudescence des procédures de rétablissement personnel* (p. 1159).

S

Savin (Michel) :

20769 Logement et habitat durable. **Tourisme.** *Réforme de la procédure des unités touristiques nouvelles* (p. 1161).

20787 Logement et habitat durable. **Aides au logement.** *Allocation de logement temporaire* (p. 1161).

T

Tocqueville (Nelly) :

20754 Environnement, énergie et mer. **Déchets.** *Suppression du point vert sur les emballages* (p. 1146).

Troendlé (Catherine) :

20732 Affaires sociales et santé. **Hôpitaux.** *Gouvernance partagée des groupements hospitaliers de territoire* (p. 1124).

V

Vasselle (Alain) :

20756 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (organismes).** *Dysfonctionnements du régime social des indépendants* (p. 1126).

20757 Affaires sociales et santé. **Retraite.** *Retraite des élus locaux* (p. 1127).

Vogel (Jean Pierre) :

20788 Affaires sociales et santé. **Mort et décès.** *Certificat de décès et permanence des soins* (p. 1128).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Administration

Lasserre (Jean-Jacques) :

20709 Fonction publique. *Motivation des actes administratifs* (p. 1150).

Agriculture

Grosdidier (François) :

20724 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Consommation française de produits phytosanitaires en général et des néonicotinoïdes en particulier* (p. 1133).

20725 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Intentions du Gouvernement sur l'encadrement et la limitation de l'usage des néonicotinoïdes* (p. 1133).

Aides au logement

Laurent (Daniel) :

20873 Logement et habitat durable. *Zonage des aides à l'investissement locatif et obligation de construction de logements sociaux* (p. 1162).

Savin (Michel) :

20787 Logement et habitat durable. *Allocation de logement temporaire* (p. 1161).

Anciens combattants et victimes de guerre

Leroy (Jean-Claude) :

20697 Anciens combattants et mémoire. *Situation des veuves d'anciens combattants* (p. 1136).

Animaux

Fournier (Jean-Paul) :

20695 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Conséquences du retour du loup sur l'agro-pastoralisme cévenol* (p. 1132).

Apprentissage

Masson (Jean Louis) :

20847 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Apprentissage* (p. 1142).

Associations

Bockel (Jean-Marie) :

20799 Intérieur. *Création d'un service interne de sécurité* (p. 1152).

Assurance maladie et maternité

Cornu (Gérard) :

20795 Affaires sociales et santé. *Préoccupations des petites et moyennes entreprises du syndicat national de l'industrie des technologies médicales* (p. 1130).

Madrelle (Philippe) :

20790 Affaires sociales et santé. *Mise en cause des tarifs des implants* (p. 1129).

Aviculture

Espagnac (Frédérique) :

20819 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Soutien aux entreprises de transformation et de transport de la filière avicole* (p. 1135).

B

Banques et établissements financiers

Masson (Jean Louis) :

20852 Finances et comptes publics. *Cartes bancaires* (p. 1149).

C

Carte du combattant

Mayet (Jean-François) :

20708 Anciens combattants et mémoire. *Carte des anciens combattants* (p. 1136).

Catastrophes naturelles

Masson (Jean Louis) :

20846 Intérieur. *Catastrophe naturelle et lenteur de l'action administrative* (p. 1156).

Chasse et pêche

Masson (Jean Louis) :

20863 Logement et habitat durable. *Abris de chasse* (p. 1162).

Collectivités locales

Masson (Jean Louis) :

20836 Intérieur. *Encadrement des régies gérant des services publics locaux* (p. 1155).

20838 Intérieur. *Location-gérance* (p. 1155).

Collèges

Masson (Jean Louis) :

20849 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Sécurité des collèges* (p. 1142).

Commerce et artisanat

Férat (Françoise) :

20698 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. *Conditions d'ouverture d'un salon de coiffure* (p. 1137).

Masson (Jean Louis) :

20867 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Ouverture des boulangeries et pâtisseries en Alsace-Moselle* (p. 1164).

20870 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Ouverture des établissements commerciaux le dimanche* (p. 1164).

Commerce extérieur

Bataille (Delphine) :

20805 Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger. *Avancement des négociations sur le traité commercial entre l'Union européenne et les États-Unis* (p. 1139).

Loisier (Anne-Catherine) :

20744 Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger. *Blocage sanitaire des exportations d'équidés vers la Chine* (p. 1139).

Communes

Bertrand (Alain) :

20750 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Impact de la création des communes nouvelles sur la gestion des biens de section et l'attribution des terres agricoles* (p. 1135).

Masson (Jean Louis) :

20786 Intérieur. *Non-mise en recouvrement de frais après une décision de référé favorable* (p. 1152).

20808 Intérieur. *Utilisation d'un terrain de sport* (p. 1152).

20840 Intérieur. *Impact des transferts de compétences sur les biens des collectivités concernées* (p. 1156).

20841 Intérieur. *Frais de dépose et de remise en place de la ligne téléphonique en cas de travaux à la demande de la commune* (p. 1156).

1107

Congés

Guérini (Jean-Noël) :

20720 Égalité réelle. *Répartition du congé parental* (p. 1143).

Conseils municipaux

Masson (Jean Louis) :

20809 Intérieur. *Responsabilité en matière d'articles publiés dans l'espace d'expression réservé à l'opposition municipale* (p. 1152).

20813 Intérieur. *Élections municipales partielles* (p. 1153).

20822 Intérieur. *Délai de convocation aux réunions des commissions municipales* (p. 1154).

20831 Intérieur. *Conseil municipal et parité* (p. 1155).

Consommateur (protection du)

Férat (Françoise) :

20703 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. *Durée de la disponibilité des pièces de rechange* (p. 1138).

Coopératives agricoles

Morisset (Jean-Marie) :

20778 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Dérogation de recours à un architecte pour une coopérative d'utilisation de matériel agricole* (p. 1134).

Cours d'eau, étangs et lacs

Doligé (Éric) :

20777 Environnement, énergie et mer. *Préservation des moulins dans le cadre de la continuité écologique* (p. 1148).

Marc (Alain) :

20714 Environnement, énergie et mer. *Moulins de France* (p. 1144).

Cours et tribunaux

Micouleau (Brigitte) :

20761 Justice. *Manque de moyens des tribunaux toulousains* (p. 1158).

20806 Justice. *Organisation du nouveau procès en appel de la catastrophe AZF* (p. 1159).

Cuirs, peaux et fourrures

Doligé (Éric) :

20717 Finances et comptes publics. *Plafonnement de la taxe affectée dans la filière cuir* (p. 1149).

D

Déchets

Carle (Jean-Claude) :

20766 Environnement, énergie et mer. *Suppression du point vert sur les emballages* (p. 1147).

Demessine (Michelle) :

20728 Environnement, énergie et mer. *Suppression du point vert sur les emballages* (p. 1144).

Duchêne (Marie-Annick) :

20758 Environnement, énergie et mer. *Suppression du point vert sur les emballages* (p. 1146).

Genest (Jacques) :

20694 Environnement, énergie et mer. *Suppression du point vert sur les emballages* (p. 1143).

Gillot (Dominique) :

20731 Environnement, énergie et mer. *Suppression du point vert sur les emballages* (p. 1145).

Grosdidier (François) :

20705 Environnement, énergie et mer. *Suppression du « point vert » sur les emballages* (p. 1143).

Kennel (Guy-Dominique) :

20713 Environnement, énergie et mer. *Politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets* (p. 1144).

Laufoulu (Robert) :

20781 Environnement, énergie et mer. *Suppression du point vert sur les emballages* (p. 1148).

Masseret (Jean-Pierre) :

20767 Environnement, énergie et mer. *Suppression du point vert sur les emballages* (p. 1147).

Maurey (Hervé) :

20772 Environnement, énergie et mer. *Installation d'unités de méthanisation* (p. 1147).

Morisset (Jean-Marie) :

20739 Environnement, énergie et mer. *Suppression du point vert sur les emballages* (p. 1145).

Rachline (David) :

20776 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Installations sauvages de stockage de déchets inertes* (p. 1135).

Tocqueville (Nelly) :

20754 Environnement, énergie et mer. *Suppression du point vert sur les emballages* (p. 1146).

Délégués syndicaux

Billout (Michel) :

20755 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Reconnaissance des accidents du travail survenus lors de l'exercice du mandat des délégués syndicaux* (p. 1164).

Dépendance

Mouiller (Philippe) :

20752 Affaires sociales et santé. *Financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 1126).

Domaine public

Masson (Jean Louis) :

20812 Intérieur. *Pénalité pour occupation du domaine public sans autorisation préalable* (p. 1153).

1109

Dons et legs

Masson (Jean Louis) :

20842 Intérieur. *Dépôt informatisé de la liste des dons aux partis politiques* (p. 1156).

Droits de l'homme

Lafoauly (Robert) :

20782 Justice. *Droits de l'homme* (p. 1158).

E

Eau et assainissement

Masson (Jean Louis) :

20824 Intérieur. *Transfert de compétences aux communautés de communes et tarification de l'eau* (p. 1154).

Élections

Masson (Jean Louis) :

20834 Intérieur. *Conditions de retrait de candidats à une élection* (p. 1155).

Élections européennes

Masson (Jean Louis) :

20815 Intérieur. *Suppression envisagée de la propagande électorale* (p. 1153).

Élus locaux

Masson (Jean Louis) :

- 20829 Intérieur. *Report des crédits non consommés de formation des élus* (p. 1154).
- 20830 Intérieur. *Crédits de formation des élus locaux* (p. 1154).
- 20844 Intérieur. *Élus locaux et organismes extérieurs* (p. 1156).

Enseignants

Férat (Françoise) :

- 20707 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Remplacement des professeurs absents* (p. 1141).

Enseignement artistique

Leroy (Jean-Claude) :

- 20800 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Inquiétudes exprimées par les professeurs d'éducation musicale* (p. 1142).

Environnement

Masson (Jean Louis) :

- 20869 Environnement, énergie et mer. *Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement* (p. 1149).

Éoliennes

Masson (Jean Louis) :

- 20791 Culture et communication. *Refus d'un promoteur d'éoliennes de prendre en charge le financement d'un nouveau decodeur* (p. 1140).

F

Finances locales

Masson (Jean Louis) :

- 20811 Intérieur. *Distorsions de ressources entre communes* (p. 1153).

Fiscalité

Maurey (Hervé) :

- 20802 Budget. *Statut fiscal du pommeau de Normandie* (p. 1136).

Fonction publique

Masson (Jean Louis) :

- 20845 Intérieur. *Tableau des effectifs* (p. 1156).

Fonction publique (traitements et indemnités)

Laurent (Daniel) :

- 20779 Budget. *Compensation financière des mesures salariales dans la fonction publique* (p. 1136).

Fonction publique territoriale

Grosdidier (François) :

20706 Fonction publique. *Reprise des services antérieurs lors du stage* (p. 1150).

Masson (Jean Louis) :

20820 Intérieur. *Distinction entre adjoints administratifs principaux sur une liste d'aptitude* (p. 1153).

20839 Intérieur. *Codes d'accès à l'ordinateur professionnel d'un fonctionnaire territorial absent pour cause de maladie* (p. 1156).

20871 Fonction publique. *Conseils de discipline dans la fonction publique territoriale* (p. 1150).

Fonctionnaires et agents publics

Laurent (Pierre) :

20729 Justice. *Personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation* (p. 1157).

Masson (Jean Louis) :

20872 Fonction publique. *Cumul entre une pension de retraite et la rémunération d'une activité* (p. 1150).

Français de l'étranger

Leconte (Jean-Yves) :

20760 Affaires étrangères et développement international. *Conséquences de la fermeture du consulat de Chisinau en Moldavie* (p. 1122).

G

Guerres et conflits

Cambon (Christian) :

20797 Affaires étrangères et développement international. *Drame humanitaire au Yémen* (p. 1122).

H

Handicapés

Cambon (Christian) :

20794 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. *Manque de structures d'accueil pour les personnes autistes et polyhandicapées* (p. 1163).

Handicapés (transports et accès aux locaux)

Masson (Jean Louis) :

20785 Logement et habitat durable. *Travaux d'accessibilité dans une copropriété* (p. 1161).

Hôpitaux

Debré (Isabelle) :

20816 Affaires sociales et santé. *Pérennité du service de médecine du sommeil de l'hôpital Antoine Béclère* (p. 1131).

Deseyne (Chantal) :

20741 Défense. *Fermeture de l'hôpital du Val-de-Grâce* (p. 1140).

Troendlé (Catherine) :

20732 Affaires sociales et santé. *Gouvernance partagée des groupements hospitaliers de territoire* (p. 1124).

I

Immigration

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

20715 Affaires étrangères et développement international. *Situation des migrants et regroupement familial en Grande-Bretagne* (p. 1122).

Impôt sur le revenu

Masson (Jean Louis) :

20855 Budget. *Associations de soutien aux orphelins de la police, de la gendarmerie et de l'armée* (p. 1137).

Industrie automobile

Masson (Jean Louis) :

20853 Économie, industrie et numérique. *Risque de pénalisation de la production de véhicules diesel* (p. 1141).

Infirmiers et infirmières

Bignon (Jérôme) :

20770 Affaires sociales et santé. *Date des jurys du diplôme d'État d'infirmier* (p. 1128).

Bonnecarrère (Philippe) :

20792 Affaires sociales et santé. *Statut de la profession d'infirmier anesthésiste* (p. 1129).

Bouchet (Gilbert) :

20823 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Régime indemnitaire des infirmiers de l'éducation nationale* (p. 1142).

Cukierman (Cécile) :

20722 Affaires sociales et santé. *Reconnaissance des infirmiers anesthésistes diplômés d'État en tant qu'infirmiers en pratique avancée* (p. 1124).

Féret (Corinne) :

20818 Affaires sociales et santé. *Reconnaissance de la profession d'infirmier anesthésiste diplômé d'État* (p. 1132).

Gillot (Dominique) :

20753 Affaires sociales et santé. *Dates tardives des jurys de diplôme d'État d'infirmier* (p. 1126).

Gourault (Jacqueline) :

20742 Affaires sociales et santé. *Situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 1125).

Kaltenbach (Philippe) :

20773 Affaires sociales et santé. *Dates tardives de jurys du diplôme d'État d'infirmier* (p. 1128).

Karoutchi (Roger) :

20763 Affaires sociales et santé. *Date des jurys du diplôme d'État infirmier* (p. 1127).

Laurent (Daniel) :

20743 Affaires sociales et santé. *Dates des jurys du diplôme d'État d'infirmier dans la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes* (p. 1125).

20801 Affaires sociales et santé. *Statut des infirmiers anesthésistes* (p. 1130).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

20745 Affaires sociales et santé. *Dates tardives des jurys du diplôme d'État d'infirmier pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes* (p. 1125).

Information des citoyens

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

20716 Personnes âgées et autonomie. *Difficultés à utiliser l'informatique pour les personnes âgées* (p. 1162).

Inondations

Masson (Jean Louis) :

20718 Transports, mer et pêche. *Inondation et absence de bassin de rétention* (p. 1163).

Intercommunalité

Masson (Jean Louis) :

20712 Intérieur. *Droit local d'Alsace-Moselle* (p. 1151).

20807 Intérieur. *Statut des maires délégués élus dans les communes associées* (p. 1152).

20810 Intérieur. *Syndicat intercommunal et procuration d'un délégué* (p. 1152).

20827 Intérieur. *Subventions de l'État et taille des établissements publics de coopération intercommunale* (p. 1154).

20854 Finances et comptes publics. *Communautés de communes et taxe professionnelle* (p. 1149).

1113

J

Jeux et paris

Bouvard (Michel) :

20793 Intérieur. *Extension de la catégorie des jeux de cercle au tarot et à la belote* (p. 1152).

Estrosi Sassone (Dominique) :

20735 Budget. *Inscription de nouveaux jeux de cercle par décret* (p. 1136).

Justice (organisation de la)

Laufoulu (Robert) :

20780 Justice. *Arrêts de la cour administrative d'appel de Paris prononcés suite à une ordonnance de dispense d'instruction* (p. 1158).

20783 Justice. *Dispense d'instruction en matière de droit administratif* (p. 1158).

L

Logement social

Reichardt (André) :

20723 Logement et habitat durable. *Capacité d'investissement des bailleurs sociaux et recrudescence des procédures de rétablissement personnel* (p. 1159).

M

Maires

Masson (Jean Louis) :

20858 Justice. *Constat d'une infraction par un maire* (p. 1159).

Maisons de retraite et foyers logements

Masson (Jean Louis) :

20850 Budget. *Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 1137).

Marchés publics

Masson (Jean Louis) :

20817 Intérieur. *Locaux modulaires et notion d'ouvrage public* (p. 1153).

20825 Intérieur. *Avis relatif à l'intention de conclure un marché* (p. 1154).

20826 Intérieur. *Contrats d'affermage concessif* (p. 1154).

20828 Intérieur. *Mutation d'un contrat de délégation pour l'exploitation d'une buvette* (p. 1154).

20837 Intérieur. *Suspension du paiement de loyers par une commune pour non-conformité de la chose livrée* (p. 1155).

1114

Médecins

Masson (Jean Louis) :

20711 Affaires sociales et santé. *Pénurie de médecins* (p. 1123).

Maurey (Hervé) :

20804 Affaires sociales et santé. *Médecins traitants et déserts médicaux* (p. 1131).

Mort et décès

Vogel (Jean Pierre) :

20788 Affaires sociales et santé. *Certificat de décès et permanence des soins* (p. 1128).

Musique

Blandin (Marie-Christine) :

20874 Intérieur. *Sanctions prévues lors des rassemblements festifs à caractère musical* (p. 1157).

N

Nouvelles technologies

Marc (François) :

20721 Numérique. *Compétitivité numérique de la France* (p. 1162).

O

Outre-mer

Laurey (Nuihau) :

- 20765 Affaires sociales et santé. *Stage des étudiants en médecine et en pharmacie de troisième cycle sur les sites hospitaliers de la Polynésie française* (p. 1127).

P

Péages

Masson (Jean Louis) :

- 20866 Transports, mer et pêche. *Péage de Farébersviller* (p. 1163).

Permis de construire

Masson (Jean Louis) :

- 20861 Logement et habitat durable. *Demande de permis de construire et documents d'urbanisme* (p. 1161).
20868 Environnement, énergie et mer. *Contenu des arrêtés de permis de construire* (p. 1148).

Police (personnel de)

Karoutchi (Roger) :

- 20762 Intérieur. *Cas signalés de radicalisation religieuse au sein des forces de police* (p. 1151).

Politique agricole commune (PAC)

Détraigne (Yves) :

- 20747 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Restitution des surfaces non agricoles dans les déclarations de la politique agricole commune* (p. 1133).

Maurey (Hervé) :

- 20771 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Versement des aides de la politique agricole commune en 2015* (p. 1134).

Pompes funèbres

Fournier (Jean-Paul) :

- 20702 Affaires sociales et santé. *Utilisation de cercueils en carton écologiques destinés à la crémation* (p. 1123).

Ports

Masson (Jean Louis) :

- 20864 Transports, mer et pêche. *Règlement d'un port de plaisance* (p. 1163).
20865 Transports, mer et pêche. *Application aux ports fluviaux de l'article R. 631-4 des ports maritimes* (p. 1163).

Prisons

Morin-Desailly (Catherine) :

- 20726 Justice. *Obtention d'une convention-cadre pour le projet « école et détenus »* (p. 1157).

Produits agricoles et alimentaires

Dufaut (Alain) :

20774 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. *Dérogation à l'étiquetage nutritionnel des produits fromagers fermiers* (p. 1138).

Produits toxiques

Guérini (Jean-Noël) :

20719 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Autorisation du glyphosate* (p. 1132).

Leroy (Jean-Claude) :

20796 Affaires sociales et santé. *Nocivité de certaines substances contenues dans les produits cosmétiques* (p. 1130).

Professions et activités paramédicales

Laurent (Daniel) :

20727 Affaires sociales et santé. *Opticiens et mise en place de l'observatoire des prix* (p. 1124).

Mazuir (Rachel) :

20803 Affaires sociales et santé. *Réglementation des appareils à lumière pulsée* (p. 1131).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

20746 Affaires sociales et santé. *Mise en place et missions de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique* (p. 1125).

Publicité

Estrosi Sassone (Dominique) :

20734 Environnement, énergie et mer. *Réglementation des enseignes lumineuses* (p. 1145).

Falco (Hubert) :

20749 Environnement, énergie et mer. *Réglementation des enseignes* (p. 1146).

Malhuret (Claude) :

20764 Environnement, énergie et mer. *Surface des enseignes sur les façades commerciales* (p. 1146).

Marc (Alain) :

20775 Environnement, énergie et mer. *Réglementation sur les enseignes* (p. 1148).

Masson (Jean Louis) :

20835 Intérieur. *Pouvoirs des métropoles en matière de publicité* (p. 1155).

R

Réfugiés et apatrides

Jourda (Gisèle) :

20704 Intérieur. *Mise en place des procédures de regroupement familial pour les migrants aspirant à rejoindre leur famille au Royaume-Uni* (p. 1151).

Masson (Jean Louis) :

20848 Intérieur. *Incidents survenus à Cologne lors de la saint-Sylvestre* (p. 1157).

Religions et cultes

Masson (Jean Louis) :

20814 Intérieur. *Conseil de fabrique* (p. 1153).

20821 Intérieur. *Cultes historiquement reconnus par le droit local* (p. 1153).

Retraite

Vasselle (Alain) :

20757 Affaires sociales et santé. *Retraite des élus locaux* (p. 1127).

Retraites complémentaires

Masson (Jean Louis) :

20737 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Affiliation à l'IRCANTEC des agents contractuels de droit public recrutés à compter du 1er janvier 2017* (p. 1141).

S

Sécurité

Masson (Jean Louis) :

20843 Intérieur. *Vandalisme et insécurité* (p. 1156).

Sécurité sociale (organismes)

Bockel (Jean-Marie) :

20798 Affaires sociales et santé. *Système d'information de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale* (p. 1130).

Le Scouarnec (Michel) :

20701 Affaires sociales et santé. *Régime social des indépendants* (p. 1123).

Vasselle (Alain) :

20756 Affaires sociales et santé. *Dysfonctionnements du régime social des indépendants* (p. 1126).

Stations thermales, climatiques et de tourisme

Canayer (Agnès) :

20730 Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger. *Conditions afférentes à l'hébergement touristique pour bénéficier du label « station classée »* (p. 1138).

Syndrome immunodéficitaire acquis (SIDA)

Marseille (Hervé) :

20789 Affaires sociales et santé. *Fermeture de centres de dépistage du virus de l'immunodéficience humaine* (p. 1129).

T

Téléphone

Hervé (Loïc) :

20696 Économie, industrie et numérique. *Couverture mobile en zone de montagne* (p. 1140).

Masson (Jean Louis) :

20851 Économie, industrie et numérique. *Suppression des cabines téléphoniques publiques et zones blanches* (p. 1141).

20856 Économie, industrie et numérique. *Zones blanches du téléphone portable* (p. 1141).

Terrorisme

Karoutchi (Roger) :

20759 Intérieur. *Panne inquiétante de la plate-forme nationale d'interceptions judiciaires* (p. 1151).

Tourisme

Calvet (François) :

20736 Logement et habitat durable. *Projet de réforme de la procédure des unités touristiques nouvelles* (p. 1159).

Carle (Jean-Claude) :

20768 Logement et habitat durable. *Réforme de la procédure des unités touristiques nouvelles* (p. 1160).

Hervé (Loïc) :

20699 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. *Impact du projet d'ordonnance sur la réforme des unités touristiques en zone de montagne* (p. 1137).

Kennel (Guy-Dominique) :

20748 Logement et habitat durable. *Simplification de la procédure des unités touristiques nouvelles* (p. 1160).

Morhet-Richaud (Patricia) :

20738 Logement et habitat durable. *Procédure d'autorisation des unités touristiques nouvelles* (p. 1159).

Savin (Michel) :

20769 Logement et habitat durable. *Réforme de la procédure des unités touristiques nouvelles* (p. 1161).

Tribunaux administratifs

Lafoauly (Robert) :

20784 Justice. *Pouvoir d'instruction du juge administratif* (p. 1158).

U

Urbanisme

Masson (Jean Louis) :

20833 Intérieur. *Terrain non entretenu à l'intérieur d'une zone d'habitation* (p. 1155).

20860 Logement et habitat durable. *Transformation de locaux agricoles* (p. 1161).

20862 Logement et habitat durable. *Modalités de taxation de la vente de terrains devenus constructibles* (p. 1162).

Médevielle (Pierre) :

20740 Logement et habitat durable. *Instruction des autorisations d'urbanisme* (p. 1160).

Mouiller (Philippe) :

20751 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Dispense de recours à un architecte et les coopératives d'utilisation de matériel agricole* (p. 1134).

Urgences médicales

Masson (Jean Louis) :

- 20857 Affaires sociales et santé. *Fermeture du service d'oxygénothérapie hyperbare de l'hôpital Legouest à Metz* (p. 1132).

V

Viande

Marc (Alain) :

- 20710 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. *Traçabilité de la viande* (p. 1138).

Violence

Férat (Françoise) :

- 20700 Familles, enfance et droits des femmes. *Lutte contre les stéréotypes sur le viol* (p. 1149).

Viticulture

Cabanel (Henri) :

- 20733 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Simplification du contrôle par réfractomètre de la teneur en sucre des moûts de raisin naturels* (p. 1133).

Voirie

Masson (Jean Louis) :

- 20832 Intérieur. *Enlèvement de cadavres d'animaux sur la voie publique* (p. 1155).
- 20859 Logement et habitat durable. *Voirie d'un lotissement dans le domaine public communal* (p. 1161).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Postes supplémentaires d'enseignants dans le Loir-et-Cher pour la rentrée de 2016

1415. – 24 mars 2016. – Mme Jacqueline Gourault attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la préparation de la rentrée de 2016 qui a été marquée, dans le département du Loir-et-Cher, par un grand élan collectif associant nombre d'élus, de parents et d'enseignants pour défendre l'école et essayer de préserver sa place indispensable partout sur le territoire. Ils ont demandé, à la quasi unanimité, une vingtaine de postes supplémentaires. Or, en définitive, un poste - seul poste supplémentaire - serait attribué par l'inspection d'académie. Les conséquences de ce manque d'enseignants sont, tout d'abord, des effectifs élevés par classe : bien qu'une baisse des effectifs soit attendue (- 196 enfants) les seuils d'ouverture de classe sont quand même, en 2016, de 28 élèves en élémentaire et de 31 en maternelle. Cela conduit, dans le Loir-et-Cher, à dix écoles qui devront supporter une fermeture de classe et environ cinq qui n'obtiendront pas l'ouverture indispensable. De plus, cela a des répercussions au niveau des remplacements des enseignants car le système est exsangue. L'augmentation annoncée de 60 000 enseignants supplémentaires d'ici à 2017 ne produit aucun effet dans le département. C'est pourquoi elle lui demande où sont les postes supplémentaires, afin que chaque élève, qu'il soit en zone prioritaire, en zone rurale ou en zone urbaine, puisse étudier dans de bonnes conditions.

Téléprotection grave danger

1416. – 24 mars 2016. – Mme Chantal Deseyne attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la généralisation du dispositif de téléprotection grave danger (TGD). Ce dispositif, prévu à l'article 41-3-1 du code de procédure pénale, permet à la victime de violences de la part de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité d'alerter les autorités. Avec l'accord de la victime, ce dispositif peut permettre de la géolocaliser au moment où elle déclenche l'alerte. L'attribution du TGD est décidée par le procureur de la République, pour une durée de six mois renouvelable. Le dispositif de téléprotection ne peut être attribué qu'en l'absence de cohabitation entre la victime et l'auteur des violences. Depuis 2014, il peut aussi être attribué aux femmes victimes de viols. Depuis 2009, en Seine-Saint-Denis, deux cents femmes et quatre cents enfants ont été secourus grâce à ce dispositif. Or, la délégation aux droits des femmes a constaté dans son rapport « 2006-2016, un combat inachevé contre les violences conjugales » que ce dispositif est actuellement inégalement réparti sur le territoire : Paris dispose de vingt TGD et Bayonne de deux. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'augmenter rapidement l'attribution des boîtiers de téléprotection grave danger sur l'ensemble du territoire.

Demande de mesure de sauvegarde sollicitée par l'Afrique du Sud et entreprises industrielles de production de volaille

1417. – 24 mars 2016. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la demande de mesure de sauvegarde, formulée par l'Afrique du Sud, en application de l'article 16 de l'accord sur le commerce, le développement et la coopération, conclu en 2004 avec l'Union européenne. Cette mesure de sauvegarde aurait pour principale conséquence l'introduction d'une taxe « anti-dumping » de 37 % sur les viandes de poulet européennes. Cette demande intervient à la suite de la signature d'un accord bilatéral conclu entre l'Afrique du Sud et les États-Unis qui instaure un contingent à droit nul de 65 000 tonnes de poulet américain. Cet accord a également abouti à une renégociation des conditions sanitaires appliquées à la viande de poulet provenant des États-Unis, très favorable à ces derniers. En effet, l'Afrique du Sud a réduit ses exigences concernant les tests relatifs aux salmonelles. De plus, la régionalisation a été acceptée pour l'influenza aviaire. Ce qui n'est pas le cas pour l'Europe, à qui l'Afrique du Sud souhaite imposer une compartimentation, mesure beaucoup plus contraignante pour les filières. Cet accord bilatéral Afrique du Sud/ États-Unis place les exportateurs de poulet européens dans une position très difficile. Ces derniers sont soumis à une concurrence accrue, à des exigences sanitaires moins favorables par rapport à celles imposées à leurs concurrents américains. Cette demande de mesure de sauvegarde émane des producteurs de

poulet sud-africains représentés par la South Africa poultry association (SAPA) qui invoque pour motif l'augmentation des volumes importés depuis l'Union européenne sur la période 2011-2014, qui menacerait les entreprises locales. Le marché sud-africain est un marché vital pour les entreprises européennes, déjà pénalisées par l'embargo russe. En 2015, près de 18 000 tonnes de poulet français ont ainsi été exportées en Afrique du Sud, sur les 193 000 tonnes exportées par l'Europe vers cette destination. La France se trouve, par ailleurs, dans une situation particulièrement difficile pour ses exportations vers les pays tiers, du fait de l'épisode actuel d'influenza aviaire. La mesure de sauvegarde qui pénaliserait à long terme les exportations vers l'Afrique du Sud est un coup supplémentaire porté à une filière d'ores et déjà en difficulté. Les représentants des industriels avicoles et des producteurs de volaille européens sont mobilisés pour contrer cette mesure de sauvegarde. Il en va du maintien de la concurrence saine et loyale entre Union européenne et États-Unis et, par conséquent, du maintien de notre industrie avicole française. Il lui demande de lui indiquer quelles démarches il a entrepris pour contrer la mise en place de cette mesure de sauvegarde.

1. Questions écrites

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Situation des migrants et regroupement familial en Grande-Bretagne

20715. – 24 mars 2016. – Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la situation de nombreuses familles de migrants réfugiés à Calais et dans sa région. Selon l'organisation non gouvernementale (ONG) Amnesty International, qui a mené une mission de recherche sur place, de nombreuses personnes actuellement en transit en France auraient de la famille en Grande-Bretagne. Un rapprochement familial pourrait donc être envisageable si l'accès à ces procédures étaient facilité à la fois en France et en Grande-Bretagne. L'ONG formule un certain nombre de recommandations en ce sens (identifier les personnes ayant des liens familiaux au Royaume-Uni, définir des critères pour évaluer les demandes de rapprochement, informer les migrants sur les procédures, améliorer le travail de concertation entre les deux pays, veiller à ce que les demandes concernant les mineurs soient évaluées au regard de la convention internationale relative aux droits de l'enfant), qui permettraient de respecter les droits des migrants et des réfugiés. Elle souhaiterait donc connaître son opinion sur ces propositions.

Conséquences de la fermeture du consulat de Chisinau en Moldavie

20760. – 24 mars 2016. – M. Jean-Yves Leconte souligne à M. le ministre des affaires étrangères et du développement international la nécessité de trouver des solutions urgentes pour répondre aux difficultés que posera la fermeture de notre consulat à Chisinau (Moldavie). En effet, la suppression du consulat à Chisinau semble envisagée par le ministère des affaires étrangères. Si la population française n'est pas très nombreuse sur place, il importe néanmoins de prendre certaines dispositions pour répondre aux difficultés suivantes : la proximité entre la Roumanie et la Moldavie n'est qu'apparente, la frontière entre ces deux États constituant une frontière extérieure de l'Union européenne, difficile à franchir -plus de quatre heures d'attente dans des conditions pas toujours confortables. Dans ces conditions, il lui demande comment un jeune Français né en Moldavie -et donc sans papier d'identité puisque délivré à Bucarest- pourra-t-il sortir du pays ? Comment un Français perdant son passeport en Moldavie pourra-t-il rejoindre un consulat ou une ambassade de France d'un État voisin ? Quelle procédure suivre pour l'établissement et l'acheminement d'un passeport d'urgence à ce compatriote ? De même, il souhaite savoir si un bureau de vote à Chisinau sera préservé pour les élections présidentielles et législatives et comment s'effectuera la gestion d'une liste électorale unique à cheval sur deux circonscriptions législatives différentes. Il lui demande comment le ministère des affaires étrangères envisage de répondre à ces difficultés.

Drame humanitaire au Yémen

20797. – 24 mars 2016. – M. Christian Cambon appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le drame humanitaire que vit la République du Yémen. La crise au Yémen peut se comparer sur quelques aspects à la crise syrienne : une guerre entre sunnites et chiïtes, une participation militaire étrangère puissante (l'Arabie saoudite) et des pourparlers de paix arrêtés. Pourtant, il y a une différence majeure : le lourd silence de la communauté internationale. Dans son dernier rapport du 28 janvier 2016, l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a divulgué ces chiffres saisissants : 14,5 millions de personnes dont 1,3 million d'enfants - soit la moitié de la population totale du Yémen- se trouvent en situation d'insécurité alimentaire et de malnutrition. Depuis le début du conflit, on dénombre 6 000 morts, entre 28 000 et 35 000 blessés sans compter les 1,5 million de personnes déplacées. Si pour le moment ces réfugiés de guerre se rendent essentiellement à Djibouti ou en Somalie, on commence à voir se multiplier des départs à destination de l'Égypte en vue de rejoindre l'Europe. Cette situation fait dire aux spécialistes du Moyen-Orient que la prochaine crise des réfugiés viendra du Yémen. L'Union européenne, et dans une moindre mesure la France, est déjà durement impactée par les populations venues d'Irak et de Syrie. La France ne peut pas se permettre de rester indifférente face au drame menaçant le Yémen. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement va prendre des dispositions avec ses partenaires européens et répondre aux appels pressants des organisations internationales et des organisations non gouvernementales.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Régime social des indépendants

20701. – 24 mars 2016. – **M. Michel Le Scouarnec** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le régime social des indépendants. Issu de la fusion des régimes des commerçants, artisans, et professions libérales, le régime social des indépendants (RSI) a été créé en 2006. Sa mise en place devait permettre des économies, une simplification, et apporter un meilleur service à près de 7 millions de travailleurs indépendants. Dans le prolongement de la réforme, le 1^{er} janvier 2008 a été créé l'interlocuteur social unique (ISU) pour la protection sociale des indépendants, contraignant le RSI à déléguer aux unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) le calcul et l'encaissement des cotisations. Cette délégation de missions n'a malheureusement pas atteint son objectif de simplification globale du système, au contraire. Celui-ci est resté complexe, avec le partage de missions entre le RSI, les URSSAF et organismes conventionnés, et l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), donnant même lieu à de graves dysfonctionnements. Dans un rapport publié en 2012, la Cour des comptes fait état des difficultés apparues à la création d'un système informatique commun, et évoque une réforme « mal construite et mal mise en œuvre du fait d'une mésestimation complète des contraintes techniques ». Pourtant à l'époque, les administrateurs des anciens régimes (organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce - ORGANIC, assurance vieillesse des artisans - AVA, et du réseau d'assurance maladie des artisans, commerçants et professions libérales - AMPI), auraient fait part de leurs inquiétudes aux ministères concernés, les alertant sur l'obsolescence du système d'information de l'ACOSS (système national version 2 - SNV2), en particulier pour la gestion des comptes des travailleurs indépendants (actifs + retraités) de notre pays. De même, ceux-ci auraient mis en garde les tutelles de l'époque, quant aux conséquences désastreuses pour les travailleurs indépendants, si la mise en conformité du SNV2 des URSSAF n'était pas réalisée en amont de la mise en œuvre de l'ISU. L'absence d'anticipation dans le lancement du système informatique et le défaut de maîtrise d'un outil vieillissant par l'ACOSS avaient également été soulignés par l'inspection générale des affaires sociales. Dix ans après le lancement de l'ISU, la refonte du système d'information de l'ACOSS n'aurait pourtant toujours pas été réalisée. Comme l'a souligné le conseil économique, social et environnemental (CESE) dans un rapport publié au mois de septembre 2015, des mesures mises en œuvre depuis par le RSI, l'ACOSS, et le réseau URSSAF ont permis d'améliorer la situation qui se normalise progressivement. Des défaillances demeurent néanmoins et se manifesteraient notamment par des anomalies dans l'appel des cotisations et leur recouvrement, une cadence immodérée des relances, une multiplication du nombre de taxation d'offre sans relance personnalisée. Alors que la prise en charge de bon nombre d'affiliés reste imparfaite, et que les salariés du RSI ont le sentiment d'être abandonnés à leurs responsabilités, il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin d'améliorer l'interopérabilité des systèmes d'information et de parvenir à un meilleur partage et l'optimisation des compétences de l'ACOSS et du RSI.

1123

Utilisation de cercueils en carton écologiques destinés à la crémation

20702. – 24 mars 2016. – **M. Jean-Paul Fournier** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** quant à l'évolution de la réglementation pour l'utilisation des cercueils en carton dits écologiques. Avec le développement de la crémation des personnes décédées et l'engouement des démarches écologiques, ce cercueil jouit d'une forte demande. Néanmoins, la création de ce type de cercueil est encadrée par l'arrêté du 12 mai 1998 portant agrément d'un matériau pour la fabrication de cercueil alors même que les techniques de fabrication de carton ont fortement été améliorées. En effet, la réglementation exige un grammage de carton pour l'épaisseur du cercueil qui pourrait être aujourd'hui revu à la baisse pour permettre à certaines entreprises françaises qui travaillent dans ce domaine de se développer. Aussi, il lui demande des précisions quant à l'évolution de l'agrément dans ce domaine.

Pénurie de médecins

20711. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le fait qu'en raison du numerus clausus fixé pour les étudiants en médecine, on s'achemine vers une pénurie très importante de médecins généralistes aussi bien que de spécialistes. Pour les généralistes, la pénurie apparaît d'ores et déjà en Moselle, y compris dans des zones urbanisées telles que, par exemple, la ville de Longeville-lès-Saint-Avold. Dans le cas d'espèce, il lui demande quels sont les moyens d'action de l'administration pour aider la commune à favoriser la reprise des cabinets médicaux dont le médecin prend sa retraite. Par ailleurs,

pour les spécialistes et notamment pour les ophtalmologistes, le taux de spécialistes est en Moselle deux fois inférieur à celui de la Meurthe-et-Moselle. De ce fait, les personnes concernées ont parfois plus de six mois d'attente pour obtenir un rendez-vous. Il souhaiterait donc savoir si elle ne pense pas qu'il conviendrait d'élargir le nombre d'étudiants dans la spécialité concernée. Plus généralement, il lui demande s'il lui paraît acceptable de laisser des pans entiers du territoire devenir de véritables déserts médicaux.

Reconnaissance des infirmiers anesthésistes diplômés d'État en tant qu'infirmiers en pratique avancée

20722. – 24 mars 2016. – **Mme Cécile Cukierman** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État – IADE. Elle soutient leur demande d'une reconnaissance en tant qu'infirmiers en pratique avancée. Or, après l'adoption définitive de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, les infirmiers anesthésistes se considèrent comme les grands oubliés du système de santé. L'article 119 de la loi prévoit « d'innover pour préparer les métiers de demain » notamment avec la rédaction du titre préliminaire au code de la santé publique « exercice en pratique avancée ». Ce dernier prévoit de créer des infirmiers autonomes, responsables de leurs actes et sous coordination d'un médecin. Il s'avère que l'emploi des IADE correspond totalement à ces critères puisqu'ils justifient d'un diplôme de niveau master II obtenu après un cursus de sept années. À l'issue de celui-ci les IADE sont effectivement « autonomes, responsables, réflexifs... » dans les champs de l'anesthésie, de la réanimation périoopératoire et dans les soins d'urgence notamment les transports sanitaires d'urgence et de la douleur. Ils travaillent en collaboration avec les médecins anesthésistes et urgentistes. Pour autant, le groupe de travail mis en place entre les représentants des IADE et le ministère n'a, semble-t-il, pas abouti. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'elle entend prendre pour faire évoluer le statut des infirmiers anesthésistes diplômés d'État, en particulier à travers la reconnaissance de leur profession en tant que pratiques infirmières avancées.

Opticiens et mise en place de l'observatoire des prix

20727. – 24 mars 2016. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les attentes des opticiens dans le cadre de la mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique, instance issue de la réglementation relative au plafonnement des remboursements dans le cadre des contrats responsables et solidaires. Les opticiens s'interrogent sur la célérité de la mise en place de cet observatoire alors qu'aucun rapport n'a été remis au Parlement en application de l'article 3 de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels de santé. Cet article précise que le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan et une évaluation des conventions mentionnées à l'article L. 863-8 du code de la sécurité sociale. Il porte notamment sur les garanties et prestations que ces conventions comportent, leurs conséquences pour les patients, en particulier en termes d'accès aux soins et de reste à charge, et leur impact sur les tarifs et prix pratiqués par les professionnels, établissements et services concernés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quels délais elle entend publier ce rapport et si elle entend ouvrir l'observatoire des prix en optique à la prise en charge.

1124

Gouvernance partagée des groupements hospitaliers de territoire

20732. – 24 mars 2016. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'opportunité de mener une réflexion autour de la cohérence de l'organisation territoriale de soins, dans l'attente de la publication des décrets de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Suite à son audition en mars 2015 dans le cadre de la mission relative à la mise en œuvre des groupements hospitaliers de territoire (GHT), l'association des maires de France n'a eu de cesse d'insister pour que les maires et présidents d'intercommunalité soient plus étroitement associés à l'élaboration, à la mise en œuvre ainsi qu'à la gouvernance des GHT. Les établissements de santé, loin d'être des entités indépendantes, sont bien ancrés dans un territoire et entretiennent des liens forts avec celui-ci en termes d'emplois, de services, de transports. Il est primordial pour les élus de la République que la réorganisation d'un établissement-support ne réduise en rien les activités d'autres établissements. En effet, le maintien des hôpitaux de proximité, quand cela ne présente que peu d'effets négatifs sur la sécurité et la qualité des soins, participe très efficacement au suivi des populations tout en stabilisant l'exercice médical, en particulier dans les zones rurales. Aussi, si l'article 107 de la loi de modernisation de notre système santé offre certes une certaine souplesse aux territoires pour s'organiser, le projet de décret enferme définitivement les élus dans un rôle purement consultatif, non sans les tenir à l'écart de toutes les instances stratégiques. En effet, le comité territorial des élus locaux, qui associe exclusivement les

représentants des élus aux conseils de surveillance des établissements « parties » au groupement, n'est autre qu'une structure marginale, à l'influence limitée dans l'organisation territoriale de l'offre de soins. Aussi, elle lui demande de bien vouloir prendre en compte, dans la rédaction du projet de décret, la place légitime des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale dans la construction partagée d'une offre de santé sécurisée, de qualité et de proximité.

Situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État

20742. – 24 mars 2016. – **Mme Jacqueline Gourault** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). Les infirmiers anesthésistes ont un rôle essentiel et indispensable auprès des patients. Or la profession connaît une crise d'identité, de connaissance et de position dans l'arbre des professions de santé en France. En effet, après trois ans de formation initiale, il faut ajouter une durée minimale de deux ans pour pouvoir prétendre accéder aux épreuves du concours d'entrée à l'école d'IADE (formation de deux ans). Aussi, les IADE craignent leur disparition avec l'émergence des infirmiers de pratique avancée (IPA). C'est pourquoi ils souhaitent la reconnaissance du grade de master qui n'est pas reconnu en tant que tel au niveau indiciaire. Ainsi, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement et les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux inquiétudes des IADE.

Dates des jurys du diplôme d'État d'infirmier dans la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

20743. – 24 mars 2016. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les dates tardives de jurys de diplôme d'État infirmier. Dans la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, les deux mille étudiants infirmiers de troisième année devront attendre la mi-juillet avant de connaître les résultats du jury du diplôme d'État. Alors que les stages et les cours académiques seront achevés, leur statut restera incertain, avec des incidences financières et sociales. En effet, les candidats ne pourront bénéficier ni du droit aux bourses, ni des autres financements et, de surcroît, ils seront dans l'impossibilité d'exercer leur profession. Cette situation est d'autant plus dommageable qu'elle est marquée par une disparité territoriale, certaines directions régionales de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, délivrant le diplôme d'État d'infirmier au plus tôt le 8 juillet. Dans un contexte d'emploi précaire en début d'exercice, les étudiants s'inquiètent de leur insertion professionnelle. Quant aux employeurs, ils craignent des difficultés de recrutement sur la période estivale. Certains secteurs, géographiques ou d'activité, risquent ainsi de se trouver en manque de candidatures pour assurer leurs missions dans de bonnes conditions. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte mettre en œuvre en la matière.

Dates tardives des jurys du diplôme d'État d'infirmier pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

20745. – 24 mars 2016. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les dates tardives des jurys du diplôme d'État d'infirmier. En région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, les deux mille étudiants infirmiers de troisième année devront attendre un mois avant de connaître les résultats du jury du diplôme d'État. Leurs stages et leurs cours académiques terminés, leur statut restera totalement incertain. Cela risque de mettre les étudiants concernés en grande précarité financière et sociale, étant donné qu'ils ne bénéficieront plus du droit aux bourses, ni de la poursuite d'autres financements, et qu'ils ne seront pas sûrs de pouvoir exercer leur profession. Cette situation est par ailleurs marquée par une grande disparité territoriale, certaines directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) délivrant le diplôme d'État d'infirmier au plus tôt le 8 juillet, contrairement à celle de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charente, qui attendra le 22 juillet. Dans un contexte d'emploi précaire en début d'exercice, les étudiants s'inquiètent de la concurrence ainsi créée, qui pourrait mettre à mal leur insertion professionnelle. Par ailleurs, les employeurs, par le biais de leurs fédérations, déplorent également cet état de fait. Les mois d'été sont, en effet, un moment clé pour le recrutement de nouveaux personnels, notamment en raison des départs en vacances. Certains secteurs, géographique ou d'activité, risquent de se trouver en manque de candidatures pour assurer leur mission dans de bonnes conditions. Elle lui demande donc comment elle compte clarifier cette situation, notamment en vue de permettre une délivrance rapide et la plus uniforme possible du diplôme sur l'ensemble du territoire.

Mise en place et missions de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique

20746. – 24 mars 2016. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique, instance née de la réglementation relative au plafonnement des remboursements dans le cadre des contrats responsables et solidaires. De nombreuses fédérations nationales d'opticiens s'interrogent, en effet, sur la rapidité de la mise en place de cet observatoire, alors qu'au préalable, un rapport devait être remis au Parlement en application de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé. Ce rapport devait avoir pour but d'évaluer l'effet des conventions et des réseaux sur l'accès aux soins et sur le reste à charge, et leur impact sur les tarifs et prix pratiqués par les professionnels. Les opticiens soulignent, entre autres, les pratiques des assurances complémentaires de santé dans le secteur de l'optique, dénoncées comme abusives sous plusieurs aspects et qui devraient être, selon eux, analysées par l'observatoire nouvellement créé avec une extrême attention. Ils souhaitent notamment que l'observatoire ne se limite pas à un suivi des prix en optique mais qu'il analyse également les conditions de prise en charge. Elle souhaiterait donc savoir comment le Gouvernement entend répondre à leurs préoccupations et quels arguments seraient à même de leur être transmis.

Financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

20752. – 24 mars 2016. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les conseils départementaux, dont celui du département des Deux-Sèvres, mènent depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur des structures d'aide à domicile et des EHPAD afin d'offrir un service de qualité à nos aînés. Suite aux désengagements de l'État, tant sur sa contribution directe aux établissements via l'Agence régionale de santé, que sur la compensation des crédits engagés au titre de l'aide personnalisée à l'autonomie – APA, les conseils départementaux sont confrontés à des difficultés dont les conséquences rejaillissent sur le financement des EHPAD. En effet, les conseils départementaux se voient dans l'obligation de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement et de se recentrer sur le financement de leurs compétences légales obligatoires. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qu'elle entend prendre afin d'assurer aux EHPAD un financement durable afin de maintenir un service public de qualité.

Dates tardives des jurys de diplôme d'État d'infirmier

20753. – 24 mars 2016. – **Mme Dominique Gillot** alerte **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** au sujet des dates tardives de jurys de diplôme d'État d'infirmier. En région d'Île-de-France, plus de cinq mille étudiants infirmiers de troisième année devront attendre un mois avant de connaître les résultats du jury du diplôme d'État. Leurs stages et leurs cours académiques terminés, leur statut restera incertain, ce qui les inquiète et peut mettre les étudiants concernés en grande précarité financière et sociale. Pendant ce laps de temps, ceux-ci bénéficieront ni du droit aux bourses, ni de la poursuite de leurs autres financements et ce, sans pouvoir encore exercer leur profession. Cette situation est, par ailleurs, marquée par une vraie disparité territoriale, certaines directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) délivrant le diplôme d'État d'infirmier au plus tôt le 8 juillet, contrairement à celle de la région d'Île-de-France qui attendra le 27 juillet 2016. Dans un contexte d'emploi précaire en début d'exercice, les étudiants s'inquiètent de la concurrence ainsi créée, qui conduit à des inégalités dans les chances d'insertion professionnelle. Par ailleurs, les employeurs, par le biais de leurs fédérations, déplorent également cet état de fait. Les mois d'été sont, en effet, un moment clé pour le recrutement de nouveaux personnels, à remplacer, notamment en raison des congés estivaux. Certains secteurs, géographiques ou d'activité, risquent de se trouver en manque de candidatures pour assurer leur mission dans de bonnes conditions. Elle lui demande comment elle peut clarifier cette situation qui met en difficulté les étudiants en soins infirmiers et les employeurs, afin de permettre une délivrance rapide du diplôme d'état, et ce de la manière la plus uniforme possible sur l'ensemble du territoire.

Dysfonctionnements du régime social des indépendants

20756. – 24 mars 2016. – **M. Alain Vasselle** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les dysfonctionnements du régime social des indépendants (RSI). Il lui rappelle que le RSI est né en 2005 de la fusion de plusieurs régimes hétérogènes des artisans, des commerçants et des professions libérales et que le dispositif ainsi établi était satisfaisant. Les difficultés ont commencé en 2008 avec la mise en œuvre de l'interlocuteur social unique (ISU) et le système a été rapproché des agences de l'union de recouvrement des

cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) cette même année, avec la création d'un système informatique commun qui a connu de graves dysfonctionnements qui ont mis en péril la situation financière de plus de 10 % des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME), soit environ 400 000 travailleurs indépendants. La Cour des comptes a qualifié cette situation de « catastrophe industrielle ». Le système d'information de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) (système national de vérification - SNV2) été mis en cause à cette période compte tenu de son obsolescence. Pour autant, force est de constater aujourd'hui que la refonte du système d'information de l'ACOSS responsable de toutes ces difficultés qui perdurent n'est toujours pas réalisée. Il souligne que cette situation est très préjudiciable pour les travailleurs indépendants de notre pays qui subissent en outre les difficultés économiques mais également le poids des charges devenu un frein à l'emploi et confiscatoire pour le chef d'entreprise. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'elle compte prendre sans tarder afin de permettre la nécessaire refonte du système d'information de l'ACOSS et une gestion fiable des comptes des travailleurs indépendants de notre pays.

Retraite des élus locaux

20757. – 24 mars 2016. – **M. Alain Vasselle** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'impact, pour la retraite des élus locaux, de l'article L. 161-22-1A du code de la sécurité sociale, issu de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, applicable depuis le 1^{er} janvier 2015. L'article dispose en effet que « la reprise d'activité par le bénéficiaire d'une pension de vieillesse personnelle servie par un régime de retraite de base légalement obligatoire, n'ouvre droit à aucun avantage de vieillesse, de droit direct ou dérivé, auprès d'aucun régime légal ou rendu légalement obligatoire d'assurance vieillesse, de base ou complémentaire ». La rédaction de cet article généralise à tous les régimes de retraite le fait que les cotisations versées au titre d'une activité rémunérée par un assuré percevant déjà une retraite ne lui ouvrent plus aucun droit supplémentaire à retraite. La législation comporte une certaine ambiguïté dans son interprétation et nombre d'élus sont inquiets de l'application de cette disposition à leur retraite. En effet, ce système obligerait les élus retraités percevant une indemnité de fonction ainsi que leur collectivité, à cotiser à perte, sans aucune contrepartie en fin de mandat pour leur engagement au service de leurs administrés. Aussi, il lui demande de bien vouloir éclaircir le champ d'application de l'article L. 161-22-1A du code de la sécurité sociale afin de pouvoir rassurer les élus locaux retraités.

Date des jurys du diplôme d'État infirmier

20763. – 24 mars 2016. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** à propos des dates tardives de jurys de diplôme d'État d'infirmier. En Île-de-France, plus de 5 000 étudiants de troisième année devront attendre fin juillet 2016 avant de connaître les résultats du jury de diplôme d'État contre début juillet 2016 pour d'autres régions. Leurs stages et leurs cours académiques terminés, leur statut restera totalement incertain. Cela mettra les étudiants concernés en grande précarité financière et sociale. Pendant cette période, ils ne bénéficieront ni du droit aux bourses, ni de la poursuite de leurs autres financements, et ce sans pouvoir encore exercer leur profession alors que les périodes de recrutement interviennent fréquemment pendant la période estivale. Il lui demande bien vouloir lui indiquer si une uniformisation de la date de remise des diplômes est envisagée et le cas échéant les mesures compensatoires qui seront prises pour assurer à ces étudiants la meilleure insertion professionnelle possible.

Stage des étudiants en médecine et en pharmacie de troisième cycle sur les sites hospitaliers de la Polynésie française

20765. – 24 mars 2016. – **M. Nuihau Laurey** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'actualisation de la convention du 31 mars 2011 entre la Polynésie française et l'université de Bordeaux portant particulièrement sur les aspects de la gestion administrative et financière des internes en médecine. Depuis 1992, ce partenariat permet aux étudiants en médecine et en pharmacie de troisième cycle d'effectuer une partie de leur internat sur les sites hospitaliers de la Polynésie française. Ce dispositif est une continuité de la première année d'études de santé dispensée à l'université de la Polynésie française puisqu'il offre aux primo-étudiants polynésiens une perspective de retour dans leur collectivité d'origine au cours de leur cursus de formation en métropole. Pour la Polynésie française, cette offre de stage permet surtout de maintenir le lien avec ses étudiants afin de leur présenter les opportunités d'exercer à l'issue de leurs études dans leur collectivité d'origine. Une audio-conférence tripartite du 28 mai 2015 entre la direction générale de l'offre de soins, l'agence régionale de santé et l'université de Bordeaux a permis d'ores et déjà de pointer un certain nombre de pré-requis indispensables à la rédaction de cette

nouvelle convention. Mais depuis lors, ce dossier reste en suspens, au risque de compromettre la continuité de ce dispositif de stage. En conséquence, il souhaiterait connaître les démarches et le calendrier qu'elle envisage pour actualiser la convention entre la Polynésie française et l'université de Bordeaux et permettre ainsi sa reconduction effective.

Date des jurys du diplôme d'État d'infirmier

20770. – 24 mars 2016. – **M. Jérôme Bignon** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les dates tardives de jurys du diplôme d'État d'infirmier. En Hauts-de-France, plus de 3 000 étudiants infirmiers de troisième année devront attendre un mois avant de connaître les résultats du jury de diplôme d'État. Leurs stages et leurs cours académiques terminés, leur statut restera totalement incertain. Cela mettra les étudiants concernés en grande précarité financière et sociale. Pendant ce laps de temps, ils ne bénéficieront ni du droit aux bourses, ni de la poursuite de leurs autres financements, et ce sans pouvoir encore exercer leur profession. Cette situation est par ailleurs marquée par une grande disparité territoriale, certaines directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – DRJSCS - délivrant le diplôme d'État infirmier au plus tôt le 8 juillet 2016 contrairement à celle de la région des Hauts-de-France qui attendra le 28 juillet 2016. Dans un contexte d'emploi précaire en début d'exercice, les étudiants s'inquiètent de la concurrence ainsi créée, qui pourrait mettre à mal leur insertion professionnelle. Par ailleurs, les employeurs, par le biais de leurs fédérations, déplorent également cet état de fait. Les mois d'été sont en effet un moment clé pour le recrutement de nouveaux personnels, notamment en raison des départs en vacances. Certains secteurs, géographiques ou d'activité, risquent de se trouver en manque de candidatures pour assurer leurs missions dans de bonnes conditions. En conséquence, il lui demande si elle compte clarifier cette situation qui met en difficulté les étudiants en soins infirmiers et les employeurs, et mettre en place les conditions nécessaires pour permettre une délivrance rapide du diplôme d'État, et ce de la manière la plus uniforme possible sur l'ensemble du territoire.

Dates tardives de jurys du diplôme d'État d'infirmier

20773. – 24 mars 2016. – **M. Philippe Kaltenbach** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la question des dates tardives de jurys du diplôme d'État d'infirmier. En région Île-de-France, plus de 5 000 étudiants infirmiers de troisième année devront attendre un mois avant de connaître les résultats du jury du diplôme d'État. Leurs stages et leurs cours académiques terminés, leur statut restera totalement incertain. Cela mettra les étudiants concernés en grande précarité financière et sociale. Pendant ce laps de temps, ils ne bénéficieront ni du droit aux bourses, ni de la poursuite de leurs autres financements, et ce sans pouvoir encore exercer leur profession. Cette situation est par ailleurs marquée par une grande disparité territoriale, certaines directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale délivrant le diplôme d'État d'infirmier au plus tôt le 8 juillet 2016 contrairement à celle de la région Île-de-France qui attendra le 28 juillet 2016. Dans un contexte d'emploi précaire en début d'exercice, les étudiants s'inquiètent de la concurrence ainsi créée, qui pourrait mettre à mal leur insertion professionnelle. Par ailleurs, les employeurs, par le biais de leurs fédérations, déplorent également cet état de fait. Les mois d'été sont en effet un moment clé pour le recrutement de nouveaux personnels, notamment en raison des départs en vacances. Certains secteurs, géographiques ou d'activité, risquent de se trouver en manque de candidatures pour assurer leurs missions dans de bonnes conditions. Sollicité par la fédération nationale des étudiants en soins infirmiers (FNESSI), il lui demande si elle compte clarifier cette situation qui met en difficulté les étudiants en soins infirmiers et les employeurs, afin de permettre une délivrance rapide du diplôme d'État, et ce de la manière la plus uniforme possible sur l'ensemble du territoire.

1128

Certificat de décès et permanence des soins

20788. – 24 mars 2016. – **M. Jean Pierre Vogel** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les difficultés d'établissement des certificats de décès au domicile des défunts. En effet, il revient aux médecins généralistes d'établir le certificat de décès. De façon générale, au titre des obligations déontologiques, il appartient au médecin de constater le décès de ses patients. C'est donc une question qui relève également du conseil de l'ordre des médecins. Cependant, dans l'état actuel du droit, l'établissement des certificats de décès ne fait pas explicitement partie de la mission des médecins de garde dans le cadre de la permanence des soins. En outre, ces actes ne font l'objet d'aucune rémunération spécifique. Si, en journée et en semaine, le médecin traitant se déplace pour constater le décès de ses patients, la réalisation des certificats de décès la nuit et le week-end devient plus difficile. Or, il arrive fréquemment, en particulier dans les petites communes rurales, que les proches et l'officier de police judiciaire appelé, c'est-à-dire le maire, doivent attendre des heures avant l'arrivée du médecin. Ils

sont alors tentés d'appeler le service d'aide médicale urgente (SAMU), le 15 ou le service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Or les services d'urgences ne se déplacent qu'en cas d'urgence vitale, ce qui exclut donc leur intervention, à la grande incompréhension des familles, en demande de soutien à la fois psychologique mais aussi administratif. La mise en œuvre de la réforme de la permanence des soins ambulatoires a été effectivement l'occasion de proposer localement des réponses concrètes en concertation avec les professionnels de santé du terrain. Si les cahiers des charges de permanence des soins n'ont pas tous été arrêtés à ce jour, l'analyse des premiers dispositifs fait apparaître que le travail de concertation sur cette problématique a d'ores et déjà abouti dans certaines régions à l'intégration de la réalisation des certificats de décès au domicile des patients aux heures de permanence des soins dans les missions affectées au médecin de garde. Afin de pallier ces situations qui risquent malheureusement de se répéter en raison d'une pénurie sans cesse croissante des médecins, il lui demande si elle entend inciter les différents acteurs de la santé à une réflexion pour optimiser cette mission, tant dans les horaires de la continuité des soins que ceux de la permanence des soins, en l'inscrivant dans un cadre administratif défini, précis et homogène ou si elle envisage d'autoriser d'autres membres du corps médical à établir ces actes.

Fermeture de centres de dépistage du virus de l'immunodéficience humaine

20789. – 24 mars 2016. – **M. Hervé Marseille** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la fermeture de centres de dépistage du virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Le centre municipal de santé (CMS) de Fontenay-aux-Roses accueille des consultations de dépistage anonyme et gratuit du VIH et des hépatites depuis 1998 et en assure la gestion depuis 2005. À l'occasion de la création au 1^{er} janvier 2016 des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), les CMS de Fontenay-aux-Roses, de Bagneux et de l'hôpital Antoine Béclère ont proposé leur propre CeGIDD. Les experts recommandent de faciliter au maximum le dépistage du VIH. Aussi, un fort maillage territorial en matière de dépistage du VIH et des hépatites constitue un élément de santé publique. Il apparaît donc étrange que l'agence régionale de santé ait décidé le 5 janvier 2016 de ne pas retenir la candidature du CMS de Fontenay-aux-Roses pour devenir CeGIDD. Par ailleurs, notons que la fermeture de centres est d'autant plus atypique lorsque ceux-ci ont pour particularité d'avoir une fréquentation plus élevée que les autres et qu'ils proposent une prise en charge globale du patient, avec en plus des activités de dépistage du VIH et des hépatites, des consultations de gynécologie, un centre de planification et d'éducation familiale ainsi que des séances de vaccination gratuites comme le propose le centre de la ville de Fontenay-aux-Roses. C'est pourquoi il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui préciser les critères pris en compte dans l'instruction des dossiers de candidature pour devenir un CeGIDD et, d'autre part, si la fermeture de ce cas d'espèce ne va pas à l'encontre des enjeux de santé publique.

1129

Mise en cause des tarifs des implants

20790. – 24 mars 2016. – **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les conséquences pour les fabricants d'implants orthopédiques articulaires d'une décision du Conseil d'État en date du 3 décembre 2015. Alors que le tarif de remboursement de ces implants est directement négocié et fixé par le comité économique des produits de santé, la décision du Conseil d'État entraîne un retour aux tarifs antérieurs avec une baisse supplémentaire. Il lui rappelle que le secteur de l'orthopédie est un secteur industriel de pointe actuellement en pleine restructuration et que les baisses de tarifs imposées menacent l'emploi local et auraient des conséquences néfastes sur les relations conventionnelles des entreprises avec le comité économique des produits de santé. Seul le gel de la tarification initiale jusqu'à la fin de l'année 2018 permettra à ces entreprises de préserver l'emploi, l'amélioration des systèmes de saisie et le bien-être des patients. En conséquence, il lui demande de bien vouloir mettre tout en œuvre afin que ce secteur d'activité de l'orthopédie puisse maintenir les plans de développement ou de restructuration face à l'accumulation des nouvelles contraintes réglementaires et à la hausse du coût des matières premières.

Statut de la profession d'infirmier anesthésiste

20792. – 24 mars 2016. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). En effet, l'article 30 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé crée un nouvel échelon dans les professions de santé : les professions intermédiaires appelées « infirmiers de pratique avancée ». Ces professions intermédiaires s'intègrent dans le système licence-master-doctorat (LMD) au niveau master et se voient reconnaître une autonomie de pratique. Les infirmiers anesthésistes correspondent parfaitement à cette définition :

ils ont une exclusivité de compétence, ont un cursus de cinq années d'études et ont la reconnaissance au niveau master. Aussi, il lui demande quelles seraient les conditions auxquelles les infirmiers anesthésistes diplômés d'État devraient répondre pour que le ministère de la santé puisse leur accorder le statut de profession intermédiaire.

Préoccupations des petites et moyennes entreprises du syndicat national de l'industrie des technologies médicales

20795. – 24 mars 2016. – **M. Gérard Cornu** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'augmentation très sensible des délais nécessaires à l'inscription des dispositifs médicaux sur la liste des produits et prestations remboursables par l'assurance maladie. En effet, les textes réglementaires prévoient que la Haute Autorité de santé (HAS) et le comité économique des produits de santé (CEPS) disposent conjointement de 180 jours au maximum pour procéder à cette inscription. Or il apparaît que ces délais sont loin d'être respectés sur la part incombant au CEPS, qui a lui-même observé pour celle-ci sur 2014 des délais de 328 jours pour une primo-inscription et de 345 jours pour une réinscription. La situation s'est lourdement aggravée depuis lors, aucun des dossiers déposés après mars 2015 n'ayant été examiné à ce jour, en mars 2016. Cet état de fait fragilise particulièrement le secteur du dispositif médical, composé à 94 % de petites, moyennes et très petites entreprises (PME et TPE) employant en France plus de 65 000 personnes et fonctionnant sur des portefeuilles de produits restreints et des cycles d'innovation courts. De plus, il retarde évidemment l'accès des patients aux derniers produits et pénalise la capacité d'innovation du secteur, pourtant reconnu par les pouvoirs publics comme un des principaux moteurs d'amélioration de l'efficacité du système de soins, permettant notamment de réduire les durées d'hospitalisation et de développer l'ambulatoire. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et les actions qu'il envisage pour remédier à cet évident dysfonctionnement.

Nocivité de certaines substances contenues dans les produits cosmétiques

20796. – 24 mars 2016. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la question de la nocivité de certaines substances contenues dans les produits cosmétiques. En effet, une récente étude publiée par l'UFC-Que Choisir montre la présence de composés potentiellement dangereux dans certains produits cosmétiques. Elle indique que certains fabricants utilisent des produits contenant des substances préoccupantes du fait de leur caractère toxique, allergisant, irritant ou perturbateur endocrinien dans de nombreux produits cosmétiques, malgré la multiplication des alertes scientifiques. Ainsi 185 produits cosmétiques courants (crèmes hydratante, shampoing, déodorants, eaux de toilette, lingettes) contiendraient ce genre de composés préoccupants, notamment la méthylisothiazolinone (MIT), un allergène majeur, ou de l'éthylhexyl-méthoxycinnamate, un filtre UV perturbant le fonctionnement oestrogénique et thyroïdien, ou encore du phenoxyethanol, un conservateur toxique pour le foie et le sang. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour mettre fin à l'utilisation de substances toxiques dans les produits cosmétiques.

Système d'information de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale

20798. – 24 mars 2016. – **M. Jean-Marie Bockel** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les difficultés posées par l'obsolescence du système d'information de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), et la non-adaptation du « système national version 2 » (SNV2), en particulier pour la gestion des comptes des travailleurs indépendants. En effet, depuis la mise en œuvre en 2008 de l'interlocuteur social unique (ISU), le régime social des indépendants (RSI) s'est vu contraint de déléguer au réseau de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) les missions de calcul de cotisations, d'envoi d'appels de cotisations, ou de contentieux de premier niveau. Or la mise en conformité du SNV2 n'a pas été réalisée en amont de la mise en œuvre de l'ISU. Cette situation s'avère très préjudiciable pour les travailleurs indépendants, dont la situation financière est menacée. Aussi souhaite-t-il connaître les intentions du Gouvernement quant à la refonte du système SNV2 de l'ACOSS afin d'assurer aux travailleurs indépendants de notre pays une gestion fiable de leurs comptes.

Statut des infirmiers anesthésistes

20801. – 24 mars 2016. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les attentes des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE) en termes de reconnaissance des diplômés et de statut. Les infirmiers anesthésistes représentent la profession paramédicale infirmière dont le niveau

de compétence et d'étude est le plus complet de notre système de santé. Ils assurent la sécurité des personnes nécessitant des soins anesthésiques et de réanimation au sein du bloc opératoire comme dans les unités mobile d'urgence. Ils ont une expertise unique en anesthésie dont l'exclusivité de titre et de fonction doit être réaffirmée. Malgré un référentiel de formation, de compétences et d'activités des plus complets, la profession d'infirmier anesthésiste, n'est pas reconnue comme une pratique avancée en anesthésie. Leurs attentes portent sur la reconnaissance d'un statut spécifique pour les IADE. Une démarche sur la reconnaissance de la profession et de son mode d'exercice est en cours, aussi, il lui demande quelles sont les propositions du gouvernement en la matière.

Réglementation des appareils à lumière pulsée

20803. – 24 mars 2016. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la réglementation concernant l'utilisation des appareils à lumière pulsée, communément appelés « lampes flash » par des professionnels autres que les médecins. Se basant sur un arrêté ministériel du 6 janvier 1962, le tribunal correctionnel de Paris vient de condamner, pour exercice illégal de la médecine, des enseignes esthétiques qui pratiquaient l'épilation définitive par lumière pulsée. Il a, certes, été rappelé, à différentes reprises, que l'utilisation de ces nouveaux procédés à des fins esthétiques entraînait des risques avérés pour la santé des patients. Ils agissent en profondeur sur les cellules et les tissus et peuvent accentuer la survenance de lésions cutanées à potentiel cancéreux. Une extrême prudence et une formation appropriée sont donc vivement recommandées. Or, en parallèle, ces appareils sont autorisés à la vente pour l'usage domestique des consommateurs. Lors de l'examen de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé, les parlementaires ont proposé au Gouvernement de revoir cette réglementation et de clarifier le rôle de chacun des professionnels concernés. La ministre en charge de la santé, consciente des enjeux sanitaires et économiques, a préconisé, avant de proposer d'éventuelles évolutions réglementaires, d'attendre les résultats des travaux de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), mandatée, par la direction générale de la santé, d'une mission d'expertise sur ces technologies à visée esthétique. Il souhaite donc savoir si ces éléments seront bientôt communiqués.

Médecins traitants et déserts médicaux

20804. – 24 mars 2016. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les difficultés rencontrées par les habitants de « déserts médicaux » pour déclarer un médecin traitant. Depuis le 1^{er} janvier 2006, toutes les personnes de 16 ans et plus doivent déclarer un médecin traitant appelé à jouer un rôle central dans l'orientation et le suivi du patient tout au long de son parcours de soins. Les patients qui n'ont pas de médecin traitant déclaré ou qui consultent directement un médecin spécialiste sans passer par leur médecin traitant sont moins remboursés. Dans de très nombreux territoires, les départs en retraite des médecins ne sont pas remplacés, contribuant ainsi à l'extension des déserts médicaux. Leurs confrères alentour n'étant plus en mesure d'accepter de nouveaux patients en qualité de « médecin traitant », ces derniers se voient enjoindre par l'assurance maladie de déclarer un nouveau médecin traitant sans qu'ils puissent en trouver un. Aux difficultés rencontrées par ces patients dans leur parcours de soins viennent donc s'ajouter des pénalités financières du seul fait de leur résidence dans un territoire privé de médecins.

Pérennité du service de médecine du sommeil de l'hôpital Antoine Béclère

20816. – 24 mars 2016. – **Mme Isabelle Debré** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'avenir du centre de médecine du sommeil de l'hôpital de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris Antoine Béclère. Le départ du chef de service est prévu pour la fin de l'année 2016 et le maintien du poste hospitalo-universitaire n'est pas assuré. L'incertitude qui pèse sur l'activité future du centre de médecine du sommeil inquiète non seulement le personnel hospitalier mais également les très nombreux patients originaires des quatorze communes altoséquanaises situées dans le bassin de santé de l'hôpital Béclère. Ce centre prend en charge, avec un savoir-faire et une compétence reconnus, les troubles du sommeil tels que les insomnies et le syndrome des jambes sans repos avec 2 800 consultations par an, mais aussi l'apnée du sommeil, qui affecte plus de 6 000 malades, par l'intermédiaire d'un laboratoire spécialisé. La réduction des moyens médicaux pour des raisons budgétaires, voire le transfert des activités du centre de médecine du sommeil vers un autre hôpital de la région parisienne, priverait les communes du sud des Hauts-de-Seine d'un pôle d'excellence pour le traitement des

troubles du sommeil et des maladies connexes, obésité, diabète, troubles cardio-vasculaires. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle entend prendre afin de permettre au département des Hauts-de-Seine de conserver l'intégralité de sa capacité de soins.

Reconnaissance de la profession d'infirmier anesthésiste diplômé d'État

20818. – 24 mars 2016. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le manque de reconnaissance dont font l'objet les infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). Au quotidien, après sept années de formation, les IADE réalisent des soins spécifiques et des gestes techniques dans les domaines de l'anesthésie, de la réanimation, de la médecine d'urgence et de la prise en charge de la douleur. Travaillant en toute autonomie, sous la supervision de médecins anesthésistes-réanimateurs, les 9 000 IADE français concourent à la réalisation de 11 millions d'actes chaque année. Pourtant, malgré leur champ d'action et d'expertise, ainsi que leur rôle essentiel auprès des patients, les IADE n'ont toujours pas obtenu la reconnaissance, officielle et légitime, de leur autonomie et de la « pratique avancée » de leur profession. Rappelons que la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit la création de professions dites « intermédiaires » qui donnent accès au statut particulier de professionnels paramédicaux en « pratique avancée ». Or, bien qu'ils remplissent tous les critères les rendant éligibles à un statut équivalent aux infirmiers en pratique avancée (IPA), les IADE n'ont toujours pas accès au statut de profession intermédiaire. De même, malgré la reconnaissance de leurs études au niveau master en 2014, les IADE n'ont pas reçu la revalorisation indiciaire ou salariale correspondante. Une comparaison des grilles indiciaires des professions équivalentes dans la fonction publique montre que le niveau master des IADE est le moins reconnu et le moins bien rémunéré. Ce faisant, elle lui demande ce qu'elle compte faire pour répondre aux inquiétudes des IADE qui, avec l'émergence des IPA, craignent ni plus ni moins de disparaître. Elle souhaiterait savoir ce qu'elle entend mettre en œuvre, et à quelle échéance, pour répondre à la demande de reconnaissance professionnelle et statutaire des IADE, et plus précisément savoir si la création d'un corps professionnel spécifique des IADE est envisagée.

Fermeture du service d'oxygénothérapie hyperbare de l'hôpital Legouest à Metz

20857. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** les termes de sa question n° 19382 posée le 17/12/2015 sous le titre : "Fermeture du service d'oxygénothérapie hyperbare de l'hôpital Legouest à Metz", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

Conséquences du retour du loup sur l'agro-pastoralisme cévenol

20695. – 24 mars 2016. – **M. Jean-Paul Fournier** interroge **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les conséquences très lourdes pour l'agro-pastoralisme du retour du loup dans les Cévennes gardoises. En effet, depuis plusieurs mois la présence du canis lupus est avérée dans le département du Gard. Si cette évolution naturelle peut être vue par certains comme positive, notamment pour permettre la régulation d'espèces trop prolifiques, il faut cependant anticiper le coût que cela va engendrer pour les éleveurs de caprins et d'ovins des montagnes cévenoles. Depuis plusieurs mois, des attaques de loups sur des troupeaux ont même été constatées, comme l'été 2015 à Dourbies. L'agro-pastoralisme, inscrit au cœur de l'identité des Cévennes, a été distinguée par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture comme faisant partie du patrimoine mondial de l'Humanité. Même si loups et bergers ont déjà cohabité par le passé, il ne faudrait pas que ce retour nuise à ce type d'agriculture. Cette problématique est nouvelle dans le Gard et doit être appréhendée avec sang-froid et détermination, au regard de ce qui s'est déjà passé dans les autres départements français où le loup est revenu. Différentes options sont envisageables pour favoriser l'action des éleveurs de brebis et de chèvres comme la création de périmètres d'exclusion du loup, l'indemnisation des bergers, voire même les prélèvements. Aussi, il lui demande quelles mesures l'État, via son représentant dans le département, va prendre pour permettre aux agriculteurs de maintenir leur activité.

Autorisation du glyphosate

20719. – 24 mars 2016. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la prorogation de l'autorisation du glyphosate.

Faute de majorité qualifiée, le 8 mars 2016, la Commission européenne a dû reporter un vote sur sa proposition de prolonger l'autorisation du glyphosate de quinze ans, jusqu'en 2031. La molécule du désherbant le plus produit et le plus utilisé au monde, aussi bien dans l'agriculture que dans les forêts et les jardins, fait l'objet d'une controverse. Alors que le centre international de recherche sur le cancer (CIRC), au sein de l'organisation mondiale de la santé, avait classé le glyphosate comme « cancérigène probable », l'autorité européenne de sécurité des aliments, l'EFSA, a ensuite estimé que le risque était « improbable ». Face à cette deuxième étude, contradictoire, des voix s'élèvent pour dénoncer une évaluation des risques sous-estimée et favorable à l'industrie. Sachant que l'on retrouve ensuite cette molécule aussi bien dans l'air que dans l'eau, les aliments et même notre urine, il souhaite s'assurer que, par principe de précaution, la France fasse en sorte que le glyphosate soit interdit.

Consommation française de produits phytosanitaires en général et des néonicotinoïdes en particulier

20724. – 24 mars 2016. – M. François Grosdidier interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'augmentation de la consommation des pesticides par l'agriculture et en usage domestique alors que le Grenelle de l'Environnement visait à la baisser. Il lui demande quelle a été la consommation nationale, en tonnes, globalement et en distinguant si possible l'usage agricole et l'usage domestique, de produits phytosanitaires au cours des années 2012, 2013, 2014 et 2015. Il lui demande aussi, pour chacune de ces années, quelle a été la part des néonicotinoïdes.

Intentions du Gouvernement sur l'encadrement et la limitation de l'usage des néonicotinoïdes

20725. – 24 mars 2016. – M. François Grosdidier interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'utilisation des produits néonicotinoïdes dont l'effet toxiques pour les insectes pollinisateurs est démontré. En adoptant un amendement émanant de la majorité présidentielle, le Sénat a renvoyé au Gouvernement le soin d'encadrer et de limiter l'usage de ces produits. Il lui demande quelles conditions et restrictions précises le gouvernement entend poser à l'usage de ses produits pour en neutraliser ou en limiter les effets préjudiciables à l'environnement.

Simplification du contrôle par réfractomètre de la teneur en sucre des moûts de raisin naturels

20733. – 24 mars 2016. – M. Henri Cabanel demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement de simplifier l'arrêté du 14 septembre 2011 relatif aux réfractomètres utilisés pour mesurer la teneur en sucre des moûts de raisin naturels, notamment son article 16 qui engendre pour les viticulteurs d'importants coûts administratifs annuels, qui ne sont plus justifiés. Pendant longtemps, le viticulteur coopérateur a été rémunéré « au kilo-degré » de ses apports de raisin, système simple et en phase avec l'institution du secteur coopératif. Dans ce système de rémunération, il était important de vérifier et de mesurer annuellement l'indice de réfraction des moûts de raisin naturels avant fermentation par des réfractomètres, afin d'évaluer le titre massique en sucre de ces moûts. Aujourd'hui, alors que depuis quelques années déjà, la rémunération des viticulteurs se fait à l'hectolitre, la réglementation n'a pas évolué et impose toujours un contrôle en service annuel. La filière viticole, à l'instar de l'ensemble de la filière agricole, est parfois confrontée à une inflation de normes qui peuvent être des entraves importantes. Le président de la République s'est engagé dans le « choc de simplification », ainsi que l'ensemble des ministères. Il souhaite l'informer de cette difficulté importante pour toute une partie de la filière viticole, afin d'avancer rapidement sur cette question. Il lui demande au Ministre d'espacer dans le temps les contrôles métrologiques de vérification.

Restitution des surfaces non agricoles dans les déclarations de la politique agricole commune

20747. – 24 mars 2016. – M. Yves Détraigne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la question de la restitution des surfaces non agricoles (SNA) dans les déclarations au titre de la politique agricole commune (PAC). En effet, en raison de critères complexes sur le verdissement, cette déclaration est devenue un véritable « casse-tête » pour les exploitants agricoles qui dénoncent la complexité qu'il y a à en extraire les surfaces non agricoles (SNA), telles les chemins, haies, étangs, mares, arbres. Le relevé des SNA, qui sont les surfaces visibles sur photographie aérienne actualisées à partir des SNA « apparues » et des SNA « disparues » déclarées dans les dossiers PAC 2015, est très imprécis. Il peut intégrer l'ombre du mur du voisin, trois arbres isolés, ou encore un tas de fumier en attente d'épandage. Or, ces déclarations – qui servent au calcul des aides – ont déjà donné lieu à des pénalités sévères par le passé, jusqu'à un milliard d'euros de redressement sur la période 2008-2012. Ce surplus de technocratie paraît inopportun et malvenu car il oblige les agriculteurs à vérifier minutieusement leurs déclarations, afin d'éviter toute pénalité et

poursuite en vertu de la conditionnalité. Considérant la crise sévère que traverse ce secteur, il lui demande de quelle manière il entend simplifier les règles applicables aux surfaces non agricoles prises en compte dans la future déclaration au titre de la PAC.

Dispense de recours à un architecte et les coopératives d'utilisation de matériel agricole

20751. – 24 mars 2016. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les demandes exprimées en matière de simplification du droit de l'urbanisme, par les représentants des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). Depuis le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les CUMA peuvent construire en zone A et N des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole (articles R.151-22 à R.151-25 du code de l'urbanisme). Ces dispositions ont ainsi étendu aux CUMA les règles applicables aux exploitants agricoles. Elles consistent en une avancée importante répondant à une attente certaine. Ainsi, dans le département des Deux-Sèvres, la fédération départementale des CUMA a recensé plus de quinze projets de construction ou d'extension de hangar à réaliser en 2016 et 2017. Cependant, il reste une disparité. Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron), tous les exploitants agricoles bénéficient de la dispense de recours à un architecte pour les constructions à usages agricoles inférieurs à 800 m². Les CUMA ne sont pas concernées par cette disposition car elles ne sont pas considérées comme des exploitants agricoles mais comme des personnes morales, dans le prolongement des exploitations agricoles. Cette différence de traitement ne paraît pas cohérente avec les dispositions contenues dans le décret du 28 décembre 2015 et entraîne un surcoût financier pour les CUMA. Aussi, les représentants des CUMA demandent à ce que le champ d'application de la dispense de recours à un architecte soit élargi aux CUMA selon le même régime que les exploitants agricoles. La dispense de recours à un architecte représentera une économie de 8 à 12 % du prix des travaux de construction. L'investissement collectif agricole moins consommateur d'espace sera ainsi encouragé en évitant la multiplication des bâtiments individuels des exploitants. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend proposer pour répondre aux attentes des représentants des CUMA.

1134

Versement des aides de la politique agricole commune en 2015

20771. – 24 mars 2016. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC) 2014-2020. La première année de mise en œuvre effective de cette nouvelle PAC s'est soldée par de très nombreux retards dans le versement des aides, dont certaines ne sont pas encore versées en mars 2016. Ces dysfonctionnements sont d'autant plus inadmissibles que l'agriculture française fait face à une crise sans précédent. Ils obligent les agriculteurs à avoir recours à des avances de trésorerie. Par ailleurs, les agriculteurs dénoncent une complexification inédite de l'instruction des dossiers entraînant une surcharge de travail administratif. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir préciser quelles sont les raisons de ces retards, quand auront lieu les versements des aides au titre de la campagne de 2015 enfin quelles mesures seront prises pour que les aides de la campagne 2016 soient versées sans complexification des démarches et sans retard.

Dérogation de recours à un architecte pour une coopérative d'utilisation de matériel agricole

20778. – 24 mars 2016. – M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la conception des installations nécessaires à l'activité des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). En effet, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié l'article L. 431-3 du code de l'urbanisme, indiquant que « ne sont pas tenues de recourir à un architecte les personnes physiques ou exploitations agricoles qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction de faible importance dont les caractéristiques, notamment la surface maximale de plancher, sont déterminées par décret en Conseil d'État. » Cette dérogation s'entend pour des constructions dont la complexité est relativement peu étendue et permet d'économiser des coûts importants d'honoraires, dans un contexte agricole tendu. Toutefois, dans le prolongement de cette mesure, il aurait été intéressant d'y associer les CUMA, dont l'intérêt n'est plus à démontrer, synergie entre exploitants, mutualisation de surfaces construites, etc. Toutefois, pour des bâtiments de CUMA pouvant présenter les mêmes usages que des bâtiments d'exploitations agricoles, il y a une forme

d'inégalité de traitement. Pour ces raisons, il paraît légitime et cohérent de pouvoir faire bénéficier les CUMA de cette même dérogation. C'est pourquoi, il souhaiterait savoir quelle position entend prendre le Gouvernement pour cette question d'équité, favorisant la mutualisation et l'économie.

Soutien aux entreprises de transformation et de transport de la filière avicole

20819. – 24 mars 2016. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les conséquences économiques du virus de l'influenza aviaire qui sévit dans les régions du Sud-Ouest de la France. En effet, pour faire face à cette épidémie, des vides sanitaires ont été progressivement mis en place dès le 18 janvier 2016 dans les 4 000 élevages de la filière « gras » des 18 départements du Grand Sud-Ouest pour une durée de 16 semaines. Dès le 27 janvier 2016, il annonçait un plan d'indemnisation de 130 millions d'euros en direction des professionnels amont (éleveurs et accouveurs) de la filière « gras ». En revanche, l'inquiétude grandit au sein des entreprises de l'aval de la filière (entreprises de transformation et de transport) qui, faute de canards élevés pendant près de quatre mois dans cette zone, subiront également un important préjudice et pour qui aucune mesure de soutien spécifique n'a à ce jour été officiellement confirmée. En termes sociaux, ce sont environ 4 000 salariés de la filière « gras » qui seront touchés par une activité partielle ; la filière « gras » représente 30 000 emplois directs en France et contribue au maintien de 100 000 emplois indirects. En termes économiques, cette vaste zone touchée par les vides sanitaires concentre 71 % de la production nationale de foie gras. Avec un chiffre d'affaire de deux milliards d'euros, la filière « foie gras » joue un rôle majeur dans l'économie du Sud-Ouest. Certaines petites entreprises (PME) annoncent une chute d'activité de 50 % à 70 %. Le coût du préjudice pour les entreprises transformatrices de la filière « gras » est évalué à 140 millions d'euros et, plus largement, à 300 millions d'euros pour toute la filière avicole. Autant dire qu'il existe une réelle inquiétude dans toute la filière avicole du Grand Sud-Ouest, composée de grandes entreprises mais aussi de PME et TPE. Elle souhaiterait connaître les dispositions qu'il envisage pour soutenir les acteurs économiques de l'aval de la filière avicole.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1135

Impact de la création des communes nouvelles sur la gestion des biens de section et l'attribution des terres agricoles

20750. – 24 mars 2016. – M. Alain Bertrand attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur l'impact de la création des communes nouvelles sur la gestion des biens de section et l'attribution des terres agricoles. La compétence d'attribution des terres agricoles, assurée par le conseil municipal, est définie à l'article L. 2411-10 du code général des collectivités territoriales. Il précise que les terres à vocation agricole peuvent être attribuées « au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune » ou « à titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section. » C'est deux cas de figure peuvent engendrer des difficultés à la suite de la création de nouvelles communes. À titre d'exemple, aujourd'hui, la commune de Mende compte cinq agriculteurs, qui utilisent notamment les terres de la section de Chabrits (village de la commune de Mende) ; en cas de fusion avec des communes voisines, les agriculteurs présents sur les autres anciennes communes pourront réclamer des terres sur la section de Chabrits et se voir attribuer des terrains, au détriment des agriculteurs qui se les répartissent actuellement. Il s'agirait donc bien là d'une situation inédite, qui pourrait occasionner de nombreux contentieux entre agriculteurs. Il ne s'agit pas d'un problème anodin car en Lozère les biens de section représentent 70 000 hectares et couvrent 14 % de la surface du département, dont la moitié sont agricoles. Il lui demande quelles mesures il envisage de mettre en œuvre afin d'éviter l'apparition de contentieux de biens de section et d'attribution des terres agricoles, lors de la mise en place de la réforme territoriale.

Installations sauvages de stockage de déchets inertes

20776. – 24 mars 2016. – M. David Rachline interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur les installations sauvages de stockage de déchets inertes. Des entrepreneurs peu scrupuleux, ne respectent pas la réglementation en vigueur et stockent des déchets issus de l'industrie du bâtiment et des travaux publics (BTP), sans respecter la réglementation en vigueur. Or, dans le département du Var, où le risque d'inondation est élevé, ces stockages sauvages font peser un risque sur les populations. Outre, le fait que les procédures judiciaires sont très longues, certaines de ces entreprises peu

scrupuleuses organisent leur insolvabilité ; ainsi les sanctions et les frais de remise en état, le cas échéant, ne peuvent leur être imputés. Il souhaite donc savoir quelles mesures il envisage de prendre pour répondre à cette problématique, faire accélérer les procédures et permettre une remise en état des terrains dans les meilleurs délais pour protéger les populations exposées.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

Situation des veuves d'anciens combattants

20697. – 24 mars 2016. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur la situation des veuves d'anciens combattants. En effet, les veuves dont le mari est décédé avant l'âge de 75 ans sont aujourd'hui privées de la demi-part supplémentaire du quotient familial prévue par les dispositions de l'article 195 du code général des impôts. Nombreuses sont les personnes concernées qui vivent cette situation comme une injustice, alors même qu'elles doivent faire face à des difficultés financières importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui pourraient être prises afin que toutes les veuves d'anciens combattants puissent bénéficier de la demi-part supplémentaire sans tenir compte de l'âge du décès du combattant.

Carte des anciens combattants

20708. – 24 mars 2016. – M. Jean-François Mayet appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur la situation des militaires envoyés en Algérie entre le 2 juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964. Le rôle joué par ces hommes a été reconnu par la France, et notamment le sacrifice de 535 des leurs, « morts pour la France ». Ces anciens militaires peuvent prétendre au titre de reconnaissance de la Nation. Cependant, la période durant laquelle ils ont été envoyés, qui fait suite à la guerre d'Algérie, n'étant pas comprise dans les opérations extérieures définies par l'arrêté du 12 janvier 1994, ces militaires ne bénéficient pas de la carte du combattant, du fait qu'ils sont arrivés après le 2 juillet 1962. Pourtant, la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a prévu d'accorder la carte du combattant aux militaires ayant servi quatre mois ou plus dans les opérations extérieures (OPEX). Leur accorder cette carte paraissant en conséquence légitime, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

BUDGET

Inscription de nouveaux jeux de cercle par décret

20735. – 24 mars 2016. – Mme Dominique Estrosi Sassone interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la possibilité d'inscrire de nouveaux jeux de cercle par décret dans le cadre de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne. Alors que les tournois de poker, de Texas hold'em poker ou de Omaha poker sont autorisés et régulés via le décret n° 2010-723 du 29 juin 2010, certains jeux de cercle traditionnels français en sont absents, comme la belote et le tarot qui sont pourtant très pratiqués en France. Ainsi, les Alpes-Maritimes accueillent chaque année le championnat de France de belote. Ce jeu compte plus de neuf millions de pratiquants réguliers répartis dans des clubs dans toute la France. De plus, les gains sont moins importants puisqu'il n'existe pas de notion de « jackpot » et les parties sont moins addictives en raison d'une durée moyenne plus longue qu'une partie de poker en ligne. Elle lui demande s'il envisage d'ouvrir ce décret à de nouveaux jeux de cercle tels que la belote et le tarot.

Compensation financière des mesures salariales dans la fonction publique

20779. – 24 mars 2016. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la proposition d'une augmentation du point d'indice de la fonction publique de 1,2 %. Cette mesure devrait générer, en année pleine, un coût de 650 millions d'euros. Dans un contexte de baisse des dotations de l'État, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour compenser intégralement l'impact financier sur les budgets des collectivités.

Statut fiscal du pommeau de Normandie

20802. – 24 mars 2016. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur les inquiétudes que suscite le changement de statut fiscal du pommeau de Normandie. En effet, la direction générale des douanes et droits indirects envisage de traiter le pommeau de Normandie comme un alcool taxé au taux plein et non plus comme un produit intermédiaire relevant du code fiscal 2206. Ce changement de statut entraînerait une multiplication par sept de la fiscalité pesant sur ce produit essentiel de la filière cidricole normande. Ce faisant il entraînerait également une distorsion de traitement avec un produit similaire qu'est le pineau des Charentes dont la fiscalité resterait inchangée. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend adopter pour maintenir l'égalité de traitement entre ces produits et préserver la filière cidricole.

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

20850. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget les termes de sa question n° 18694 posée le 05/11/2015 sous le titre : "Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Associations de soutien aux orphelins de la police, de la gendarmerie et de l'armée

20855. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget les termes de sa question n° 19215 posée le 10/12/2015 sous le titre : "Associations de soutien aux orphelins de la police, de la gendarmerie et de l'armée", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Conditions d'ouverture d'un salon de coiffure

20698. – 24 mars 2016. – Mme Françoise Férat attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la réforme des conditions d'ouverture d'un salon de coiffure. Les artisans coiffeurs sont très inquiets du projet du Gouvernement qui viserait à supprimer l'obligation d'obtention du brevet professionnel pour avoir la possibilité d'ouvrir un salon. Cette profession est actuellement régie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat qui dispose que « toute entreprise de coiffure et chacun de ses établissements sont placés sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qualifiée titulaire du brevet professionnel ou du brevet de maîtrise de la coiffure ou d'un titre équivalent homologué par le ministre compétent. ». Cela garantit un bon niveau de protection des professionnels et de leur clientèle. De plus, 80 % des apprentis en certificat d'aptitude professionnelle se dirigent vers un brevet professionnel avec un fort taux de réussite, ce n'est donc pas un frein à l'installation. Dans un contexte où ce secteur est d'ores et déjà fragilisé car saturé, une telle réforme serait inutile et contre-productive. Elle lui demande en conséquence ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de ne pas déstabiliser encore plus cette profession.

Impact du projet d'ordonnance sur la réforme des unités touristiques en zone de montagne

20699. – 24 mars 2016. – M. Loïc Hervé attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la réforme des « unités touristiques nouvelles » (UTN) prévue par l'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. En effet, en l'état actuel de sa rédaction, le projet d'ordonnance préparé par le Gouvernement aura des effets en totale contradiction avec les objectifs de simplification et d'accélération des procédures fixés par le législateur. Notamment, l'obligation pour toutes les « unités touristiques » (UT), quelle que soit leur importance, d'être prévues dans un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou un plan local d'urbanisme (PLU) va grandement freiner, voire geler, la réalisation de projets dans les territoires supports de station de montagne qui ne disposent

pas de documents d'urbanisme finalisés. Par ailleurs, même lorsque ces documents existent, les opérateurs publics ou privés de domaines skiables qui doivent sans cesse s'adapter sous l'effet des contraintes extérieures (changements technologiques, concurrence, évolution des marchés, aléas climatiques...) ne peuvent planifier leurs investissements les plus modestes à l'horizon de temps du SCOT. En cela, les stations ont besoin de la souplesse promise par la loi, et non de contraintes supplémentaires. C'est pourquoi il demande au Gouvernement de bien vouloir reconsidérer son projet d'ordonnance afin que les dispositions proposées prennent en compte l'ensemble de la problématique et concilient simplification, allègement, préservation et développement des territoires de montagne.

Durée de la disponibilité des pièces de rechange

20703. – 24 mars 2016. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire** sur la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. Depuis le 1^{er} mars 2015 une meilleure information sur la disponibilité des pièces de rechange doit être mise en place. Les enseignes doivent en effet, indiquer de manière lisible et visible la durée de disponibilité des pièces détachées, si le fabricant en prévoit. Or, un an après l'entrée en vigueur, une étude du magasin 60 Millions de consommateurs en partenariat avec l'association Les Amis de la Terre, démontrent que l'information est introuvable dans 60 % des magasins. L'enquête s'est concentrée sur les machines à laver, les aspirateurs, les téléviseurs et les cafetières. Face à ce constat, elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin que la loi soit mieux appliquée.

Traçabilité de la viande

20710. – 24 mars 2016. – **M. Alain Marc** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire** sur la traçabilité de la viande. Consommateurs et agriculteurs souhaitent un étiquetage clair et loyal de l'origine des produits, bruts comme transformés, vendus au détail comme servis en restauration. Aussi lui demande-t-il de lui indiquer ses intentions en la matière.

Dérogation à l'étiquetage nutritionnel des produits fromagers fermiers

20774. – 24 mars 2016. – **M. Alain Dufaut** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire** sur les difficultés d'appliquer le règlement n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, qui rend obligatoire, à partir du 13 décembre 2016, l'étiquetage nutritionnel des produits alimentaires, par les éleveurs de chèvres, producteurs fromagers fermiers. En effet, cette réglementation qui impose un étiquetage des denrées alimentaires, ne correspond pas à la réalité des productions fromagères non standardisées, soumises à de nombreuses variations nutritionnelles. Du fait même de la nature de ces produits alimentaires, soumis à des facteurs externes, fluctuant au cours des saisons, il est impossible de fixer une teneur en matières grasses du lait de chèvre, notamment. En effet, en fonction du changement de l'alimentation des animaux, la composition de lait varie et ne peut être standardisée, contrairement à la pratique des fromages industriels. De même, du fait de l'effet de dessiccation, et des différents stades d'affinage, le fromage de chèvre subit une évolution qui modifie son taux de matières grasses. Il est évident que, pour des raisons de coût, mais surtout d'organisation, il est impossible, pour un producteur fermier d'avoir des étiquettes pour chaque stade auquel le produit est vendu, ou pour chaque période de production. Ce sont les raisons pour lesquelles ces professionnels réclament une dérogation à l'obligation d'étiquetage nutritionnel de leurs produits. Il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner à leurs demandes.

COMMERCE EXTÉRIEUR, PROMOTION DU TOURISME ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Conditions afférentes à l'hébergement touristique pour bénéficier du label « station classée »

20730. – 24 mars 2016. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger** sur les conditions en matière d'hébergement touristique pour bénéficier du

label « station classée ». Par souci de simplification et de lisibilité, la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a institué un nouveau régime juridique à deux niveaux pour les communes : la dénomination « commune touristique » constituant le premier niveau, celle de « station classée » étant le label d'excellence. Le bénéfice de la reconnaissance est subordonné à la satisfaction d'un certain nombre de critères, parmi lesquels l'hébergement touristique. Cet hébergement est soumis à des critères qualitatifs et quantitatifs. En outre, en vertu des dispositions de l'article R. 133-36 du code du tourisme, tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un office classé de tourisme, et compétent pour instaurer la taxe de séjour, peut demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres, dans le but de réaliser des actions en faveur du tourisme en leur lieu et place. Or, il s'avère que les conditions quantitatives en matière d'hébergement qui seraient imposées à des communes ayant obtenu le statut de communes touristiques au titre de l'article R.133-36 du code du tourisme et qui souhaitent postuler au label « station classée » n'apparaissent pas clairement. Aussi, elle souhaite connaître la législation applicable sur ce sujet afin de pouvoir encourager les communes candidates à l'obtention du label « station classée ».

Blocage sanitaire des exportations d'équidés vers la Chine

20744. – 24 mars 2016. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger** sur le blocage sanitaire des exportations d'équidés vers la Chine qui sévit depuis le mois de septembre 2015. En effet, suite à l'apparition d'un cas de fièvre du Nil occidentale sur un cheval dans le Sud de la France, l'exportation des chevaux vers la Chine est totalement interrompue. Alors que certaines régions à l'instar de la Normandie ont initié et mis en œuvre des stratégies de développement à l'international, avec pour cible principale la Chine, la persistance de ce blocage pénalise lourdement les acteurs de cette filière économique. D'importants investissements ont en effet été réalisés en vue de s'implanter durablement sur ce marché exponentiel dans lequel la France excelle, étant une référence en matière d'élevages de chevaux et de formations. La Normandie s'est par exemple équipée depuis janvier 2015, de deux sites de quarantaine agréés pour l'exportation des chevaux vers la Chine. Malheureusement, compte tenu du blocage, aucun de ces sites ne fonctionne, mettant en péril l'activité économique de ces structures professionnelles. Ce problème sanitaire – localisé dans le Sud de la France – a conduit à l'annulation de plusieurs commandes chinoises passées auprès de la Normandie, au profit de nos concurrents européens (Belgique, Hollande, Allemagne). Elle rappelle que la fièvre du Nil occidentale n'est pas considérée selon les normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) comme une entrave au commerce. En lien avec l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), la direction générale de l'alimentation (DGAL) a proposé aux autorités chinoises, dès le mois de novembre 2015, une régionalisation du protocole afin de continuer à exporter les équidés des régions françaises non concernées par la présence de la maladie de la fièvre du Nil occidentale. Cette proposition n'ayant pas abouti, l'établissement d'un nouveau protocole commercial entre la France et la Chine est envisagé. Elle souligne que la Chine traite de manière spécifique ses conditions d'importations avec les États membres eux-mêmes, dans le respect de la législation européenne. En témoigne l'exemple de l'Allemagne, qui, confrontée à un cas de morve équine en Basse-Saxe en février 2015 et contrainte de stopper ses exportations d'équidés a relancé ses exportations de nouveau vers la Chine avant l'été 2015. Compte tenu des lourds investissements qui ont déjà été réalisés et du potentiel économique de l'export des équidés vers la Chine, pour les acteurs de la filière équine, elle lui demande donc d'ouvrir les négociations avec les autorités chinoises afin que ce nouveau protocole commercial puisse être établi au plus vite et que les exportations d'équidés puissent reprendre, dans les meilleurs délais.

Avancement des négociations sur le traité commercial entre l'Union européenne et les États-Unis

20805. – 24 mars 2016. – **Mme Delphine Bataille** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger** sur l'avancement des négociations sur le traité commercial entre l'Union européenne et les États-Unis (partenariat transatlantique de commerce et d'investissement - TTIP). Lancées dans la plus grande opacité il y a deux ans, ces négociations, sans équivalent, qui s'attachent à rapprocher les deux principales économies mondiales, sont une source d'inquiétudes et de critiques d'un grand nombre de nos concitoyens. Des efforts sur la transparence ont été faits mais l'accès à l'information est toujours insuffisant et de nature à entretenir le soupçon sur l'équilibre des négociations. Sur ce point, de nombreux observateurs craignent une remise en cause de nos acquis tant sociaux qu'environnementaux, alimentaires ou encore sanitaires. En décembre 2015, un député belge au Parlement européen, en charge de l'agriculture et de la protection des

consommateurs, visiblement au fait du dossier, a appelé l'Europe à « cesser les négociations », déclarant que « le secteur agricole européen serait le grand perdant de l'accord transatlantique ». Selon ses informations, l'observation est faite sur la base des éléments contenus dans un rapport du ministre de l'agriculture américain attestant que les États-Unis pourraient gagner 10 milliards de dollars pour leur secteur agricole, alors que l'Europe ne bénéficierait que d'environ 2 milliards d'amélioration de son chiffre d'affaires. Le 4 février 2016, quelques jours avant l'ouverture du douzième cycle de négociations, le Sénat, relayant une mobilisation inédite des collectivités territoriales, a adopté une résolution relative aux conséquences de ce partenariat transatlantique pour l'agriculture et l'aménagement du territoire. Il a invité le Gouvernement à préserver notre modèle et demandé plus de transparence ainsi qu'une étude plus approfondie de l'impact que pourrait avoir ce traité pour nos concitoyens. Elle lui demande donc, compte tenu de ces éléments et du manque de clarification sur les conditions d'applications des futures dispositions de ce traité, s'il convient de cesser les négociations en cours.

CULTURE ET COMMUNICATION

Refus d'un promoteur d'éoliennes de prendre en charge le financement d'un nouveau décodeur

20791. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur le fait que les éoliennes perturbent souvent la réception des chaînes de télévision. De ce fait, dans le département de la Moselle, le promoteur d'un réseau d'éoliennes a été obligé de fournir aux habitants du territoire concerné un décodeur et un abonnement à la télévision par satellite. Toutefois, dans la mesure où la télévision hertzienne à haute définition remplace l'ancien mode de diffusion, les habitants sont obligés de changer leur décodeur pour la réception satellitaire. Or le promoteur des éoliennes refuse de prendre en charge le financement du nouveau décodeur en prétendant qu'il n'y est pour rien si l'État a modifié le système d'émission. Or, s'il n'y avait pas d'éoliennes, il n'y aurait pas de besoin d'un décodeur satellitaire. C'est donc bien le promoteur qui est à l'origine de la difficulté. Il lui demande donc si le fait de refuser de prendre en charge le changement du décodeur satellitaire est juridiquement fondé dans le cas d'espèce et si ce type de difficulté relève du domaine d'intervention du conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

DÉFENSE

Fermeture de l'hôpital du Val-de-Grâce

20741. – 24 mars 2016. – **Mme Chantal Deseyne** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la décision de fermeture de l'hôpital du Val-de-Grâce. Récemment, un groupe de travail constitué par des professeurs du Val-de-Grâce et des membres des Académies de médecine et de chirurgie a proposé de créer un institut hospitalo-universitaire des armées dans le site vacant du Val-de-Grâce. Cet institut serait dédié à la réparation, la réadaptation et à la réhabilitation des victimes civiles et militaires de la guerre, du terrorisme et des catastrophes. À la suite des attentats du 13 novembre et en raison de la menace terroriste qui perdure, le maintien du seul établissement hospitalier de Paris capable de répondre efficacement aux attaques terroristes serait judicieux. Le Centre du Val-de-Grâce pourrait devenir un centre de formation pour les urgentistes de l'Assistance publique Hôpitaux de Paris (AP/HP) et des hôpitaux de province. Elle souhaiterait donc savoir quelles sont les suites que le Gouvernement entend donner à ce projet.

ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

Couverture mobile en zone de montagne

20696. – 24 mars 2016. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur la faible couverture mobile en zone de montagne. Certes, la loi n° 2015-990 du 7 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances favorise l'achèvement de la couverture en téléphonie et internet mobiles des territoires ruraux et de montagne, situés en zones dites « blanches ». Sont considérées comme zones blanches les communes dont le centre-bourg n'est couvert par aucun opérateur de réseau mobile. Le protocole d'identification des communes potentiellement éligibles limite la prise des mesures dans un rayon de 500 mètres autour de la mairie. Or, sans remettre en cause la nécessaire dotation des centres-bourgs, ce dispositif demeure trop restrictif au regard des territoires de montagne. En effet, ces derniers doivent maintenir leur attractivité touristique en offrant, en autres, des équipements citadins et notamment, une couverture mobile suffisante, au-delà de leur

centre bourg. De plus, il est anormal que le déclenchement des secours en montagne soit retardé en l'absence de réseau, comme cela a été le cas récemment sur la commune du Bouchet-Mont-Charvin, en Haute-Savoie. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage pour ôter toute désillusion des territoires de montagne en matière de couverture de téléphonie mobile.

Suppression des cabines téléphoniques publiques et zones blanches

20851. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique les termes de sa question n° 18712 posée le 05/11/2015 sous le titre : "Suppression des cabines téléphoniques publiques et zones blanches", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Risque de pénalisation de la production de véhicules diesel

20853. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique les termes de sa question n° 18850 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Risque de pénalisation de la production de véhicules diesel", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Zones blanches du téléphone portable

20856. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique les termes de sa question n° 19533 posée le 31/12/2015 sous le titre : "Zones blanches du téléphone portable", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Remplacement des professeurs absents

20707. – 24 mars 2016. – Mme Françoise Férat attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le problème du non-remplacement des professeurs absents. Selon la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE), à cause du manque de remplaçants dans les écoles, les collèges et les lycées, les élèves de 57 départements ont manqué au moins 6 000 jours de classes depuis la rentrée de septembre 2015. Ce calcul a été fait par le biais de leur site Internet « Ouyapacours », qui propose de signaler le non-remplacement d'un ou plusieurs enseignants dans les établissements. Ils estiment que le chiffre réel serait même de 10 000 jours de classe non assurés. Face à cette réalité elle lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin d'y remédier.

Affiliation à l'IRCANTEC des agents contractuels de droit public recrutés à compter du 1er janvier 2017

20737. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que l'article 51 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 relative aux retraites dispose que les agents contractuels de droit public recrutés à compter du 1^{er} janvier 2017 doivent être affiliés à l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC). Or le statut des maîtres de l'enseignement privé est très particulier et leur affiliation à l'IRCANTEC pose un double problème. D'une part, en application de l'article L. 914-1 du code de l'éducation, les maîtres contractuels des établissements privés sous contrat bénéficient des mêmes conditions de service et d'emploi que les maîtres titulaires de l'enseignement public. L'inspection valide leur année de stage comme « maîtres contractuels titulaires d'un contrat ou d'un agrément définitif » au motif qu'ils sont détenteurs des mêmes titres et concours d'enseignement que leurs collègues fonctionnaires. À ce titre, ils ne devraient pas être rattachés à un régime de retraite complémentaire d'agents non titulaires. D'autre part, les maîtres de l'enseignement privé relèvent du régime général de la sécurité sociale (à ce titre, le montant de la pension de base est calculé sur les 25 meilleures années en tenant compte du salaire plafond de la sécurité sociale) et enseignent dans des établissements privés. Pour cette raison et jusqu'à présent, les maîtres de l'enseignement privé étaient affiliés, pour leur retraite complémentaire, aux caisses de l'AGIRC et de l'ARRCO. L'affiliation à l'IRCANTEC constituerait donc une régression sociale dans la mesure où la baisse du montant de la retraite ne serait pas

compensée. Elle confirmerait le désengagement de l'État par rapport au principe de parité fixé par la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971, et relative à la liberté de l'enseignement, dite loi Guerneur, puisque les uns cotiseraient à l'AGIRC (Association générale des institutions de retraite des cadres) et à l'ARRCO (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés), et les autres à l'IRCANTEC. Il lui demande donc s'il serait possible de mettre en œuvre des mesures dérogatoires ou compensatoires afin de garantir le principe de parité entre les enseignants du public et du privé.

Inquiétudes exprimées par les professeurs d'éducation musicale

20800. – 24 mars 2016. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes exprimées par les professeurs d'éducation musicale sur la place et la reconnaissance réservées aux pratiques chorale et instrumentale dans la réforme du collège. Ces pratiques gratuites, régulières et de qualité sont une possibilité offerte à tous les élèves, dans une perspective égalitaire où nombreux sont ceux qui n'ont pas accès aux conservatoires et écoles de musique. Or, cet enseignement apparaît aujourd'hui fragilisé. La circulaire du 21 septembre 2011 prévoyait que « la quotité horaire de référence pour la prise en charge d'une chorale au collège ou au lycée reste de deux heures par semaine. La spécificité du travail nécessaire, la fréquente multiplication des répétitions à l'approche de la fin d'année, l'organisation d'un ou plusieurs concerts publics dans un lieu professionnel extérieur et la concertation avec les professionnels associés justifient cette quotité horaire ». La circulaire du 29 avril 2015 est quant à elle plus floue quant aux indemnités pour mission particulière et notamment la rémunération de la deuxième heure. Aussi, afin de rassurer les enseignants qui réalisent là un travail très spécifique, il lui demande de bien vouloir préciser ces points et d'apporter des précisions sur la reconnaissance et la rémunération prévue pour ces enseignants dans le cadre de la réforme du collège.

Régime indemnitaire des infirmiers de l'éducation nationale

20823. – 24 mars 2016. – M. Gilbert Bouchet attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le projet de texte relatif au régime indemnitaire des infirmiers de l'éducation nationale. En effet, il semblerait que ce dernier prévoit la création de groupes tendant à l'individualisation des carrières alors que la profession d'infirmiers de l'éducation nationale n'a pas aujourd'hui de grade fonctionnel. Cela risque de créer une inégalité de traitement entre ces professionnels puisque ceux exerçant des missions administratives percevront un régime indemnitaire supérieur à ceux qui exercent auprès des élèves. De même sur le terrain, certaines fonctions comme tutrices ou formatrices seront favorisées par ce texte. Enfin ce projet propose que les infirmiers logés par nécessité absolue de service perçoivent une indemnité de 60 % inférieure au motif que le logement représente un avantage en nature. Les infirmiers veulent un régime identique quel que soit le poste occupé. Aussi, il lui demande de lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour répondre aux préoccupations de cette catégorie de fonctionnaires.

Apprentissage

20847. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les termes de sa question n° 19443 posée le 24/12/2015 sous le titre : "Apprentissage", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Sécurité des collègues

20849. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les termes de sa question n° 19589 posée le 14/01/2016 sous le titre : "Sécurité des collègues", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

EGALITÉ RÉELLE

Répartition du congé parental

20720. – 24 mars 2016. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité réelle sur la répartition inégale du congé parental entre les parents. Selon une étude menée par l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et publiée le 2 mars 2016, le congé parental rémunéré, qui peut être pris par les deux parents et qui existe désormais dans vingt-trois des trente-quatre pays de l'OCDE, est toujours inégalement réparti entre hommes et femmes. Les hommes prennent fréquemment quelques jours de congé paternité à la naissance de leur enfant, mais ils sont rares à utiliser leur droit à un congé parental. En France, ils ne représentent ainsi que 4 % des parents qui y ont recours, ce qui constitue à peu près la même proportion qu'il y a dix ans environ. Ce chiffre devrait pourtant augmenter puisque, depuis janvier 2015, en vertu de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le congé parental a été modifié dans le sens d'une meilleure répartition des responsabilités au sein du couple : le versement de la prestation partagée d'éducation de l'enfant sur toute la durée du congé parental est conditionné à ce que les deux parents prennent ce congé. Mais, selon l'étude, les pères hésitent à prendre un congé parental parce qu'ils redoutent des répercussions sur leur carrière. De surcroît, l'écart moyen des salaires dans les pays de l'OCDE étant d'environ 15 % au détriment des femmes, le père est de fait plus incité que la mère à continuer de travailler. En conséquence, il lui demande si, comme le suggère l'OCDE, à l'instar de ce qui se fait en Allemagne, il ne serait pas plus judicieux de mettre en place des périodes de congé parental plus courtes, mais mieux rémunérées.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

Suppression du point vert sur les emballages

20694. – 24 mars 2016. – M. Jacques Genest attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur les manquements de la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » présenté par la Commission européenne le 2 décembre 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le soulignent une étude de l'UFC-Que choisir de 2015, ainsi que le rapport annuel pour 2016 de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » dont 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages, et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

Suppression du « point vert » sur les emballages

20705. – 24 mars 2016. – M. François Grosdidier attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur les manquements de la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » présenté par la Commission européenne le 2 décembre 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le soulignent une étude de l'UFC-Que choisir de 2015, ainsi que le rapport annuel pour 2016 de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » dont 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros

sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages, et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

Politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets

20713. – 24 mars 2016. – M. **Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les manquements de la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » adopté par la Commission européenne le 2 décembre 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le soulignent une étude de l'UFC-Que Choisir de 2015, ainsi que le dernier rapport annuel de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » dont 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages, et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

Moulins de France

20714. – 24 mars 2016. – M. **Alain Marc** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat**, sur la destruction en cours des 60 000 moulins de France. Le troisième patrimoine historique bâti de France fait l'objet d'une application excessive de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, suite à l'application de la circulaire du 25 janvier 2010 dite « Borloo » qui prône l'effacement systématique des ouvrages et des seuils des moulins. Les moulins de France constituent des ressources économiques, énergétiques, un maillage territorial et un patrimoine culturel incontestables. Pourtant, l'administration refuse de considérer la valeur patrimoniale de ces usages en les réduisant à des « obstacles » à la continuité écologique. Or, les propriétaires de moulins ne sont pas opposés au principe de la continuité écologique, mais à l'application excessive qui en est faite. C'est pourquoi il semble nécessaire et urgent de trouver une solution entre la gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation du patrimoine. La réunion de travail conjointe entre les deux ministères concernés (environnement et culture) n'a abouti à aucune solution concrète pour sauvegarder le patrimoine hydraulique. Alors qu'une nouvelle mission vient d'être demandée au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) actant ainsi l'échec des conclusions de la précédente mission, la situation au sein des territoires continue de se dégrader (échec récent de la signature de la charte des moulins et demande d'un moratoire sur le classement des rivières). Il souhaite donc connaître les mesures qu'elle envisage de prendre afin de permettre une conciliation harmonieuse des différents usages de l'eau dans le respect du patrimoine et des obligations de la France dans le cadre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Suppression du point vert sur les emballages

20728. – 24 mars 2016. – **Mme Michelle Demessine** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les manquements de la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » adopté par la Commission européenne le 2 décembre 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le soulignent une étude de l'UFC-Que Choisir de 2015, ainsi que le dernier rapport annuel de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est

le cas du « point vert » dont 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, elle lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages, et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

Suppression du point vert sur les emballages

20731. – 24 mars 2016. – **Mme Dominique Gillot** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » présenté par la Commission européenne le 2 décembre 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le soulignent une étude de l'UFC-Que choisir de 2015, ainsi que le rapport annuel pour 2016 de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » dont 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il est donc constaté que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, elle lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages, et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

Réglementation des enseignes lumineuses

20734. – 24 mars 2016. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat**, sur le projet de décret relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ainsi que sur l'évolution de la réglementation encadrant les enseignes lumineuses. Certaines entreprises spécialisées dans la fabrication d'enseignes et de publicités lumineuses, dont une implantée à Beaulieu-sur-Mer dans les Alpes-Maritimes, ont des inquiétudes quant à la publication à venir d'un décret sur la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes. En effet, ce projet de décret qui a été soumis à consultation publique entre le 15 janvier et le 9 février 2016 semble nécessiter deux modifications principales, la première sur la luminescence des enseignes et la seconde sur la surface des enseignes sur une façade commerciale. De plus, le syndicat national de l'enseigne et de la signalétique lui a signalé que la législation en la matière devient de plus en plus lourde et complexe depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle lui demande si elle envisage de simplifier la législation pour les acteurs de ce secteur économique en prenant en compte les remarques techniques des professionnels qui lui ont été adressées dans le cadre de la consultation publique de ce décret et quelle mesure elle compte prendre.

Suppression du point vert sur les emballages

20739. – 24 mars 2016. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les manquements de la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » adopté par la Commission européenne le 2 décembre 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le soulignent une étude de l'UFC-Que Choisir de 2015, ainsi que le dernier rapport annuel de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » dont 59 des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur

impact environnemental et économique, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages, et si la suppression de ce pictogramme, dont la lisibilité fait défaut, est envisagée.

Réglementation des enseignes

20749. – 24 mars 2016. – **M. Hubert Falco** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les difficultés d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et de son décret d'application n° 2012-118 du 30 janvier 2012, relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes, lui-même complété par une notice technique de cinquante-trois pages puis par un guide sur la réglementation de la publicité extérieure de 250 pages. Soit 320 pages de réglementations complexes, et d'explications détaillées rendant leur compréhension quasiment impossible pour les professionnels concernés. Ceux-ci, par le biais de leur syndicat national de l'enseigne et de la signalétique, demandent des modifications sur deux points essentiels : la luminance des enseignes (impossible à indiquer de jour comme de nuit) et la surface des enseignes sur une façade commerciale. Face à l'inquiétude et l'incompréhension des professionnels de la communication visuelle, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour rectifier les erreurs techniques ou rédactionnelles qui rendent cette réglementation très difficile à appliquer.

Suppression du point vert sur les emballages

20754. – 24 mars 2016. – **Mme Nelly Tocqueville** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les manquements de la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » adopté par la Commission européenne le 2 décembre 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le soulignent une étude de l'UFC-Que Choisir de 2015, ainsi que le dernier rapport annuel de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » pour lequel 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, elle lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages, et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

Suppression du point vert sur les emballages

20758. – 24 mars 2016. – **Mme Marie-Annick Duchêne** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les manquements de la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » présenté par la Commission européenne le 2 décembre 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le soulignent une étude de l'UFC-Que choisir de 2015, ainsi que le rapport annuel pour 2016 de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » dont 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, elle lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages, et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

Surface des enseignes sur les façades commerciales

20764. – 24 mars 2016. – M. Claude Malhuret attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les dispositions de l'article R. 581-63 du code de l'environnement qui énoncent que « les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade. Toutefois, cette surface peut être portée à 25 % lorsque la façade commerciale de l'établissement est inférieure à 50 m² ». En vertu de ce texte, la surface cumulée des enseignes peut donc atteindre 12,25 m² sur une façade commerciale de 49 m² quand elle sera limitée à 7,50 m² sur une façade commerciale de 50 m², ce qui crée un effet de seuil brutal et un facteur d'inégalités entre commerces disposant d'une façade de taille relativement équivalente. Une modification du second alinéa de l'article R. 581-63 afin que préciser que « toutefois, cette surface peut être portée à 25 % lorsque la façade commerciale de l'établissement est inférieure à 82 m², dans la limite de 12,25 m² » permettrait sans aucun doute d'atténuer l'effet de seuil constaté. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure elle est favorable à une telle mesure.

Suppression du point vert sur les emballages

20766. – 24 mars 2016. – M. Jean-Claude Carle appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur les dysfonctionnements affectant certains aspects de la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » présenté par la Commission européenne le 2 décembre 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le souligne une étude réalisée par l'UFC-Que choisir en 2015, que semble rejoindre le rapport annuel pour 2016 de la Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est ainsi le cas du « point vert », dont 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. De fait, force est de constater qu'une majorité des Français est aujourd'hui induite en erreur par ce logo dont le sens prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs, et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement concernant la présence du « point vert » sur la majorité des emballages, et si la suppression de ce pictogramme, dont la lisibilité fait défaut, est envisagée.

Suppression du point vert sur les emballages

20767. – 24 mars 2016. – M. Jean-Pierre Masseret attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les manquements de la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » dont 59 % des Français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des Français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que chaque année plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages, et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut est envisagée.

Installation d'unités de méthanisation

20772. – 24 mars 2016. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur les conditions d'installation des unités de méthanisation. La méthanisation de déchets organiques présente de nombreux avantages environnementaux et économiques. Elle permet notamment une valorisation des déchets organiques, la production d'énergie et constitue pour les agriculteurs engagés dans ces projets un complément de revenu non négligeable en cette période de crise agricole. En septembre 2014, le Gouvernement a annoncé un appel à projets pour le développement de 1 500 installations de méthanisation en trois ans. Toutefois, il semble que malgré ce

plan de nombreuses difficultés persistent dans les territoires où les porteurs de projets déplorent la lenteur des processus d'instruction des autorisations et la difficulté à rassembler les financements nécessaires à ces projets. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer où en est la mise en œuvre de cet appel à projets et quelles mesures le Gouvernement entend proposer pour simplifier et faciliter l'installation de ces unités dans les territoires qui le souhaitent.

Réglementation sur les enseignes

20775. – 24 mars 2016. – M. Alain Marc attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur la réglementation sur les enseignes. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ont été récemment complétés par une notice technique en date du 25 mars 2014 puis par un guide pratique sur la réglementation de la publicité extérieure contenant 250 pages. Il lui demande si le Gouvernement entend simplifier la réglementation en matière d'affichage extérieur.

Préservation des moulins dans le cadre de la continuité écologique

20777. – 24 mars 2016. – M. Éric Doligé attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur la destruction en cours des 60 000 moulins de France. Le troisième patrimoine historique bâti de France fait l'objet d'une application déraisonnable et excessive de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, faisant suite à l'application de la circulaire du 25 janvier 2010 qui prône l'effacement systématique des ouvrages et des seuils des moulins. Les moulins, en France, constituent des ressources économiques, énergétiques, un maillage territorial et un patrimoine culturel incontestable. Pourtant, l'administration refuse de considérer la valeur patrimoniale de ces usages en les réduisant à des « obstacles » à la continuité écologique. Or, les propriétaires de moulins ne sont pas opposés au principe de la continuité écologique mais à l'application excessive qui en est faite. C'est pourquoi, il est absolument nécessaire et urgent de trouver une solution entre la gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation du patrimoine. La réunion de travail conjointe entre les deux ministères (environnement et culture) n'a abouti à aucune solution concrète pour sauvegarder le patrimoine hydraulique. Alors qu'une nouvelle mission vient d'être demandée au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), actant ainsi l'échec des conclusions de la précédente mission, la situation continue de se dégrader dans les territoires (échec récent de la signature de la charte des moulins et demande d'un moratoire sur le classement des rivières). Il souhaite donc connaître ses intentions, pour permettre une conciliation harmonieuse des différents usages de l'eau dans le respect du patrimoine et des obligations de la France, dans le cadre de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (DCE 2000), et de remédier, enfin, aux situations de blocage avec l'administration.

Suppression du point vert sur les emballages

20781. – 24 mars 2016. – M. Robert Laufoaulu attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la politique de prévention et d'information du consommateur relative au recyclage des déchets. Le paquet « économie circulaire » adopté par la Commission européenne en 2015 dispose de mesures destinées à réduire la production de déchets dans les États membres. Pourtant, comme le souligne une étude de l'UFC-Que Choisir de 2015, ainsi que le dernier rapport annuel de Cour des comptes, les chiffres et la réglementation de la France en la matière demeurent lacunaires. Les deux rapports soulignent notamment le manque d'information du consommateur et l'absence de lisibilité de la signalétique relative au recyclage des déchets. En effet, les consommateurs sont confrontés à une multitude de logos dont la signification n'est pas forcément accessible. C'est le cas du « point vert » pour lequel 59 % des français pensent qu'il signifie « recyclable ». Pourtant, ce label n'a aucune signification écologique. Il y a donc un constat clair sur le fait que la majorité des français sont aujourd'hui induits en erreur par ce logo dont la signification prête à confusion. Alors que, chaque année, plus d'un milliard d'euros sont versés aux éco-organismes par les consommateurs et que la réduction des déchets reste le meilleur moyen de limiter leur impact environnemental et économique, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement par rapport à la présence du « point vert » sur la majorité des emballages, et si la suppression de ce pictogramme dont la lisibilité fait défaut, est envisagée.

Contenu des arrêtés de permis de construire

20868. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat les termes de sa question n°19258 posée le 10/12/2015 sous le titre : "Contenu des arrêtés de permis de construire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

20869. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat les termes de sa question n°19220 posée le 10/12/2015 sous le titre : "Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES

Lutte contre les stéréotypes sur le viol

20700. – 24 mars 2016. – Mme Françoise Férat attire l'attention de Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sur la récente enquête de décembre 2015, réalisée à la demande de l'association « Mémoire Traumatique et Victimologie » par l'institut IPSOS sur les représentations du viol et des violences sexuelles chez les Français. Les résultats montrent que la question de la résistance reste au cœur de la qualification du viol pour les personnes interrogées ; que la frontière entre viol et agression sexuelle est encore mal identifiée et que la responsabilité de la victime est facilement mise en avant ; que plusieurs « mythes » sur le viol perdurent et enfin que la gestion et les conséquences de « l'après » sont faussées ou méconnues. Face aux résultats inquiétants de cette enquête elle lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour lutter efficacement contre les violences sexuelles.

FINANCES ET COMPTES PUBLICS

Plafonnement de la taxe affectée dans la filière cuir

20717. – 24 mars 2016. – M. Éric Doligé attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le plafonnement de la taxe affectée dans la filière cuir. Ce secteur d'activité est constitué d'une chaîne d'artisans, de petites et moyennes entreprises ou industries (PME-PMI) et de grandes entreprises qui représente 8 000 entreprises, 70 000 salariés et quinze milliards de chiffre d'affaires, avec une forte capacité à l'exportation (8,5 milliards d'euros). Chaque année, une taxe affectée est collectée auprès des entreprises industrielles du cuir et au niveau des importations pour être redistribuée aux plus petites entreprises. Elle a pour objectif de mener des programmes d'innovation, de préservation du savoir-faire français, de développement à l'exportation et de soutien aux jeunes créateurs. Grâce à la bonne santé de ce secteur économique, la taxe affectée est en hausse permanente. Or, son plafonnement, voté en 2011, ne permet pas à la profession de bénéficier de cette augmentation, puisque l'excédent est recouvré par le trésor public. Pire encore : le plafonnement, qui n'a jamais été réévalué, a même été abaissé de 250 000 euros en 2016. En quatre ans, la profession se sera vu « prélever » 4 759 000 euros. Outre la confiscation de ressources qui auraient pu être utilisées pour renforcer les entreprises industrielles de la filière, ce recouvrement par l'État est mal perçu, à juste titre, par les entrepreneurs qui le considèrent comme un impôt supplémentaire. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte déplaçonner cette taxe affectée pour que la filière cuir ait la juste amplitude financière pour accroître la performance des PME/PMI et augmenter la création d'emplois.

Cartes bancaires

20852. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre des finances et des comptes publics les termes de sa question n° 18849 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Cartes bancaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Communautés de communes et taxe professionnelle

20854. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre des finances et des comptes publics** les termes de sa question n° 18848 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Communautés de communes et taxe professionnelle", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

FONCTION PUBLIQUE*Reprise des services antérieurs lors du stage*

20706. – 24 mars 2016. – **M. François Grosdidier** attire l'attention de **Mme la ministre de la fonction publique** sur la reprise des services antérieurs réalisés dans le secteur privé par les professeurs d'enseignement artistique lors de leur nomination en qualité de stagiaire. En effet, en l'absence d'arrêté fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans le cadre d'emploi concerné, certaines collectivités locales appliquent la réglementation en vigueur, à savoir la non-reprise des services accomplis dans le secteur privé. Il lui demande si la publication d'un arrêté est prévue à l'instar de ceux pris dans le cadre du décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006, qui précisent la liste des professions prises en compte pour les cadres d'emploi des attachés territoriaux et des conservateurs du patrimoine. L'article 9 de ce décret précise que les personnes qui justifient de l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles accomplies sous un régime juridique différent de celui d'agent public, dans des fonctions et domaines d'activités susceptibles d'être rapprochés de ceux dans lesquels exercent les membres du cadre d'emploi dans lequel ils sont nommés, sont classées dans l'un des cadres d'emploi régis par le décret à un échelon déterminé en prenant en compte la moitié, dans la limite de sept années, de cette durée totale d'activités professionnelles. À défaut d'un tel arrêté précisant les professions prises en compte, les dispositions de l'article 9 ne paraissent pas pouvoir être appliquées aux professeurs d'enseignement artistique. Il lui demande si en l'absence d'un arrêté il est possible de prendre en compte l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles lors de la nomination d'un agent dans un cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique selon le même principe que les emplois de catégorie A pour lesquels il existe un décret.

1150

Motivation des actes administratifs

20709. – 24 mars 2016. – **M. Jean-Jacques Lasserre** attire l'attention de **Mme la ministre de la fonction publique** sur les conséquences de l'abrogation de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, effectuée le premier janvier 2016. Cette loi permettait aux citoyens d'avoir le droit d'être informés sans délai des motifs et des décisions administratives défavorables les concernant. Or suite à cette abrogation, aucune motivation de la part des représentants du service public ne sera désormais nécessaire, ces derniers pouvant ainsi imposer leur autorité et leurs choix de façon totalement unilatérale. Ceci peut sembler contraire à l'esprit de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, notamment son article 15. Il lui demande donc si elle compte prendre des mesures afin de rétablir ce droit pour les administrés.

Conseils de discipline dans la fonction publique territoriale

20871. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la fonction publique** les termes de sa question n° 19145 posée le 03/12/2015 sous le titre : "Conseils de discipline dans la fonction publique territoriale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Cumul entre une pension de retraite et la rémunération d'une activité

20872. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la fonction publique** les termes de sa question n° 19490 posée le 24/12/2015 sous le titre : "Cumul entre une pension de retraite et la rémunération d'une activité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

INTÉRIEUR

Mise en place des procédures de regroupement familial pour les migrants aspirant à rejoindre leur famille au Royaume-Uni

20704. – 24 mars 2016. – **Mme Gisèle Jourda** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la mise en place des procédures de regroupement familial pour les migrants aspirant à rejoindre leur famille au Royaume-Uni. Il ressort des travaux d'Amnesty international que de nombreuses personnes présentes dans les campements de fortune à Calais ou à Grande-Synthe ont des membres de leur famille au Royaume-Uni, ce qui explique pourquoi nombre d'entre elles souhaitent les rejoindre et ne déposent pas nécessairement de demande d'asile en France. Il apparaît que ces personnes pourraient légitimement bénéficier d'un rapprochement familial au Royaume-Uni s'il existait un droit effectif à de telles procédures, conformément au droit européen et à la législation britannique. Amnesty international formule en conséquence les recommandations suivantes à l'attention des autorités françaises et britanniques : respecter le principe de l'unité familiale ; convenir rapidement des critères à utiliser pour évaluer les demandes de rapprochement familial ; préparer conjointement des brochures d'information et des guides dans différentes langues sur la procédure mise en place, sur le calendrier des démarches et les critères nécessaires, et sur les pièces justificatives à fournir ; mettre en place une aide juridique complète, garantissant l'accès à des conseils et à une représentation juridique indépendants aussi bien au Royaume-Uni qu'en France, afin que les liens familiaux pertinents puissent être identifiés, et que le droit à un rapprochement familial puisse être honoré ; s'assurer que les demandes de rapprochement familial concernant des mineurs isolés soient évaluées au regard de la convention relative aux droits de l'enfant et que l'intérêt du mineur prime tout au long de la procédure. Elle lui demande s'il entend mettre rapidement en place ces mesures qui permettraient de résoudre une grande partie des difficultés à Calais et Dunkerque dans le plein respect des droits des réfugiés et migrants.

Droit local d'Alsace-Moselle

20712. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que plusieurs questions écrites lui ont été posées au sujet du droit local d'Alsace-Moselle, lequel ne permet pas de créer des ententes entre les intercommunalités au sens des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales. Cette situation est à l'origine de nombreuses difficultés, notamment pour les intercommunalités qui souhaitent mutualiser l'instruction du droit des sols. L'absence de réponse ministérielle est de ce fait particulièrement regrettable et il souhaiterait qu'il lui indique dans un délai décent quelle est la position du Gouvernement quant à l'élargissement du droit local d'Alsace-Moselle et des dispositions sus-évoquées.

Panne inquiétante de la plate-forme nationale d'interceptions judiciaires

20759. – 24 mars 2016. – **M. Roger Karoutchi** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences d'une panne généralisée au début du mois de mars 2016 de la plate-forme nationale d'interceptions judiciaires (PNIJ) qui permet à ses services de collecter des données relatives aux conversations téléphoniques, messages ou bien courriels émis par des individus faisant l'objet d'une surveillance renforcée dans un cadre strictement judiciaire. La panne concernait plus spécifiquement les écoutes téléphoniques et il constate que, selon la presse, entre 1 500 et 1 800 conversations téléphoniques n'ont pas pu être menées à bien pendant au moins vingt-quatre heures dans la mesure où le gestionnaire de la plate-forme s'est retrouvé contraint de stopper les écoutes pour réaliser une opération de maintenance sur les serveurs de la PNIJ. Alors que le pays est soumis au régime de l'état d'urgence et que les écoutes téléphoniques sont capitales pour l'interpellation, l'arrestation et la neutralisation d'éventuels terroristes, il s'inquiète des conséquences de ce grave dysfonctionnement et il souhaite prendre connaissance d'une part de la véracité des faits exposés précédemment et d'autre part de l'existence éventuelle de solutions de repli face à ce genre d'incidents.

Cas signalés de radicalisation religieuse au sein des forces de police

20762. – 24 mars 2016. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur une note de la préfecture de police de Paris, diffusée par la presse, qui pointe des cas de radicalisation religieuse dans les forces de police. Il relève que les cas de radicalisation inquiétante concerneraient dix-sept personnes sur la période allant de 2012 à 2015 dans l'ensemble de l'agglomération parisienne. Certains cas ont été détectés par le biais des réseaux sociaux où certains fonctionnaires de police tenaient des propos menaçants immédiatement signalés aux autorités compétentes. Il s'inquiète de ce phénomène dans la mesure où les fonctionnaires police sont dépositaires de l'ordre

public avec port d'armes et accès à certains fichiers de police. Il souhaite savoir si d'autres cas ont été signalés depuis les attentats de novembre 2015 et si des mesures disciplinaires ont été prises contre les fonctionnaires de police qui ont clairement manqué à leurs obligations professionnelles et à l'encontre desquels la surveillance doit être accrue.

Non-mise en recouvrement de frais après une décision de référé favorable

20786. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur si une commune, qui a obtenu, devant le juge judiciaire, une décision de référé favorable, peut renoncer au recouvrement des frais irrépétibles qui lui ont été alloués par le juge des référés. Cette non-mise en recouvrement peut en effet être assimilée à une libéralité injustifiée.

Extension de la catégorie des jeux de cercle au tarot et à la belote

20793. – 24 mars 2016. – M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le statut des jeux de tarot et de belote qui sont exclus de la catégorie de jeux de cercle prévue par le décret n° 2010-723 du 29 juin 2010 relatif aux catégories de jeux de cercle mentionnées au II de l'article 14 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ainsi que les principes régissant leurs règles techniques. La pérennité du tarot et de la belote repose sur la transmission aux jeunes générations. La possibilité de jouer en ligne à ces jeux renforcerait leur attractivité. En outre, ni le tarot ni la belote n'entraînent d'addiction, comparées à des jeux tels que le poker. Aussi, il souhaiterait connaître l'analyse du Gouvernement par rapport à cette proposition.

Création d'un service interne de sécurité

20799. – 24 mars 2016. – M. Jean-Marie Bockel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions législatives de création d'un service interne de sécurité. Lors des assises de la sécurité privée en décembre 2014, celui-ci a annoncé vouloir faire évoluer et clarifier certaines réglementations en donnant à certains types d'associations (tels les 782 établissements de santé privés d'intérêt collectif) reconnues d'utilité publique ou assimilées, la possibilité d'avoir en leur sein un service interne de sécurité. Aussi, il souhaite connaître les mesures concrètement envisagées par le Gouvernement pour mettre ce projet en œuvre et répondre aux nouveaux besoins de sécurité.

Statut des maires délégués élus dans les communes associées

20807. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 18837 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Statut des maires délégués élus dans les communes associées", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Utilisation d'un terrain de sport

20808. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 18844 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Utilisation d'un terrain de sport", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Responsabilité en matière d'articles publiés dans l'espace d'expression réservé à l'opposition municipale

20809. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 18854 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Responsabilité en matière d'articles publiés dans l'espace d'expression réservé à l'opposition municipale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Syndicat intercommunal et procuration d'un délégué

20810. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 18855 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Syndicat intercommunal et procuration d'un délégué", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Distorsions de ressources entre communes

20811. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 18856 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Distorsions de ressources entre communes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Pénalité pour occupation du domaine public sans autorisation préalable

20812. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 18857 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Pénalité pour occupation du domaine public sans autorisation préalable", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Élections municipales partielles

20813. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 18858 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Élections municipales partielles", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Conseil de fabrique

20814. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 18929 posée le 19/11/2015 sous le titre : "Conseil de fabrique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Suppression envisagée de la propagande électorale

20815. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 19068 posée le 03/12/2015 sous le titre : "Suppression envisagée de la propagande électorale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Locaux modulaires et notion d'ouvrage public

20817. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 19076 posée le 03/12/2015 sous le titre : "Locaux modulaires et notion d'ouvrage public", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Distinction entre adjoints administratifs principaux sur une liste d'aptitude

20820. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 19125 posée le 03/12/2015 sous le titre : "Distinction entre adjoints administratifs principaux sur une liste d'aptitude", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Cultes historiquement reconnus par le droit local

20821. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 19219 posée le 10/12/2015 sous le titre : "Cultes historiquement reconnus par le droit local", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Délai de convocation aux réunions des commissions municipales

20822. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 19252 posée le 10/12/2015 sous le titre : "Délai de convocation aux réunions des commissions municipales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Transfert de compétences aux communautés de communes et tarification de l'eau

20824. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 19253 posée le 10/12/2015 sous le titre : "Transfert de compétences aux communautés de communes et tarification de l'eau", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Avis relatif à l'intention de conclure un marché

20825. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 19257 posée le 10/12/2015 sous le titre : "Avis relatif à l'intention de conclure un marché", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Contrats d'affermage concessif

20826. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 19259 posée le 10/12/2015 sous le titre : "Contrats d'affermage concessif", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Subventions de l'État et taille des établissements publics de coopération intercommunale

20827. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 19264 posée le 10/12/2015 sous le titre : "Subventions de l'État et taille des établissements publics de coopération intercommunale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Mutation d'un contrat de délégation pour l'exploitation d'une buvette

20828. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 19261 posée le 10/12/2015 sous le titre : "Mutation d'un contrat de délégation pour l'exploitation d'une buvette", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Report des crédits non consommés de formation des élus

20829. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 19262 posée le 10/12/2015 sous le titre : "Report des crédits non consommés de formation des élus", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Crédits de formation des élus locaux

20830. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 19263 posée le 10/12/2015 sous le titre : "Crédits de formation des élus locaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Conseil municipal et parité

20831. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 19260 posée le 10/12/2015 sous le titre : "Conseil municipal et parité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Enlèvement de cadavres d'animaux sur la voie publique

20832. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 19383 posée le 17/12/2015 sous le titre : "Enlèvement de cadavres d'animaux sur la voie publique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Terrain non entretenu à l'intérieur d'une zone d'habitation

20833. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 19303 posée le 17/12/2015 sous le titre : "Terrain non entretenu à l'intérieur d'une zone d'habitation", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Conditions de retrait de candidats à une élection

20834. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 19312 posée le 17/12/2015 sous le titre : "Conditions de retrait de candidats à une élection", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Pouvoirs des métropoles en matière de publicité

20835. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 19369 posée le 17/12/2015 sous le titre : "Pouvoirs des métropoles en matière de publicité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Encadrement des régies gérant des services publics locaux

20836. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 19379 posée le 17/12/2015 sous le titre : "Encadrement des régies gérant des services publics locaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Suspension du paiement de loyers par une commune pour non-conformité de la chose livrée

20837. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 19385 posée le 17/12/2015 sous le titre : "Suspension du paiement de loyers par une commune pour non-conformité de la chose livrée", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Location-gérance

20838. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 19577 posée le 14/01/2016 sous le titre : "Location-gérance", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Codes d'accès à l'ordinateur professionnel d'un fonctionnaire territorial absent pour cause de maladie

20839. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 19576 posée le 14/01/2016 sous le titre : "Codes d'accès à l'ordinateur professionnel d'un fonctionnaire territorial absent pour cause de maladie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Impact des transferts de compétences sur les biens des collectivités concernées

20840. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 19511 posée le 24/12/2015 sous le titre : "Impact des transferts de compétences sur les biens des collectivités concernées", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Frais de dépose et de remise en place de la ligne téléphonique en cas de travaux à la demande de la commune

20841. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 19444 posée le 24/12/2015 sous le titre : "Frais de dépose et de remise en place de la ligne téléphonique en cas de travaux à la demande de la commune", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Dépôt informatisé de la liste des dons aux partis politiques

20842. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 19612 posée le 14/01/2016 sous le titre : "Dépôt informatisé de la liste des dons aux partis politiques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Vandalisme et insécurité

20843. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 19606 posée le 14/01/2016 sous le titre : "Vandalisme et insécurité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Élus locaux et organismes extérieurs

20844. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 19610 posée le 14/01/2016 sous le titre : "Élus locaux et organismes extérieurs", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Tableau des effectifs

20845. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 19578 posée le 14/01/2016 sous le titre : "Tableau des effectifs", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Catastrophe naturelle et lenteur de l'action administrative

20846. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 19602 posée le 14/01/2016 sous le titre : "Catastrophe naturelle et lenteur de l'action administrative", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Incidents survenus à Cologne lors de la saint-Sylvestre

20848. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 19616 posée le 14/01/2016 sous le titre : "Incidents survenus à Cologne lors de la saint-Sylvestre", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Sanctions prévues lors des rassemblements festifs à caractère musical

20874. – 24 mars 2016. – Mme Marie-Christine Blandin rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 16345 posée le 21/05/2015 sous le titre : "Sanctions prévues lors des rassemblements festifs à caractère musical", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Obtention d'une convention-cadre pour le projet « école et détenus »

20726. – 24 mars 2016. – Mme Catherine Morin-Desailly attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le projet « école et détenus » porté par l'association « le relais enfants parents », qui intervient depuis de nombreuses années auprès de la population carcérale et plus spécifiquement auprès des parents incarcérés. Aujourd'hui, les difficultés pour un parent détenu de continuer à suivre la scolarité de ses enfants restent immenses. Les informations dont les détenus disposent sur leurs droits à suivre la scolarité de leurs enfants mais également sur l'évolution des procédures d'orientation ou sur les programmes scolaires demeurent résiduelles. Redonner du sens à la fonction de parent, accompagner les parents détenus dans l'exercice de leur autorité parentale et assurer aux enfants une scolarité sereine et un épanouissement réel doivent aujourd'hui être les priorités communes du ministère de la justice en partenariat avec celui de l'éducation nationale, dans l'intérêt de l'ensemble de la société française. Le projet « école et détenus » entend ainsi mettre en place des entretiens visant à expliquer les notions de parentalité (droits et devoirs), à assurer le suivi des enfants dans leur scolarité par leur parent incarcéré et à rendre acteurs les parents dans l'exercice de leurs droits (ex : bulletins trimestriels, utilisation des espaces numériques de travail pour les notes, absences, relations avec les professeurs principaux...). Or, la mise en place de ces actions suppose la signature d'une convention-cadre, toujours en attente, entre les ministères de la justice, de l'éducation nationale, de l'agriculture et le « relais enfants parents » de Haute-Normandie, porteur dudit projet. Aussi, elle lui demande de bien vouloir l'assurer du soutien du Gouvernement à ce projet et de la signature prochaine de ladite convention afin que ce projet d'utilité publique, soutenu par la Défenseure des enfants, puisse être mis en place dès l'été 2016.

Personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation

20729. – 24 mars 2016. – M. Pierre Laurent attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le mouvement social en cours chez les personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Ces derniers suivent les 67 000 personnes détenues et les plus de 180 000 personnes concernées par une peine exécutée dans la communauté (contrainte pénale, sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général, libération conditionnelle, placement sous surveillance électronique, placement à l'extérieur etc.). Ces personnels exercent leur travail dans des conditions difficiles (surcharge de travail, attributions de nouvelles missions dans le cadre de la prévention contre la radicalisation). Ils estiment que la filière d'insertion et de probation souffre d'une méconnaissance de ses missions et de son action. Ils estiment également que cette méconnaissance se répercute sur leur condition statutaire. Depuis le 5 février 2016, à la suite d'un appel intersyndical des trois organisations représentatives, l'ensemble des personnels des SPIP se réunissent massivement en assemblée générale. Ils revendiquent l'ouverture de négociations statutaires pour la filière de l'insertion et de la probation, ce qui comprend les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et les directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP), une remise à niveau immédiate du dispositif indemnitaire et l'abrogation du

régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), la suppression de la pré-affectation dès la prochaine promotion de CPIP, l'égalité de traitement des assistants de service social ayant intégré le corps de CPIP avant l'automne 2014, une régularisation immédiate de la situation, pour les personnels concernés, ainsi qu'un plan de recrutement permettant un véritable renforcement en ressources humaines dans les SPIP inscrit dans le projet de loi de finances pour 2017. Il lui demande ce qu'il compte faire face à ces demandes.

Manque de moyens des tribunaux toulousains

20761. – 24 mars 2016. – **Mme Brigitte Micoulean** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur le manque de moyens des tribunaux toulousains qui a pour conséquences directes des conditions de travail de plus en plus difficiles pour les professionnels et une qualité de service rendu à nos concitoyens de plus en plus médiocre. Le 15 mars 2016, symboliquement, des professionnels de la justice ont organisé à Toulouse un faux procès avec, sur le banc des accusés, l'État, cité à comparaître pour non-assistance à justice à danger. Il s'agissait d'une opération de communication destinée à attirer l'attention sur les conditions dans lesquelles ces professionnels essayent de remplir avec de plus en plus de difficultés leur mission. Ainsi, au tribunal de grande instance de Toulouse, il manque aujourd'hui sept postes de magistrats et, selon l'audit réalisé par l'inspection judiciaire, 20 % du personnel de greffe. Dès lors, on ne sera pas surpris d'apprendre que les délais de procédure se sont sensiblement allongés ces dernières années : trois ans pour les prud'hommes en cas d'appel ; deux ans et demi pour un délit routier ; quatre à six mois d'attente pour être convoqué par un juge civil. Quant à l'aide juridictionnelle, les plaignants doivent parfois patienter neuf mois pour l'obtenir. Aussi, face à l'urgence de cette situation, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour enfin permettre aux tribunaux toulousains de pouvoir fonctionner dans des conditions acceptables tant par les professionnels de la justice que par nos concitoyens.

Arrêts de la cour administrative d'appel de Paris prononcés suite à une ordonnance de dispense d'instruction

20780. – 24 mars 2016. – **M. Robert Lafoaulu** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le nombre d'arrêts de la cour administrative d'appel de Paris, depuis l'année 2000, prononcés suite à une ordonnance de dispense d'instruction. Il souhaiterait en connaître le nombre. Il lui demande, en outre, de lui faire savoir les domaines de contentieux concernés.

Droits de l'homme

20782. – 24 mars 2016. – **M. Robert Lafoaulu** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** de bien vouloir lui faire connaître l'éventuelle jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme concernant l'édition d'une ordonnance de dispense d'instruction rendue par les juridictions administratives en application de l'article R. 611-8 du code de justice administrative, au regard des exigences de l'article 6 de la convention européenne des droits de l'homme, en particulier de l'exigence du contradictoire et du respect du principe du procès équitable. Il souhaiterait également savoir si l'éventuelle jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme serait susceptible d'amener le Gouvernement à modifier l'article R. 611-8 du code de justice administrative.

Dispense d'instruction en matière de droit administratif

20783. – 24 mars 2016. – **M. Robert Lafoaulu** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, de bien vouloir lui faire connaître l'appréciation qu'il porte concernant la procédure d'ordonnance de dispense d'instruction en matière de droit administratif et, en particulier, sa compatibilité avec le respect du principe du contradictoire, dans le cas où le requérant a, à l'appui de son appel, porté à la connaissance de la juridiction d'appel de nombreuses pièces nouvelles.

Pouvoir d'instruction du juge administratif

20784. – 24 mars 2016. – **M. Robert Lafoaulu** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, de bien vouloir de lui faire connaître si le manquement à l'obligation de mettre en œuvre le pouvoir d'instruction du juge administratif, a déjà été sanctionné par la Cour européenne des droits de l'homme, sur le fondement de

l'article 6 de la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il lui demande, en outre, si la cour européenne des droits de l'homme s'est déjà prononcée sur le rôle du juge dans l'administration de la preuve et sur l'usage que le juge fait, ou non, de son pouvoir inquisitoire.

Organisation du nouveau procès en appel de la catastrophe AZF

20806. – 24 mars 2016. – **Mme Brigitte Micouleau** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 19618 posée le 14/01/2016 sous le titre : "Organisation du nouveau procès en appel de la catastrophe AZF", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Constat d'une infraction par un maire

20858. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 19386 posée le 17/12/2015 sous le titre : "Constat d'une infraction par un maire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

Capacité d'investissement des bailleurs sociaux et recrudescence des procédures de rétablissement personnel

20723. – 24 mars 2016. – **M. André Reichardt** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur la recrudescence des procédures de rétablissement personnel, dont les conséquences ont des répercussions sur les possibilités d'investissement des bailleurs sociaux. Les logements sociaux sont par définition réservés à des familles modestes. Or, une très faible partie d'entre elles bénéficient de procédure de rétablissement personnel faisant porter sur celles qui occupent - ou qui souhaiteraient occuper - le même parc social et n'ayant pas de souci de solvabilité le poids de leur endettement. En effet, les bailleurs sociaux ne touchant pas les loyers qu'ils devraient percevoir, leur capacité d'investissement devient moins importante et la construction de logements neufs en pâtit. Ce phénomène s'amplifiant d'années en années, il est important de tenter de le réguler. Aussi, il souhaiterait savoir ce qu'elle envisage de faire pour redonner aux bailleurs sociaux toute leur capacité d'action et d'intervention eu égard à la multiplication des dossiers de procédures de rétablissement personnel.

Projet de réforme de la procédure des unités touristiques nouvelles

20736. – 24 mars 2016. – **M. François Calvet** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur le projet de réforme de la procédure des unités touristiques nouvelles (UTN), prévue dans l'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. La direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages a présenté le 3 décembre 2015 à la commission permanente du Conseil national de la montagne, présidée par le député Joël Giraud, et le 16 février 2016 au Conseil national de la transition écologique, des orientations de réforme et des propositions de modification des textes législatifs en vigueur qui remettent en cause le fondement même des UTN. Si les maires des stations de montagne souscrivent à l'objectif de simplification poursuivi par la loi du 6 août 2015, ils ne sont pas favorables aux orientations et aux modifications présentées par la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages. Le projet de réforme ne répond pas aux objectifs de simplification de la procédure en vigueur. La loi du 6 août 2015 prévoit cependant d'accélérer l'instruction et la prise de décisions relatives au projet de construction et d'aménagement et de favoriser leur réalisation. Par conséquent, il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour qu'une concertation soit rapidement organisée avec les élus des stations de montagne, tout particulièrement dans le cadre de la commission permanente du Conseil national de la montagne.

Procédure d'autorisation des unités touristiques nouvelles

20738. – 24 mars 2016. – **Mme Patricia Morhet-Richaud** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur le projet de réforme de la procédure des unités touristiques nouvelles (UTN), prévue dans l'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. La direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages a présenté, le 3 décembre 2015, à la commission permanente du conseil national de la montagne et, le 16 février 2016, au conseil national de la transition écologique, des orientations de réforme et des propositions de modification des textes législatifs en vigueur qui

remettent en cause le fondement même des unités touristiques nouvelles. Si les maires des stations de montagne souscrivent à l'objectif de simplification poursuivi par la loi du 6 août 2015, ils ne sont pas favorables aux orientations et aux modifications présentées par la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages. En effet, le projet de réforme ne répond pas aux objectifs de simplification de la procédure en vigueur. La loi du 6 août 2015 prévoit cependant d'accélérer l'instruction et la prise de décisions relatives au projet de construction et d'aménagement et de favoriser leur réalisation. Par conséquent, elle lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour qu'une concertation soit rapidement organisée avec les élus des stations de montagne, tout particulièrement dans le cadre de la commission permanente du conseil national de la montagne.

Instruction des autorisations d'urbanisme

20740. – 24 mars 2016. – **M. Pierre Médevielle** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** quant à la qualité du service rendu concernant les communes qui bénéficient de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanismes. En effet, les communes bénéficiaires sont des petites communes rurales ne disposant pas des compétences en interne, pour qui l'urbanisme est un des seuls axes de développement. Il est donc important que les services instructeurs travaillent jusqu'à l'échéance des conventions en collaboration avec les élus locaux et veillent à participer au développement des territoires en apportant des réponses rapides, concrètes et ambitieuses, respectueuses des règles d'urbanismes. Aujourd'hui, ces services ne disposant pas des moyens nécessaires, les instructions des certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) se traduisent au terme du délai de deux mois en certificats d'urbanisme d'information (CUA). Le délai maximum d'instruction est appliqué aux demandes pour apporter une réponse qui n'est pas à la hauteur de la demande. Ces procédures ont un impact très négatif sur les projets immobiliers ainsi que sur les ventes immobilières. Il souhaite connaître les mesures qu'elle envisage de prendre afin que les activités économiques, les axes de développement de nos communes ne soient pas freinés par des pratiques administratives non adaptées à la situation économique de notre pays.

Simplification de la procédure des unités touristiques nouvelles

20748. – 24 mars 2016. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur le projet de réforme de la procédure des unités touristiques nouvelles (UTN), prévue dans l'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. La direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages a présenté, le 3 décembre 2015, à la commission permanente du conseil national de la montagne et, le 16 février 2016, au conseil national de la transition écologique des orientations de réforme et des propositions de modification des textes législatifs en vigueur qui remettent en cause le fondement même des UTN. Si les maires de stations de montagne souscrivent à l'objectif de simplification poursuivi par la loi du 6 août 2015, ils ne sont pas favorables aux orientations et aux modifications présentées par la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages. Le projet de réforme ne répond pas aux objectifs de simplification de la procédure en vigueur. La loi du 6 août 2015 prévoit cependant d'accélérer l'instruction et la prise de décisions relatives au projet de construction et d'aménagement et de favoriser leur réalisation. Par conséquent, il lui demande quelles mesures seront mises en place par le Gouvernement pour réaliser une concertation avec les élus des stations de montagne et, tout particulièrement, dans le cadre de la commission permanente du conseil national de la montagne.

Réforme de la procédure des unités touristiques nouvelles

20768. – 24 mars 2016. – **M. Jean-Claude Carle** appelle l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur le projet de réforme de la procédure des unités touristiques nouvelles (UTN), prévue dans l'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. La direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages a présenté le 3 décembre 2015 à la commission permanente du conseil national de la montagne, et le 16 février 2016 au conseil national de la transition écologique des orientations de réforme et des propositions de modification des textes législatifs en vigueur qui remettent en cause le fondement même des UTN. Si les maires des stations de montagne souscrivent à l'objectif de simplification poursuivi par la loi du 6 août 2015, ils ne sont en revanche pas favorables aux orientations et aux modifications présentées par la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages. En effet, le projet de réforme ne répond pas aux objectifs de simplification de la procédure en vigueur. La loi du 6 août 2015 prévoit cependant d'accélérer l'instruction et la prise de décisions relatives aux projets de construction et d'aménagement, et de

favoriser leur réalisation. Par conséquent, il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour qu'une concertation soit rapidement organisée avec les élus des stations de montagne, tout particulièrement dans le cadre de la commission permanente du conseil national de la montagne.

Réforme de la procédure des unités touristiques nouvelles

20769. – 24 mars 2016. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur le projet de réforme de la procédure des unités touristiques nouvelles (UTN) prévue dans l'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. La direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages a présenté le 3 décembre 2015 à la commission permanente du conseil national de la montagne et le 16 février 2016 au conseil national de la transition écologique des orientations de réforme et des propositions de modification des textes législatifs en vigueur qui remettent en cause le fondement même des UTN. Si les maires des stations de montagne souscrivent à l'objectif de simplification poursuivi par la loi du 6 Août 2015, ils ne sont pas favorables aux orientations et modifications présentées par la direction de l'habitat. Le projet de réforme ne répond pas aux objectifs de simplification de la procédure en vigueur. La loi du 6 août 2015 prévoit, cependant, d'accélérer l'instruction et la prise de décisions relatives aux projets de construction et d'aménagement et de favoriser leur réalisation. Par conséquent, il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour qu'une concertation soit rapidement organisée avec les élus des stations de montagne, tout particulièrement dans le cadre de la commission permanente du conseil national de la montagne.

Travaux d'accessibilité dans une copropriété

20785. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** expose à **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** le cas d'un médecin qui exerce son activité dans une copropriété, laquelle s'est opposée par délibération à l'exécution de travaux d'accessibilité. Il lui demande si l'administration peut cependant exiger au titre du calendrier de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) la production d'un dossier complet relatif aux travaux alors même que le pétitionnaire relève du régime de la dérogation à l'exécution des travaux.

Allocation de logement temporaire

20787. – 24 mars 2016. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur les droits aux prestations personnalisées au logement dont sont bénéficiaires les gens du voyage. En effet, deux cas se présentent : les aires de passage où les voyageurs restent un temps limité et qui ouvrent droit à l'allocation de logement temporaire (ALT) et les aires occupées à l'année, par les mêmes familles, afin de faciliter la scolarisation des enfants. Pour les aires de passage, la réforme de l'ALT pénalise la structure de gestion, car elle n'est plus versée sur les places existantes, une partie étant désormais calculée sur le taux réel d'occupation, ce qui représente une baisse importante de la participation de l'État pour un service imposé par le schéma départemental. Pour les aires désormais considérées comme aires familiales, alors qu'elles sont encore inscrites au schéma départemental, l'ALT est purement supprimée, alors qu'un logement en caravane n'ouvre pas droit à l'aide personnalisée au logement (APL). Les structures gestionnaires souhaitant le rétablissement du mode de calcul en vigueur jusqu'en 2015, pour le montant de l'ALT, sur les aires de passage inscrites au schéma départemental, c'est-à-dire versement de l'ALT pour chaque place créée par le gestionnaire, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures sont susceptibles d'être mises en œuvre, afin de répondre aux attentes exprimées.

Voirie d'un lotissement dans le domaine public communal

20859. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** les termes de sa question n° 18846 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Voirie d'un lotissement dans le domaine public communal", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Transformation de locaux agricoles

20860. – 24 mars 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** les termes de sa question n° 18839 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Transformation de locaux agricoles", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Demande de permis de construire et documents d'urbanisme

20861. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre du logement et de l'habitat durable les termes de sa question n° 18833 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Demande de permis de construire et documents d'urbanisme", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Modalités de taxation de la vente de terrains devenus constructibles

20862. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre du logement et de l'habitat durable les termes de sa question n° 18957 posée le 26/11/2015 sous le titre : "Modalités de taxation de la vente de terrains devenus constructibles", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Abris de chasse

20863. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre du logement et de l'habitat durable les termes de sa question n° 19141 posée le 03/12/2015 sous le titre : "Abris de chasse", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Zonage des aides à l'investissement locatif et obligation de construction de logements sociaux

20873. – 24 mars 2016. – M. Daniel Laurent rappelle à Mme la ministre du logement et de l'habitat durable les termes de sa question n° 16637 posée le 04/06/2015 sous le titre : "Zonage des aides à l'investissement locatif et obligation de construction de logements sociaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

NUMÉRIQUE

Compétitivité numérique de la France

20721. – 24 mars 2016. – M. François Marc attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique sur le sujet de la compétitivité numérique de la France. Différentes initiatives ont en effet été prises depuis 2012 pour renforcer la filière numérique en France, tant du point de vue du financement que de l'investissement. L'écosystème numérique français est riche. Il dispose d'atouts reconnus, en témoignent par exemple le succès des différentes démarches « French tech », porteuses d'attractivité numérique pour le territoire, le niveau du « capital humain » présent en France ou bien même la qualité de nos « services publics numériques ». Alors que le Gouvernement s'est mobilisé pour donner l'impulsion nécessaire au développement de la filière numérique en France et alors que le projet de loi n° 325 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour une République numérique poursuit son parcours législatif, il relève qu'un récent classement européen place la France en seizième place. À travers la présente question, il souhaiterait savoir de quelle façon le numérique et les sources d'opportunités économiques et sociales qu'il représente peuvent être mieux exploités dans notre pays. À cet égard, il souhaiterait notamment connaître les initiatives qu'elle compte prendre pour soutenir la transition numérique dans notre pays.

PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE

Difficultés à utiliser l'informatique pour les personnes âgées

20716. – 24 mars 2016. – Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie sur les difficultés rencontrées par de nombreuses personnes âgées pour utiliser l'informatique. Si les démarches administratives se simplifient, pour le plus grand nombre, en étant effectuées par informatique, cela peut représenter un obstacle pour les personnes – souvent âgées – qui ne sont pas forcément équipées d'un ordinateur ou familiarisées avec l'univers informatique. À titre d'exemple, la nécessité de consulter sur internet ses relevés annuels de pension, qui ne sont plus transmis par la caisse nationale d'assurance vieillesse, peut s'avérer problématique

pour de nombreuses personnes. De nombreuses associations recommandent des mesures transitoires d'accompagnement des usagers, afin de maintenir leur accès aux informations qui les concernent au quotidien. Aussi lui demande-t-elle quelles mesures sont envisageables en la matière.

PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Manque de structures d'accueil pour les personnes autistes et polyhandicapées

20794. – 24 mars 2016. – M. Christian Cambon attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur l'obligation, pour les personnes autistes et polyhandicapées françaises, de s'exiler en Belgique. Plusieurs rapports le démontrent : la France manque de places et d'institutions spécialisées à l'égard des Français ayant des troubles du comportement. Ce manque criant d'infrastructures adaptées contraint, chaque année, des citoyens français à quitter l'« hexagone » et à subir la solitude de l'éloignement familial. D'après l'association des personnes handicapées mentales et de leurs familles (Unapei), ils seraient plus de 6 500 enfants et adultes à être accueillis en Belgique. En Wallonie, on ne compte plus le nombre d'établissements exclusivement créés pour accueillir des Français, où la qualité de prise en charge n'est pas toujours au rendez-vous. Incontestablement, et malgré les efforts enregistrés ces dix dernières années, la France est en retard. On recense actuellement plus de 47 000 français sans solution d'accueil qui doivent parfois intégrer des structures inadaptées comme l'hôpital psychiatrique. Les personnes autistes et polyhandicapées sont des citoyens français à part entière, elles ne peuvent être délaissées. La France doit prendre en charge tous les handicaps. Aussi lui demande-t-il quelles mesures le Gouvernement compte adopter pour venir en aide aux familles dépassées par les difficultés rencontrées et si la construction de structures d'accueil adaptées est à l'ordre du jour sur le territoire national.

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Inondation et absence de bassin de rétention

20718. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur le fait que, le 9 février 2016, des inondations très importantes ont été constatées dans la commune de Montoy-Flanville, faisant suite au ruissellement des eaux provenant de l'autoroute A4, lesquelles se déversent directement dans le ruisseau de Retonfey sans qu'il y ait de bassin de rétention. Il lui demande pour quelle raison la société concessionnaire n'a pas été obligée de créer un bassin de rétention et s'il est possible de remédier à cette carence.

Règlement d'un port de plaisance

20864. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 19144 posée le 03/12/2015 sous le titre : "Règlement d'un port de plaisance", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Application aux ports fluviaux de l'article R. 631-4 des ports maritimes

20865. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 19100 posée le 03/12/2015 sous le titre : "Application aux ports fluviaux de l'article R. 631-4 des ports maritimes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Péage de Farébersviller

20866. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des

transports, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 19086 posée le 03/12/2015 sous le titre : "Péage de Farébersviller", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

Reconnaissance des accidents du travail survenus lors de l'exercice du mandat des délégués syndicaux

20755. – 24 mars 2016. – M. Michel Billout attire l'attention de M^{me} la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la question de la reconnaissance comme accidents du travail d'accidents survenus lors de l'exercice du mandat des délégués syndicaux. En effet, il s'avère que les délégués syndicaux sont victimes d'un traitement discriminatoire au regard des accidents du travail survenus lors de l'exercice de leur mandat dans les instances de leur syndicat. Selon une décision récente de la Cour de cassation (Cass. Civ 2 18 septembre 2014, n° 13-14435), « la protection afférente à la législation des accidents du travail ne peut jouer qu'au cours (du) mandat de représentant du personnel », cela exclut de fait toute autre situation tels que les réunions, stages ou congrès, ce qui semble discriminatoire, tant au regard des principes constitutionnels que des engagements communautaires de la France. Tout accident survenu aux temps et lieux de travail est présumé imputable au travail, bien évidemment sous réserve de la manifestation d'une preuve contraire par l'employeur. Donc en l'absence de preuve contraire, la reconnaissance de l'imputabilité au travail doit être faite. Aussi souhaite-t-il savoir si des dispositions spécifiques sont prévues prochainement, afin de remédier à cette situation discriminatoire subie par les délégués syndicaux.

Ouverture des boulangeries et pâtisseries en Alsace-Moselle

20867. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M^{me} la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social les termes de sa question n° 18826 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Ouverture des boulangeries et pâtisseries en Alsace-Moselle", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Ouverture des établissements commerciaux le dimanche

20870. – 24 mars 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M^{me} la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social les termes de sa question n° 18824 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Ouverture des établissements commerciaux le dimanche", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bataille (Delphine) :

19455 Affaires sociales et santé. **Orthophonistes.** *Inquiétude des orthophonistes de la fonction publique hospitalière* (p. 1172).

Buffet (François-Noël) :

19901 Affaires sociales et santé. **Piscines.** *Simplification des normes et vidanges des piscines publiques* (p. 1173).

C

Courteau (Roland) :

17657 Familles, enfance et droits des femmes. **Enfants.** *Affichage de la convention relative aux droits de l'enfant dans les établissements scolaires* (p. 1177).

D

Di Folco (Catherine) :

19981 Affaires sociales et santé. **Piscines.** *Vidange des piscines publiques* (p. 1174).

F

Féret (Corinne) :

19928 Affaires sociales et santé. **Piscines.** *Fréquence de vidange des bassins des piscines publiques* (p. 1174).

Foucaud (Thierry) :

13706 Affaires sociales et santé. **Amiante.** *Tréfirmétaux* (p. 1171).

J

Jourda (Gisèle) :

14720 Intérieur. **Outre-mer.** *Conditions et critères de mutation des policiers dans les territoires ultramarins* (p. 1179).

K

Karoutchi (Roger) :

16567 Affaires sociales et santé. **Drogues et stupéfiants.** *Installation éventuelle au sein de l'hôpital Lariboisière d'une salle de consommation de drogues à moindre risque* (p. 1173).

L

Labbé (Joël) :

20294 Affaires sociales et santé. **Orthophonistes.** *Situation des orthophonistes* (p. 1173).

Lamure (Élisabeth) :

19958 Affaires sociales et santé. **Piscines.** *Obligation de vidange dans les piscines publiques* (p. 1174).

Laurent (Daniel) :

11116 Intérieur. **Élections municipales.** *Nuance politique et élections municipales 2014* (p. 1178).

19923 Intérieur. **Élections municipales.** *Nuance politique et élections municipales 2014* (p. 1178).

Lenoir (Jean-Claude) :

15062 Affaires sociales et santé. **Orthophonistes.** *Offre de soins orthophoniques dans les hôpitaux* (p. 1172).

Le Scouarnec (Michel) :

17156 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Handicapés (travail et reclassement).** *Formation et accès à l'emploi des personnes en situation de handicap* (p. 1181).

M

Masson (Jean Louis) :

13376 Intérieur. **Voirie.** *Signalisation des voies interdites aux cavaliers* (p. 1179).

14352 Intérieur. **Voirie.** *Signalisation des voies interdites aux cavaliers* (p. 1179).

15695 Intérieur. **Communes.** *Vide grenier* (p. 1180).

17061 Intérieur. **Communes.** *Vide grenier* (p. 1181).

Milon (Alain) :

9964 Affaires sociales et santé. **Emprunts.** *Emprunts toxiques et hôpitaux* (p. 1171).

P

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

19410 Défense. **Armée.** *Vétusté des casernes militaires* (p. 1175).

R

Reiner (Daniel) :

18318 Développement et francophonie. **Français (langue).** *Coopération France-Québec* (p. 1176).

V

Vincent (Maurice) :

20467 Affaires sociales et santé. **Sports.** *Sport sur ordonnance* (p. 1175).

Z

Zocchetto (François) :

18501 Développement et francophonie. **Francophonie.** *Soutien à la coopération France-Québec* (p. 1177).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Amiante

Foucaud (Thierry) :

13706 Affaires sociales et santé. *Tréfirmétaux* (p. 1171).

Armée

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

19410 Défense. *Vétusté des casernes militaires* (p. 1175).

C

Communes

Masson (Jean Louis) :

15695 Intérieur. *Vide grenier* (p. 1180).

17061 Intérieur. *Vide grenier* (p. 1181).

D

Drogues et stupéfiants

Karoutchi (Roger) :

16567 Affaires sociales et santé. *Installation éventuelle au sein de l'hôpital Lariboisière d'une salle de consommation de drogues à moindre risque* (p. 1173).

E

Élections municipales

Laurent (Daniel) :

11116 Intérieur. *Nuance politique et élections municipales 2014* (p. 1178).

19923 Intérieur. *Nuance politique et élections municipales 2014* (p. 1178).

Emprunts

Milon (Alain) :

9964 Affaires sociales et santé. *Emprunts toxiques et hôpitaux* (p. 1171).

Enfants

Courteau (Roland) :

17657 Familles, enfance et droits des femmes. *Affichage de la convention relative aux droits de l'enfant dans les établissements scolaires* (p. 1177).

F

Français (langue)

Reiner (Daniel) :

18318 Développement et francophonie. *Coopération France-Québec* (p. 1176).

Francophonie

Zocchetto (François) :

18501 Développement et francophonie. *Soutien à la coopération France-Québec* (p. 1177).

H

Handicapés (travail et reclassement)

Le Scouarnec (Michel) :

17156 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Formation et accès à l'emploi des personnes en situation de handicap* (p. 1181).

O

Orthophonistes

Bataille (Delphine) :

19455 Affaires sociales et santé. *Inquiétude des orthophonistes de la fonction publique hospitalière* (p. 1172).

Labbé (Joël) :

20294 Affaires sociales et santé. *Situation des orthophonistes* (p. 1173).

Lenoir (Jean-Claude) :

15062 Affaires sociales et santé. *Offre de soins orthophoniques dans les hôpitaux* (p. 1172).

Outre-mer

Jourda (Gisèle) :

14720 Intérieur. *Conditions et critères de mutation des policiers dans les territoires ultramarins* (p. 1179).

P

Piscines

Buffet (François-Noël) :

19901 Affaires sociales et santé. *Simplification des normes et vidanges des piscines publiques* (p. 1173).

Di Folco (Catherine) :

19981 Affaires sociales et santé. *Vidange des piscines publiques* (p. 1174).

Féret (Corinne) :

19928 Affaires sociales et santé. *Fréquence de vidange des bassins des piscines publiques* (p. 1174).

Lamure (Élisabeth) :

19958 Affaires sociales et santé. *Obligation de vidange dans les piscines publiques* (p. 1174).

S

Sports

Vincent (Maurice) :

20467 Affaires sociales et santé. *Sport sur ordonnance* (p. 1175).

V

Voirie

Masson (Jean Louis) :

13376 Intérieur. *Signalisation des voies interdites aux cavaliers* (p. 1179).

14352 Intérieur. *Signalisation des voies interdites aux cavaliers* (p. 1179).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Emprunts toxiques et hôpitaux

9964. – 2 janvier 2014. – **M. Alain Milon** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'article 60 du projet de loi de finances pour 2014, adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 19 décembre 2013. Cet article exclut les hôpitaux de la liste des bénéficiaires du fonds de soutien mis en place pour les collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts structurés, et, dans le même temps, leur interdit tout recours contentieux à l'égard des banques. Il lui demande pourquoi les hôpitaux sont exclus de ce fonds alors même qu'ils sont touchés de plein fouet par les emprunts toxiques, et pourquoi ils sont interdits de tout contentieux alors qu'ils sont, tout autant que les collectivités territoriales, victimes des pratiques des banques et de ces produits, qui n'auraient jamais dû pouvoir leur être vendus. La Fédération hospitalière de France, comme d'autres, a alerté à de nombreuses reprises les pouvoirs publics sur la gravité des conséquences de l'article 60. L'exclusion des hôpitaux du fonds de soutien est incompréhensible, car elle va à l'encontre des décisions prises depuis trois ans en matière de soutien au financement, qui tendaient toutes en effet à faire bénéficier les hôpitaux et les collectivités locales des mêmes fonds et mêmes enveloppes (par exemple, l'enveloppe de prêt exceptionnel gérée par la Caisse des dépôts et consignations et ouverte tant aux collectivités qu'aux hôpitaux). En outre, tout autant que les collectivités, les hôpitaux sont, dans les territoires, des acteurs économiques majeurs qui contribuent à l'investissement. Il lui rappelle que, lors du lancement du pacte de confiance, face aux contraintes économiques, elle avait insisté sur le fait que la réponse ne pouvait en aucun cas être le démantèlement du service public mais bien la « sécurisation du financement de l'hôpital ». Il lui demande donc si la politique hospitalière a changé depuis lors et si la sécurisation du financement de l'hôpital est encore une priorité. Il lui rappelle aussi qu'elle avait affirmé refuser de se soumettre « à l'idée que la santé est un marché comme un autre ». Il lui demande s'il faut désormais considérer que les banques peuvent agir sur marché de la santé comme bon leur semble, quitte à mettre en péril la santé financière des établissements. Il est urgent que des décisions soient prises : soit pour inclure les hôpitaux dans le fonds de soutien, qui devra alors être augmenté, en mettant davantage à contribution les banques qui ont fauté ; soit pour ne pas priver les hôpitaux de leur possibilité de recours contentieux. Quoi qu'il en soit, il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour que les hôpitaux ne soient pas les victimes du système car, in fine, c'est bien l'assuré social qui paiera les dérives des banques et qui se verra privé des investissements dont notre système de santé a besoin.

Réponse. – Les établissements publics de santé détiennent, au même titre que les collectivités locales, de nombreux contrats de prêts structurés (dits « toxiques »). Ces emprunts représentent 4,6 milliards d'euros, dont 900 millions d'euros sont classés « hors charte Gissler » (charte de bonne conduite de classification des produits structurés). Pour répondre à cette difficulté, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a mis en place en 2014, avec le concours du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'État chargé du budget, un dispositif spécifique pour les hôpitaux, distinct du fonds créé pour les collectivités locales. Ce dispositif a été initialement doté de 100 millions d'euros. Celui-ci a été renforcé avec le vote en loi de finances pour 2016 de 300 millions d'euros sur dix ans, en complément du dispositif mis en place en 2014. À ce jour, près d'une cinquantaine d'hôpitaux, éligibles au dispositif d'accompagnement mis en place pour sécuriser les prêts bancaires les plus risqués, ont déposé leur dossier auprès du ministère de la santé. La notification des aides aux établissements éligibles au dispositif sera réalisée d'ici la fin du second semestre 2016. D'ores et déjà 100 millions d'euros sont mobilisés en faveur d'une dizaine d'hôpitaux prioritaires, afin de sécuriser sans délai les situations financières les plus sensibles. Les établissements concernés ont reçu une première tranche de cette aide fin 2015. Deux autres versements seront prévus en 2016 et 2017.

Tréfilmetaux

13706. – 13 novembre 2014. – **M. Thierry Foucaud** souhaite rappeler l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur le classement en « site amiante » de l'usine Tréfilmetaux de Dives-sur-Mer. Malgré les engagements pris, la demande de classement en « site amiante » de l'usine

Tréfinmétaux de Dives-sur-Mer n'est toujours pas intervenue. Si les directives données par le Gouvernement aux directeurs des caisses d'assurances retraite et de santé au travail ont permis aux anciens salariés de bénéficier du dispositif de cessation anticipée d'activité, l'absence d'arrêté fait peser une très grande incertitude sur la reconnaissance, devant les tribunaux, du préjudice d'anxiété lié à l'amiante, pourtant systématiquement indemnisé par la Cour de Cassation. Par conséquent, 110 anciens employés risquent d'être, purement et simplement, déboutés de leur demande. Il rappelle que le Conseil d'État, dans son arrêt du 23 décembre 2010, a justifié l'annulation de l'arrêté de classement du 7 mars 2007, au motif que les opérations de calorifugeage réalisées au sein de l'entreprise Tréfinmétaux ne présentaient pas un caractère significatif et que, seule, une vingtaine de salariés y était affectée. Des événements nouveaux se sont produits depuis cette décision et la réalité est aujourd'hui, malheureusement, tout autre. Quelque 63 anciens salariés de l'usine Tréfinmétaux sont décédés des suites de l'amiante. La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et/ou le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) ont reconnu comme ayant été atteints d'une pathologie liée à l'inhalation de poussière d'amiante plus de 130 salariés. Le TASS de Caen a consacré, à de très nombreuses reprises, la faute inexcusable commise par la société KME venant aux droits de la société TREFIMETAUX. Il apparaît surtout que les fours à passage - qui existaient uniquement en France à l'usine Tréfinmétaux de Dives-sur-Mer - n'ont pas été pris en considération dans l'arrêt du Conseil d'État, alors qu'ils exposaient particulièrement les salariés à l'inhalation de poussière d'amiante. C'est pourquoi, il demande, une nouvelle fois, si le site de l'usine Tréfinmétaux peut être inscrit sur la liste des établissements ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA) et s'il est nécessaire qu'un nouvel arrêté intervienne. Cela permettrait aux anciens salariés d'obtenir, enfin, la réparation de leur préjudice d'anxiété et de clore le dossier de l'amiante de l'usine de Dives-sur-Mer.

Réponse. - En application de l'article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 modifié, l'inscription d'un établissement sur la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA) est conditionnée au fait que l'exercice des activités de fabrication de matériaux contenant de l'amiante, de flocage et de calorifugeage à l'amiante de l'établissement présente un caractère significatif. Ce caractère est apprécié au regard notamment de la fréquence des activités susmentionnées et de la proportion de salariés qui y ont été affectés. Le Conseil d'État a jugé, le 23 décembre 2010, que l'établissement Tréfinmétaux de Dives-sur-Mer ne remplissait pas les conditions légales permettant son inscription sur la liste prévue à l'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 : les opérations de calorifugeage à l'amiante au sein de cet établissement n'ont pas été suffisamment significatives pour justifier son inscription. Dans ces conditions, l'inscription de cet établissement constituerait une méconnaissance de la chose jugée par le Conseil d'État, mettant à mal le principe de la séparation des pouvoirs.

Offre de soins orthophoniques dans les hôpitaux

15062. - 26 février 2015. - **M. Jean-Claude Lenoir** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la dégradation de l'offre de soins orthophoniques dans les hôpitaux. Cette situation entraînant une inégalité d'accès aux soins orthophoniques, il souhaiterait connaître les mesures envisagées pour remédier à la désaffection actuelle des orthophonistes à l'égard de la carrière hospitalière.

Inquiétude des orthophonistes de la fonction publique hospitalière

19455. - 24 décembre 2015. - **Mme Delphine Bataille** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur l'inquiétude des orthophonistes de la fonction publique hospitalière. En 2013, la décision d'intégrer les formations orthophonistes dans le processus universitaire, en leur reconnaissant le niveau master (bac + 5), a été saluée par toute la profession. Aujourd'hui, le décalage entre leurs compétences et le niveau statutaire et salarial, proposé en hôpital à bac + 2, entraîne une désaffection des praticiens en milieu hospitalier. Les professionnels s'inquiètent des réponses qui leur ont été apportées jusqu'à présent pour remédier au manque d'attractivité d'une carrière hospitalière. Ils estiment que le protocole d'accord du 2 février 2010, dit protocole licence-master-doctorat (LMD) qui devait leur permettre d'intégrer un nouvel espace statutaire, ne concerne en réalité que les professions dont le diplôme est ré-ingénié à bac + 3 alors que leurs études durent quatre ans. Par ailleurs, l'enquête diligentée par le Gouvernement, auprès des établissements hospitaliers, sur leur situation a pris du retard et n'a été lancée qu'en avril 2015. Elle ne tient pas compte, selon la profession, de la disparition des postes en milieu hospitalier. Les orthophonistes jugent également que la nouvelle définition de leurs missions, incluse dans le projet de loi de modernisation de notre système de santé adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 17 décembre 2015 représente une mise à jour souhaitée, mais ne permettra pas le reclassement des hospitaliers. Aussi, elle souhaite connaître les mesures envisagées pour renforcer le dialogue quant

à cette situation de blocage, qui a des conséquences sur les soins et sur l'enseignement supérieur, et pour répondre à l'urgence exprimée par les orthophonistes de la fonction publique et ainsi améliorer l'attractivité de la profession en milieu hospitalier.

Situation des orthophonistes

20294. – 25 février 2016. – **M. Joël Labbé** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les préoccupations des orthophonistes, qui étaient de nouveau en grève le 4 février 2016. Depuis plus de deux ans, libéraux et salariés unis demandent une revalorisation des salaires à la hauteur de leur qualification. Leur rémunération stagne à un niveau très bas avec des salaires équivalents à un bac+2, alors que la durée de leurs études a été portée à cinq ans en 2013. À l'établissement public de santé mentale (EPSM) de Saint-Avé dans le Morbihan, des postes restent toujours non pourvus faute d'attractivité, engendrant la disparition progressive des soins orthophoniques hospitaliers à destination des enfants en situation de fragilité. Il lui demande quand le Gouvernement entend-il ouvrir les négociations promises en décembre 2015, afin de renforcer l'attractivité des postes hospitaliers.

Réponse. – En réponse aux attentes des orthophonistes, l'article 126 de la loi de modernisation de notre système de santé actualise leur champ d'exercice professionnel dont la définition, datant de 1964, était obsolète. Au-delà de l'évolution de leurs missions, en cohérence avec leurs compétences, la loi définit également l'exercice illégal de la profession. Concernant l'exercice hospitalier, il est important de rappeler le chantier « parcours professionnel, carrière et rémunération » initié par le ministère de la fonction publique. À partir de 2016, un ensemble de mesures indiciaires seront mises en œuvre pour l'ensemble des fonctionnaires. Par ailleurs, afin de renforcer l'attractivité des métiers de la rééducation à l'hôpital public, un groupe de travail va être prochainement mis en place pour définir les mesures incitatives à l'exercice en zone sous dense ou dans les services prioritaires, favoriser l'exercice mixte ville-hôpital et proposer une grille statutaire spécifique pour les métiers de la rééducation. Ce plan d'action sera élaboré dans le cadre d'un travail conjoint avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique hospitalière qui doit débiter au mois de mars 2016.

Installation éventuelle au sein de l'hôpital Lariboisière d'une salle de consommation de drogues à moindre risque

16567. – 4 juin 2015. – **M. Roger Karoutchi** interroge **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur l'installation éventuelle d'une salle de consommation de drogues à moindre risque au sein de l'hôpital Lariboisière à Paris. Le principe de l'installation d'une salle de consommation de drogues à moindre risque a été acté par l'article 9 du projet de loi (AN n° 2302, XIVe leg) de modernisation de notre système de santé. L'installation de la salle de consommation de drogues à moindre risque devait initialement se faire boulevard de la Chapelle, dans le dixième arrondissement de la Ville de Paris. Or, il relève que la salle de consommation de drogues à moindre risque pourrait finalement être implantée au sein de l'hôpital Lariboisière. Il s'interroge sur le lieu exact susceptible d'être retenu pour cette salle ainsi que sur l'état des mesures sanitaires qui seront prises pour protéger les riverains, dans l'hypothèse où cette installation ne serait pas directement réalisée au sein de cet hôpital.

Réponse. – L'article 43 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé permet l'expérimentation d'une salle de consommation à moindre risque (SCMR) pour les toxicomanes pour une durée de six ans. Un arrêté portant adoption du cahier des charges national commun à tous les sites expérimentateurs et un arrêté portant désignation des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) autorisés à mettre en place une salle de consommation expérimentale seront prochainement pris. Les salles de consommation à moindre risque seront installées dans des villes ayant manifesté leur volonté de participer à cette expérimentation. Paris et Strasbourg ont officiellement manifesté cette intention à ce jour. Le choix du site d'implantation sera variable selon les communes. Le choix devra privilégier la proximité avec les besoins, notamment pour lutter contre les nuisances pour les riverains et permettre à ces personnes injecteurs de drogues très marginalisées d'être correctement accompagnées pour réduire leurs risques. Si le choix est fait d'une implantation sur l'emprise d'un site hospitalier, le cahier des charges national imposera que l'entrée de la salle de consommation soit indépendante de l'accès aux services de soins hospitaliers.

Simplification des normes et vidanges des piscines publiques

19901. – 4 février 2016. – **M. François-Noël Buffet** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** concernant la fréquence des vidanges des piscines publiques dans le cadre de la simplification des normes. En effet, lors du comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015, il a été annoncé que, dans le cadre de la simplification des normes pour les collectivités locales, la fréquence de vidanges des bassins des piscines serait diminuée à une par an. Or, cette décision ne peut toujours pas s'appliquer dans la mesure où les textes réglementaires afférents n'ont pas encore été modifiés. Dans un contexte financier difficile, les gestionnaires de tels établissements attendent pourtant de pouvoir appliquer cette mesure avec impatience. Aussi, il lui demande dans quel délai cette modification des textes réglementaires pourrait avoir lieu.

Fréquence de vidange des bassins des piscines publiques

19928. – 4 février 2016. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports** sur les mesures annoncées par le comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015, prévoyant d'abaisser à une par an le nombre de vidanges obligatoires des bassins des piscines publiques. Cette annonce a été accueillie avec beaucoup d'intérêt par les collectivités territoriales en charge de ce type d'équipement. En effet, tout en garantissant un niveau de sécurité sanitaire satisfaisant pour les baigneurs, l'abaissement du nombre de vidanges permettrait de diminuer les coûts de fonctionnement et se traduirait donc par une économie importante dans le budget de ces collectivités. En matière d'entretien des piscines publiques, comme dans tant d'autres domaines, il convient aujourd'hui d'alléger les contraintes pesant sur les collectivités et de procéder à une large simplification des normes. Elle lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui préciser dans quel délai il compte retoucher l'article 10 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines publiques. – **Question transmise à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé.**

Obligation de vidange dans les piscines publiques

19958. – 11 février 2016. – **Mme Élisabeth Lamure** attire l'attention de **M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports** sur les réflexions conduites par les pouvoirs publics en matière d'obligation de vidange dans les piscines publiques. Actuellement, l'arrêté du 7 avril 1981, relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines, oblige les gestionnaires de piscines publiques à vider leurs bassins deux fois par an, afin de renouveler l'eau pour des raisons d'hygiène. Le 14 septembre 2015, le comité interministériel aux ruralités a préconisé la réduction de la fréquence de vidange des bassins des piscines à une par an, permettant ainsi de diminuer sensiblement les coûts de fonctionnement pour la structure gestionnaire. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en juin 2010, a exprimé un avis favorable au rythme d'une vidange par an, tout en refusant la suppression. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur une éventuelle évolution de la réglementation relative à la vidange des piscines publiques. – **Question transmise à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé.**

Vidange des piscines publiques

19981. – 11 février 2016. – **Mme Catherine Di Folco** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la fréquence des vidanges dans les piscines publiques. Lors du comité interministériel à la ruralité du 14 septembre 2015 et dans le cadre de la simplification des normes pour les collectivités territoriales, il a été annoncé la diminution de l'obligation de vidange des bassins des piscines à une vidange annuelle, les contrôles réguliers obligatoires permettant de s'assurer de la qualité de l'eau. Or, en l'absence de modification des textes réglementaires et notamment, de l'article 10 de l'arrêté du 7 avril 1981, la décision ne peut pas encore s'appliquer, l'obligation de vidange complète des bassins au moins deux fois par an étant maintenue. Au regard de cette situation, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage la modification desdits textes réglementaires.

Réponse. – L'article 10 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines prévoit qu'une vidange complète des bassins est assurée au moins deux fois par an. La vidange doit être accompagnée d'un nettoyage et d'une désinfection complète des installations compte tenu des risques sanitaires associés qui peuvent être la conséquence d'un ou de plusieurs facteurs tels qu'un traitement de l'eau inadapté, un non-respect des règles d'hygiène par les baigneurs, des contaminations accidentelles, une sur-fréquentation de l'établissement ou une mauvaise gestion et une surveillance insuffisante par le personnel technique chargé du traitement de l'eau et de l'entretien des surfaces. Lors du comité interministériel aux ruralités du

14 septembre 2015, il a été annoncé que, dans le cadre de la simplification des normes pour les collectivités locales, la fréquence de vidanges des bassins des piscines sera diminuée à une par an. Cette modification sera effectuée dans le cadre d'une prochaine révision de la réglementation sanitaire applicable aux piscines. Les projets de textes seront soumis à l'avis des collectivités et des professionnels au cours du deuxième trimestre 2016.

Sport sur ordonnance

20467. – 10 mars 2016. – **M. Maurice Vincent** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la mise en œuvre du principe de sport sur ordonnance pour les malades atteints d'une affection de longue durée (ALD) tel qu'adopté dans le cadre de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Cet article découle d'expériences innovantes et prometteuses menées depuis de nombreuses années montrant qu'une pratique sportive régulière et adaptée peut contribuer significativement à la réduction de la prise de médicaments et à une meilleure rémission. Pour autant, les malades atteints d'ALD sont des malades fragiles, nécessitant une vigilance particulière, c'est pourquoi il convient que cette réforme soit bien encadrée. Dans cette optique, il lui demande comment sera mise en place la coordination entre les médecins, les professeurs de sport et les professionnels de santé, notamment les kinésithérapeutes. Il appelle son attention sur le fait que dans les zones de tension où les kinésithérapeutes sont insuffisants, le recours au sport sur ordonnance pourrait se faire par défaut au vu de cette situation de pénurie.

Réponse. – La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit, dans son article 144, la prescription, par le médecin traitant, de l'activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée. Les activités physiques adaptées sont dispensées dans des conditions prévues par décret. Le décret fixera un socle de conditions d'application telles que le niveau de formation requis et les compétences nécessaires pour les professionnels qui vont accompagner les patients atteints d'une affection de longue durée à pratiquer une activité physique adaptée, le type d'établissements où seront pratiquées une ou plusieurs activités physiques adaptées, ainsi que les garanties d'hygiène et de sécurité. S'agissant des compétences des professionnels qui vont encadrer la pratique de l'activité physique adaptée, un groupe de travail a été constitué à la direction générale de la santé (DGS) du ministère en charge de la santé, dont le mandat est le suivant : « activité physique et prise en charge des personnes atteintes de maladies chroniques : quelles compétences pour quels patients ? quelles formations ? ». Ce groupe de travail a été mis en place au premier trimestre 2015 et le rapport est attendu à la fin du premier trimestre 2016. Les objectifs du groupe de travail sont d'élaborer un référentiel de compétences sur la base duquel il sera possible d'orienter les patients (en fonction de leur histoire personnelle, leurs pathologies, leur état clinique) vers des professionnels qui seront en capacité de leur faire pratiquer de l'exercice physique adapté et bénéfique pour la santé, en toute sécurité. Ce référentiel sera fondé sur des éléments scientifiques validés. Dans un deuxième temps, le groupe analysera l'adéquation entre les programmes de formation initiaux des divers types de professionnels de l'activité physique et sportive et les compétences requises pour prendre en charge les divers types de patients. Les professionnels concernés par les travaux du groupe sont les masseurs-kinésithérapeutes, les enseignants en activité physique adaptée (APA) dans le cadre de la formation en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) et les éducateurs sportifs. Les masseurs-kinésithérapeutes, professionnels de santé, sont membres du groupe de travail et sont représentés par trois organismes : la fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes et le syndicat national des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs. Les conclusions et recommandations du groupe de travail seront utiles aux travaux sur les textes d'application de l'article 144 de la loi de modernisation de notre système de santé. Le décret pris, en application de cet article, sera également concerté avec les représentants syndicaux et ordinaires des masseurs-kinésithérapeutes.

DÉFENSE

Vétusté des casernes militaires

19410. – 24 décembre 2015. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'état de certaines casernes dans lesquelles sont logés gendarmes ou militaires. En juillet 2011, un rapport de la Cour des comptes avait mis en exergue la vétusté de plusieurs de ces bâtiments. Au moment où nos forces de sécurité sont extrêmement sollicitées, elle lui demande si une planification de réhabilitations est envisagée afin d'améliorer les conditions de logement de ces professionnels.

Réponse. – Le niveau élevé des besoins capacitaires à satisfaire en priorité au cours de ces dernières années n'a pas permis au ministère de la défense de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires au maintien en condition de l'infrastructure générale. Conscient de ces difficultés, le ministre de la défense a décidé, en 2014, d'engager une action visant à réhabiliter les bâtiments de vie les plus dégradés. Cet effort est conduit dans le cadre du « plan d'urgence infrastructure » qui concerne les installations de vie et de travail nécessitant une rénovation rapide. Ce plan d'urgence permettra de remettre en état 697 ouvrages pour un montant total de 560 millions d'euros. Depuis 2014, 404 opérations de réhabilitation ont ainsi été engagées pour un coût de 127 millions d'euros. En 2016, 50 nouvelles opérations sont prévues pour un montant de 95 millions d'euros. Enfin, 131 opérations supplémentaires ont d'ores et déjà été programmées pour la période 2017-2022. Par ailleurs, un effort complémentaire est mené pour améliorer les conditions d'hébergement des soldats, en particulier de ceux servant dans le cadre de l'opération « Sentinelle ». Au nombre des mesures adoptées figurent la réalisation de nouvelles infrastructures et des livraisons importantes de mobilier en région parisienne et en province, notamment à Marseille. Au-delà des opérations légères d'infrastructure, une capacité d'hébergement dans Paris sera recherchée d'ici à 2017, l'objectif étant de disposer de 1 000 lits supplémentaires plus proches des zones de travail. Enfin, la loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense prévoit que les infrastructures des forces terrestres seront adaptées pour permettre notamment l'accueil des effectifs supplémentaires de la force opérationnelle terrestre (FOT) et de son soutien. Une dotation de 91 millions d'euros a en conséquence été programmée en 2016 pour la construction ou la réhabilitation de bâtiments d'hébergement au profit des militaires de l'armée de terre, dont 63 millions d'euros pour la réalisation de 14 opérations de construction de bâtiments neufs d'unité élémentaire et 28 millions d'euros pour l'accueil au Larzac de la 13^{ème} demi brigade de Légion étrangère.

DÉVELOPPEMENT ET FRANCOPHONIE

Coopération France-Québec

18318. – 15 octobre 2015. – **M. Daniel Reiner** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargée du développement et de la francophonie** sur les difficultés rencontrées par l'association Québec-France. La force des relations entre notre pays et le Québec est un point d'appui majeur pour la francophonie, son rayonnement et son développement dans le monde. Ces relations, au-delà de la diplomatie institutionnelle, reposent sur un fort engagement de la société civile à travers, notamment, deux associations : Québec-France et France-Québec, réunissant des milliers de bénévoles dans plus de quatre-vingts associations territoriales. Or, après des années de financements paritaires et croisés, le consulat général de France à Québec a diminué, depuis dix ans, son soutien à l'association Québec-France, jusqu'à le supprimer cette année. Dans le même temps, le ministère québécois des relations internationales et de la francophonie a décidé de ne plus suppléer à la baisse des financements français et de réduire sa propre aide de 33 %. Cette réduction brutale des financements a comme première conséquence, par ailleurs très symbolique, la fermeture du siège de l'association Québec-France, sis place Royale dans le vieux Québec. Par ailleurs, ces militants associatifs s'inquiètent que leurs projets, nombreux et jusque-là soutenus, aient été rejetés par la 65^{ème} commission permanente de coopération franco-québécoise qui s'est tenue en mars 2015, donnant ainsi l'impression d'une négation de leur travail. Au regard de la coopération franco-québécoise, souvent et légitimement défendue avec force, au-delà des alternances politiques, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour garantir aux réseaux associatifs qui entretiennent ces liens très étroits le soutien qu'ils méritent.

Réponse. – Dans un contexte d'effort budgétaire important, la France et le Québec conduisent conjointement une réforme de leur cadre de coopération. Elle se concrétise notamment par la mise en place de financements sur projets selon des priorités et des critères renouvelés. À cet égard, ces financements n'ont vocation à financer ni les frais de fonctionnement d'associations, ni des projets répétés chaque année, afin de promouvoir renouvellement et sens de l'initiative. La commission permanente de coopération franco-québécoise (CPCFQ) a ainsi retenu pour 2015-2016 des projets portés par divers acteurs de la coopération franco-québécoise, dont deux par les associations France-Québec et Québec-France (financement du prix littéraire « Marie-Claire Blais », échanges de jeunes entre municipalités françaises et québécoises). Ces associations sont invitées à soumettre des demandes de financement pour d'autres projets lors du prochain appel à projets de la CPCFQ, qui sera lancé en juin 2016. L'évolution de ces financements n'induit pas un désengagement de la France et du Québec dans le soutien aux échanges entre les sociétés civiles. Sur l'année 2015, 42 projets portés par des associations françaises et québécoises seront ainsi

financés. La diversité des différentes structures (de la petite association locale au pôle de compétitivité) et la variété des thèmes couverts (santé et affaires sociales, justice, culture, économie sociale et solidaire, développement économique, mobilité des jeunes...) démontrent la vitalité des collaborations et des échanges franco-québécois.

Soutien à la coopération France-Québec

18501. – 22 octobre 2015. – **M. François Zocchetto** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargée du développement et de la francophonie** sur la coopération franco-québécoise. Depuis quatre décennies, l'association France-Québec et sa jumelle outre-Atlantique, l'association Québec-France, sont des partenaires citoyens privilégiés de cette coopération. Le 30 juin 2015, le drapeau français ne flotte plus sur la place Royale, dans le Vieux-Québec. En effet, le siège de l'association Québec-France a cessé ses activités à la suite du désengagement financier des pouvoirs publics canadiens et français. Depuis des années, la France a baissé d'une manière unilatérale sa subvention aux associations France-Québec et Québec-France. Ce réseau a, pourtant, été créé sous l'impulsion d'une forte volonté politique de nos deux pays dans un principe de parité entre les gouvernements pour son financement. Durant des années, le Canada compensait le désengagement financier français pour soutenir ce réseau de coopération franco-québécoise. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas et l'association contrainte à des restructurations importantes a conduit à la fermeture de son siège. La dimension citoyenne et associative est un élément essentiel pour la coopération entre nos deux pays. De nombreuses communes de France, comme la ville de Laval, ont développé des jumelages avec des communes québécoises. Tous ces « ambassadeurs » bénévoles qu'aucune administration ne pourrait ni ne saurait suppléer sur le terrain et dans toutes les régions apportent beaucoup. Il lui demande si la société civile a encore une place reconnue. La coopération franco-québécoise ne saurait se limiter à des relations institutionnelles et marchandes. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour soutenir ce réseau d'associations essentiel à l'amitié franco-canadienne.

Réponse. – Dans un contexte d'effort budgétaire important, la France et le Québec conduisent conjointement une réforme de leur cadre de coopération. Elle se concrétise notamment par la mise en place de financements sur projets selon des priorités et des critères renouvelés. À cet égard, ces financements n'ont vocation à financer ni les frais de fonctionnement d'associations, ni des projets répétés chaque année, afin de promouvoir renouvellement et sens de l'initiative. La commission permanente de coopération franco-québécoise (CPCFQ) a ainsi retenu pour 2015-2016 des projets portés par divers acteurs de la coopération franco-québécoise, dont deux par les associations France-Québec et Québec-France (financement du prix littéraire « Marie-Claire Blais », échanges de jeunes entre municipalités françaises et québécoises). Ces associations sont invitées à soumettre des demandes de financement pour d'autres projets lors du prochain appel à projets de la CPCFQ, qui sera lancé en juin 2016. L'évolution de ces financements n'induit pas un désengagement de la France et du Québec dans le soutien aux échanges entre les sociétés civiles. Sur l'année 2015, 42 projets portés par des associations françaises et québécoises seront ainsi financés. La diversité des différentes structures (de la petite association locale au pôle de compétitivité) et la variété des thèmes couverts (santé et affaires sociales, justice, culture, économie sociale et solidaire, développement économique, mobilité des jeunes...) démontrent la vitalité des collaborations et des échanges franco-québécois.

FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES

Affichage de la convention relative aux droits de l'enfant dans les établissements scolaires

17657. – 20 août 2015. – **M. Roland Courteau** expose à **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et de l'autonomie** qu'un récent rapport du défenseur des droits, au comité des droits de l'enfant des Nations Unies, émet, parmi ses préconisations, de rendre obligatoire l'affichage de la convention relative aux droits de l'enfant dans les établissements scolaires et de réaliser davantage d'actions de sensibilisation aux droits de l'enfant, au sein de ces mêmes établissements et dans les lieux de vie et d'accueil de l'enfant, en s'appuyant sur les acteurs de la société civile. Il lui indique, par ailleurs, que le même rapport préconise de mener régulièrement des campagnes nationales de sensibilisation à la convention, à destination des enfants et des adultes, ainsi que de systématiser la formation initiale et continue des enseignants et des personnels s'occupant des questions d'enfance, sur les stéréotypes et les discriminations. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ces préconisations et les suites susceptibles de leur être données. – **Question transmise à Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes.**

Réponse. – Après avoir conduit pendant près d'un an une large concertation avec les acteurs de la protection de l'enfance, la secrétaire d'État chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie a présenté en juin 2015 les grands axes d'une réforme de la protection de l'enfant qui repose, d'une part, sur la proposition de loi relative à la protection de l'enfant (adoptée depuis), et d'autre part, sur la feuille de route pour la protection de l'enfant - 2015-2017. Cette feuille de route a fait l'objet d'une communication lors du conseil des ministres du 19 août 2015. Elle comprend 101 actions et s'appuie sur les grands principes d'une réforme centrée sur l'enfant, ses besoins et la réaffirmation de ses droits. En effet, c'est l'attention portée à l'enfant qui doit guider les interventions des professionnels, favoriser l'aide aux parents et la mobilisation de toutes les personnes qui comptent pour lui, depuis la prévention jusqu'aux décisions d'accueil de l'enfant en dehors de la cellule familiale. Trois grandes priorités structurent le premier volet de la feuille de route, centré sur l'amélioration des dispositifs de protection de l'enfance : mieux prendre en compte les besoins et les droits de l'enfant tels que définis par la convention des droits de l'enfant ; renforcer le repérage et le suivi des situations de danger, notamment les maltraitances ; développer la prévention à tous les âges de l'enfance. Ces actions sont organisées en deux volets complémentaires : d'une part les orientations, définies à partir d'objectifs prioritaires comme la stabilité des parcours des enfants, le soutien dans le passage à l'âge adulte ou le développement de la prévention périnatale ; d'autre part, les leviers à mobiliser pour atteindre ces objectifs tels que la création d'une instance nationale de pilotage, le décloisonnement des interventions ou encore le soutien à la formation. Cette réforme s'appuie sur le soutien à l'évolution des pratiques et des organisations au travers de mesures réglementaires et la construction d'outils partagés avec les acteurs de la protection de l'enfance. Elle s'appuie également sur des dispositions législatives portée par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Afin que ces objectifs se traduisent concrètement dans les pratiques de terrain, la feuille de route intègre un second volet d'actions qui repose sur trois leviers : renforcer la gouvernance, adapter la formation, et soutenir la recherche. Ce second volet prend en compte notamment le développement des logiques interministérielles et le décloisonnement des interventions. Cette feuille de route s'inscrit dans une démarche ambitieuse de mise en œuvre des droits de l'enfant dans le respect de la convention de 1989. Ces avancées, dans l'esprit du meilleur intérêt de l'enfant, sont des réponses aux recommandations énoncées par le Défenseur des droits. Elles dépassent le champ de la protection de l'enfance et sont relayées dans tous les aspects de la vie de l'enfant par une démarche volontaire de promotion des droits de l'enfant portée désormais par le ministère en charge de l'enfance. C'est le sens de la constitution d'une formation enfance dans le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, chargée de veiller, dans le cadre d'une politique nationale de l'enfance, à la prise en compte des besoins de tous les enfants et à la promotion de leurs droits. Cette instance, placée auprès du Premier ministre a aussi pour rôle de soutenir tous types d'action qui poursuivraient ces objectifs.

1178

INTÉRIEUR

Nuance politique et élections municipales 2014

11116. – 27 mars 2014. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'attribution d'une nuance politique à tous les candidats des communes de plus de 1 000 habitants dans le cadre des élections municipales et communautaires de mars 2014. De nombreux candidats ont pris connaissance de la nuance qui leur avait été attribuée par les préfets alors qu'ils n'avaient fait mention, lors des dépôts des candidatures, d'aucune étiquette politique, ce qui est souvent le cas dans les communes rurales où les équipes se constituent pour soutenir un projet commun au-delà des contingences politiques. D'autres candidats ont pris connaissance, par voie de presse ou lors des résultats sur le site du ministère de l'intérieur, de la nuance politique qui leur avait été attribuée ne correspondant pas au profil de la liste. Les délais de recours étant forclos ils n'ont pu solliciter une rectification. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il compte mettre en œuvre pour permettre aux candidats de présenter des listes avec la mention « sans étiquette » dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Nuance politique et élections municipales 2014

19923. – 4 février 2016. – **M. Daniel Laurent** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 11116 posée le 27/03/2014 sous le titre : "Nuance politique et élections municipales 2014", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Au terme de chaque scrutin, le ministère de l'intérieur publie sur son site internet les résultats de l'élection. Cette publication est effectuée en faisant apparaître les nuances attribuées aux candidats quand il s'agit

d'un scrutin majoritaire ou les nuances attribuées aux listes de candidats quand il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle. La nuance politique est à distinguer de l'étiquette politique. Cette dernière correspond à la sensibilité politique d'un candidat ou d'une liste de candidats et est totalement libre. Il n'existe d'ailleurs aucune liste des étiquettes. Ainsi peut-elle faire référence à un parti politique, à une commune ou encore au nom du candidat. Un candidat peut enfin se déclarer « sans étiquette ». La nuance politique est en revanche attribuée par les services de l'État en application de la délibération n° 2013-406 du 19 décembre 2013 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 autorisant le ministère de l'intérieur à mettre en œuvre un dispositif composé de deux traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour finalités la gestion des candidatures ainsi que le suivi des mandats électoraux et des fonctions électives. L'attribution des nuances se fait donc dans un cadre juridique très strict défini par cette délibération. La commission a ainsi considéré que « *les données traitées sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées* ». Cette attribution est d'ailleurs faite sur la base des listes des nuances politiques qui sont transmises aux candidats lors du dépôt de leur candidature. Le nuancement des candidats aux élections a pour objectif d'apporter à nos concitoyens un éclairage et une information lisible sur les résultats issus des urnes. La grille des nuances utilisée par l'administration couvre ainsi l'ensemble du spectre politique national. Par ailleurs, les services du ministère de l'intérieur recueillent, lors du dépôt de candidature, les déclarations des candidats ou des listes de candidats qui constituent l'un des éléments à prendre en compte lors de l'attribution d'une nuance. Enfin, conformément à la délibération du 19 décembre 2013 précitée, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification de la nuance qui leur est attribuée.

Signalisation des voies interdites aux cavaliers

13376. – 16 octobre 2014. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche** sur le fait que depuis un arrêté du 6 décembre 2011, l'article 75-1 de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière impose que sur ces voies vertes, l'autorisation d'accès aux cavaliers soit indiquée par un panonceau supplémentaire. Il lui demande s'il ne serait pas plus efficace et dissuasif d'apposer l'indication « interdit aux cavaliers » lorsque c'est le cas. – **Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.**

Signalisation des voies interdites aux cavaliers

14352. – 25 décembre 2014. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 13376 posée le 16/10/2014 sous le titre : "Signalisation des voies interdites aux cavaliers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – La voie verte est définie à l'article R. 110-2 du code de la route comme étant une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers. Cette définition permet donc de couvrir une grande diversité de situations. Toutefois, un nombre important de voies vertes, décidées par les autorités détentrices du pouvoir de police, ne permettent pas la circulation commune des cyclistes et des cavaliers. En effet, les premiers doivent pouvoir bénéficier d'un revêtement de chaussée lisse. Or, le passage répété de ces équidés peut altérer temporairement ou durablement l'état de ce revêtement. Étant donné le nombre important de voies concernées, il a été décidé de créer, dans la réglementation, un panneau voie verte (intitulé C115) privilégiant un message « positif » indiquant clairement l'autorisation d'accès aux cavaliers. Le panonceau M4y qui désigne les cavaliers par un dessin correspondant est bien compris des usagers, y compris non francophones. Un panonceau comprenant la mention littérale « interdit aux cavaliers » n'existe pas en tant que tel dans la réglementation relative à la signalisation routière.

Conditions et critères de mutation des policiers dans les territoires ultramarins

14720. – 5 février 2015. – **Mme Gisèle Jourda** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur le projet de circulaire qui précise les conditions de mutations des policiers, notamment dans les territoires ultramarins, soumis prochainement par la direction générale de la police nationale aux organisations syndicales. Ce projet avait pour objectif initial de favoriser le retour des ultramarins vers les départements d'outre-mer (DOM). Il a été élaboré à la suite du rapport sur l'accès des ultramarins aux emplois créés outre-mer remis en septembre 2013 et en réponse aux annonces faites par le président de la République lors d'un déplacement à l'île de La Réunion en août 2014. Il suscite malgré tout beaucoup d'inquiétudes, et notamment celles du conseil représentatif des Français d'outre-mer

(CREFOM), pour lequel ce texte constitue un recul, car il ne mentionne pas la mise en place des centres d'intérêt moraux et matériels (CIMM), ni le retour à l'ancienneté de la demande. Le critère des CIMM avait pourtant été évoqué par le président de la République comme le critère à prendre en compte. Le préfet de l'île de La Réunion a quant à lui déclaré que le retour à l'ancienneté de la demande remplacerait dès 2015 le critère de l'ancienneté dans le poste pour les mutations des policiers. Le projet de circulaire créerait pourtant une bonification de 30 points accordée à tous les fonctionnaires de police en cas de réitération des vœux de mutation, bonification accordée à partir de la deuxième demande de mutation et non dès la première. La bonification permettra ainsi à l'ancienneté administrative de prévaloir sur l'ancienneté de la demande de mutation. Le système actuel de mutation des ultramarins en outre-mer mérite une réforme d'ampleur, et ce projet de circulaire ne saurait en être à la hauteur. Elle lui demande par conséquent d'intervenir pour que cette circulaire tant attendue réponde réellement aux attentes des ultramarins et permette enfin de favoriser le retour de ces derniers vers les DOM.

Réponse. – La plupart des services de l'État sont régulièrement confrontés à la question du retour vers leur territoire d'origine, par voie de mutation, des fonctionnaires des départements et collectivités d'outre-mer affectés en métropole. Face à cette situation, le Président de la République a souhaité, lors d'un discours prononcé le 21 août 2014 à La Réunion sur le thème de l'« emploi local », que soit pris en compte le centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) afin de favoriser le retour des fonctionnaires originaires. Le ministère de l'intérieur, et en particulier la direction générale de la police nationale interpellée depuis de nombreuses années sur ce sujet par les représentants du personnel, a souhaité rapidement mettre en œuvre l'engagement présidentiel dans le cadre de la révision, en cours, de sa circulaire de 2008 relative aux règles de mutation des agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale. Le ministère de l'intérieur travaille donc à la mise en place d'un dispositif permettant de prendre en compte le CIMM. En premier lieu, il a été décidé l'octroi de 100 points de bonification sur le vœu n° 1 vers un département d'outre-mer (DOM). Instauré cette année par le directeur général de la police nationale, cet octroi représente une avancée importante pour les agents. 2015 représente « l'année zéro » du dispositif : les fonctionnaires qui mettront en 2016 en vœu n° 1 le même vœu qu'en 2015 se verront attribuer cette bonification. Toute rupture dans la demande se traduira par la perte du capital de points. Tous les fonctionnaires titulaires peuvent effectuer une demande, y compris ceux qui sont « bloqués » (mesure de fidélisation de cinq ou huit ans ou maintien sur un poste suite à un avancement de grade). Ces derniers ne pourront toutefois pas être mutés avant la levée du blocage statutaire, mais bénéficieront de ce principe de cumul de points annuels dès lors qu'ils manifesteront une continuité dans leur demande. En second lieu, et afin que le départ vers les DOM réponde à un véritable projet de vie, il a été décidé de ne plus garantir au fonctionnaire « sous contrat » un retour sur le service d'origine (RSO) comme c'est le cas actuellement, mais un retour sur la zone gérée par la commission administrative interdépartementale d'origine. Seuls les agents les plus motivés entreront de fait dans le dispositif dont la sécurité du RSO n'est plus garantie. Par ailleurs, les viviers à destination de Mayotte, de la Guyane et de Saint-Martin ont été supprimés. Les fonctionnaires seront désormais gérés selon les mêmes principes de mutation que les autres DOM. Les principes qui régissent la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie restent inchangés. Les fonctionnaires encore dans les viviers actuels sont prioritaires à l'affectation. S'agissant de la prise en compte du CIMM, ce point constituant un sujet d'intérêt pour l'ensemble de la fonction publique de l'État, le ministère de l'intérieur a appelé l'attention du ministère chargé de la fonction publique sur la nécessité de stabiliser et de hiérarchiser les critères d'établissement du CIMM (les interprétations varient actuellement d'une région à l'autre, d'une administration à l'autre...). Le ministère chargé de la fonction publique a également été interrogé sur la possibilité, une fois ces critères stabilisés, d'utiliser le critère des congés bonifiés en octroyant de manière automatique une bonification aux fonctionnaires en ayant bénéficié. Afin de ne pas léser les fonctionnaires ayant un CIMM mais ne souhaitant pas bénéficier de congés bonifiés, ceux-ci pourront se prévaloir de leur CIMM auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) dont ils dépendent et la même bonification pourra leur être octroyée. Le niveau de la bonification « CIMM » n'est pas encore arrêté. Dans l'attente de ces éléments de doctrine, le ministère de l'intérieur a néanmoins entrepris de procéder à une modification de sa circulaire relative aux règles de mutation des agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale et le dispositif rénové a été mis en œuvre pour le mouvement général de mutations de 2015. Par ailleurs, le projet de loi relatif à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires ajoute des priorités supplémentaires pour les mutations des agents « liées notamment à la situation personnelle des fonctionnaires justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution » (suivant les termes de l'amendement n° 115 adopté par l'Assemblée nationale le 7 octobre dernier). Par amendement au projet de loi relatif à la déontologie, déposé le 28 septembre 2015, les députés ont rappelé la nécessité que la notion de CIMM soit précisée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Vide grenier

15695. – 9 avril 2015. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que sa question écrite n° 12925 lui demandait si une commune qui met en place une opération de vide grenier en vue d'animer le village, peut proposer les emplacements sur le domaine public à des tarifs distinguant les personnes domiciliées dans le village et celles qui seraient extérieures au village. Or la réponse publiée au JO du Sénat du 19 février 2015 évoque un arrêt du Conseil d'État relatif aux tarifs d'une école de musique et une jurisprudence plus récente de la Cour de justice des communautés européennes, décisions qui sont tout à fait contradictoires l'une avec l'autre. En outre, la réponse ne fait nulle part allusion au problème concret qui est posé et auquel de très nombreux maires sont confrontés lorsqu'une opération de vide grenier est organisée. Il lui renouvelle donc sa question, en souhaitant avoir une réponse précise permettant aux maires de fixer le tarif des emplacements en respectant la légalité.

Vide grenier

17061. – 25 juin 2015. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 15695 posée le 09/04/2015 sous le titre : "Vide grenier", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – La fixation de tarifs différents à diverses catégories d'usagers pour un même service rendu implique, à moins qu'elle ne soit la conséquence nécessaire d'une loi, soit qu'existent des différences de situation appréciables entre les usagers par rapport au service, soit qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service commande cette mesure (CE, 10 mai 1974, req. n° 88032, Denoyez et Chorques). La fixation de tarifs différenciés pour la location d'une salle communale doit être justifiée au regard des critères précités (TA Versailles, 18 mai 1998, req. n° 96240). Une discrimination tarifaire fondée sur le seul lieu de résidence ou de domicile (c'est-à-dire le lieu du principal établissement au sens de l'article 102 du code civil, qui peut notamment se manifester par l'inscription sur les listes électorales dans la commune), ne saurait être justifiée en l'absence de différence de situation entre les usagers ou de motif d'intérêt général en lien avec le service. La Cour de justice des communautés européennes a en effet jugé qu'une discrimination tarifaire fondée sur le critère de résidence était contraire au principe d'égalité lorsqu'aucune raison d'intérêt général n'était susceptible de la justifier (CJCE, 16 janvier 2003, affaire n° C-388/01). La préservation de la cohérence du système fiscal peut être un motif d'intérêt général justifiant une différenciation tarifaire s'il existe un lien direct entre l'avantage tarifaire accordé à une catégorie d'administrés et les impôts versés par ces derniers (CJCE, 28 janvier 1992, affaires n° C-204/90 et n° C-300/90). Toutefois, en ce qui concerne les services publics locaux facultatifs, une modulation tarifaire peut être possible du fait de la qualité de contribuable local, les résidents pouvant bénéficier d'un tarif réduit dans la mesure où celui-ci constitue la contrepartie de la prise en charge du service par le budget de la collectivité (CE, 5 octobre 1984, req. n° 47875). En l'espèce, dans le cadre d'une mise à disposition d'emplacements sur le domaine public, une distinction entre les contribuables locaux selon qu'ils sont domiciliés ou non dans la commune n'apparaît pas justifiée par un motif d'intérêt général en lien avec le service.

1181

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

Formation et accès à l'emploi des personnes en situation de handicap

17156. – 2 juillet 2015. – **M. Michel Le Scouarnec** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur la question de l'insertion professionnelle et de l'emploi des personnes handicapées. La loi n° 2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a affirmé que doit être garanti, pour toute personne en situation de handicap, « l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens », c'est-à-dire les soins, la formation scolaire et professionnelle, l'emploi, le logement, les déplacements, une protection juridique, les loisirs et sports, le tourisme, la culture, la liberté du choix de vie et « la compensation des conséquences de son handicap ». Dix ans après la promulgation de la loi, le bilan est contrasté. Il y a des points positifs, comme la création de la prestation de compensation du handicap, qui prend en compte la personne dans sa globalité, ses besoins, son projet de vie et l'exercice de ses droits individuels. Il y a également plusieurs grandes déceptions : c'est le cas de l'accessibilité des personnes handicapées à la « vie de la cité » (administrations, commerces, entreprises, écoles, transports), à la formation et à l'emploi. Depuis 2005, l'attention s'est portée principalement sur l'école, et

L'Éducation nationale a effectivement réalisé des progrès en matière d'inclusion scolaire. Elle accueille aujourd'hui 200 000 élèves porteurs de handicap, c'est-à-dire 30 % de plus qu'il y a dix ans, et emploie deux fois plus d'auxiliaires de vie scolaire. Le nombre d'étudiants handicapés a lui aussi doublé. Ils étaient 8 000 en 2006 et sont aujourd'hui 18 200. Mais ces chiffres ne doivent pas nous faire oublier la triste réalité : 81 % des personnes handicapées ont un niveau d'études inférieur au bac, et beaucoup reste à faire pour rendre l'école élémentaire, le collège, la poursuite d'études secondaires et universitaires véritablement accessibles à tous. Notre école doit permettre à chaque enfant puis à chaque jeune adulte de développer ses capacités et potentialités, de la maternelle au lycée, et de suivre une formation adaptée lui permettant d'accéder à un emploi et d'assurer son autonomie. Aussi, au-delà de l'accessibilité physique des établissements, il nous faudra poursuivre nos efforts pour rendre la pédagogie accessible à tous, et développer des modalités de scolarisation plus adaptées aux besoins de chaque élève en situation de handicap. En matière d'emploi, la loi de 2005 a également produit des effets positifs, obligeant les entreprises à employer 6 % de travailleurs handicapés sous peine de sanctions financières. Mais les chiffres, même s'ils sont en progression, restent très mauvais. Selon le Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (Fiphfp), on y atteint un taux d'emploi de 4,9 % en 2014, contre 4,64 % l'année précédente. Dans le privé, le chiffre dépasserait tout juste les 3 %. Selon l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph), cela s'expliquerait par le fait que les employeurs potentiels auraient encore beaucoup d'a priori sur les personnes en situation de handicap au travail, s'inquiétant à la fois de leur niveau de compétences et de la nécessité d'adapter leurs postes. Pourtant, comme l'indique l'association, dans la réalité 20 % seulement des recrutements nécessitent l'adaptation des postes de travail. Afin que chacun puisse bénéficier des mêmes droits à la formation et à l'emploi, et pour que les entreprises n'aient plus peur d'embaucher des travailleurs handicapés, il faut progresser en matière de formation professionnelle. C'est pourquoi il souhaiterait connaître ses engagements dans ce domaine.

Réponse. – Le trop faible niveau de qualification de la majorité des demandeurs d'emploi handicapés (près de 80 % ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP) constitue l'un des principaux freins dans leur accès à l'emploi et implique une mobilisation de l'ensemble des partenaires pour favoriser et développer l'accès à la formation professionnelle. Cette action constitue donc un enjeu majeur d'insertion professionnelle pour les personnes en situation de handicap. À l'occasion de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, présidée par le Chef de l'État, l'objectif de la construction d'une société inclusive, plus ouverte aux personnes handicapées a été fixé. La feuille de route issue de cette conférence comprend un axe emploi et formation ambitieux qui a pour objectif de permettre aux personnes en situation de handicap de « vivre et travailler comme les autres, avec les autres ». S'agissant de l'accès à la formation et à la qualification, le Gouvernement s'engage à ce que l'ensemble des outils et dispositifs instaurés par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale soient pleinement mobilisés en faveur des personnes handicapées : compte personnel de formation, conseil en évolution professionnel, entretien professionnel... Le compte personnel de formation (CPF), mis en œuvre au 1^{er} janvier 2015, est un outil de droit commun qui devra être pleinement mobilisé en faveur des personnes handicapées. Le CPF permet à tout actif de plus de 16 ans d'acquérir des droits à formation sur un compte personnel dans une démarche de sécurisation des parcours professionnels. Afin de conforter l'accès à une formation qualifiante et adaptée, les salariés handicapés pourront bénéficier d'un abondement de leur compte personnel de formation par l'association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) afin d'accéder à des formations longues adaptées à leurs besoins. Le nouvel entretien professionnel doit permettre d'étudier les perspectives d'évolution professionnelle de la personne handicapée, sous l'angle notamment de la formation. Il contribuera à prévenir l'inaptitude ou à accompagner la mobilité quand celle-ci est devenue indispensable pour raisons de santé. Il sera systématique au retour d'un arrêt longue maladie. Enfin, l'accompagnement de la personne handicapée dans le cadre de l'élaboration de son projet professionnel est renforcé par la mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle. Cette nouvelle offre de service est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et est commune aux cinq principaux réseaux de conseil en orientation et en insertion (opacif/fongecif, pôle emploi, les missions locales, les cap emploi et l'APEC). Ce conseil pourra conduire le cas échéant à la validation et au financement d'un parcours de formation. Il convient de souligner que la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale fait des régions les chefs de file en matière de formation et transfère notamment aux conseils régionaux la compétence en la matière pour les personnes en situation de handicap. La coordination des acteurs locaux sur le sujet constituera donc un enjeu majeur. La loi prévoit en conséquence que les régions doivent élaborer, avec les acteurs concernés, un programme régional d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées. Ce nouvel outil devra notamment s'appuyer sur le diagnostic effectué dans le cadre du plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) piloté par les services déconcentrés

de l'État. Ces nouveaux programmes seront autant de vecteurs locaux de développement de l'accès à la formation pour les personnes en situation de handicap. La mobilisation de l'ensemble de ces nouveaux outils dans le cadre d'une politique volontariste d'accès à la formation professionnelle en faveur des personnes handicapées constitue une réponse adaptée au problème de qualification de ce public.